

#UTILE
#INNOVANTE
#ENGAGEE
& COOPERATIVE

RAPPORT ANNUEL

2021



**CAISSE
D'EPARGNE**
Languedoc-Roussillon

TABLE DES MATIERES

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 4

1.1 Présentation de la CELR	4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2 Forme juridique	4
1.1.3 Objet social	4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5 Exercice social	4
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la CELR au sein du Groupe	5
1.2 Capital social de la CELR	6
1.2.1 Parts sociales	6
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	7
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
1.3.1 Directoire	8
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	10
1.3.3 Commissaires aux comptes	21
1.4 Eléments complémentaires	21
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	21
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	22
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de Commerce)	32
1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	32

2. RAPPORT DE GESTION 32

2.1 Contexte de l'activité	32
2.1.1 Environnement économique et financier	32
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	33
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	39
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne	39
2.2.2 Les orientations RSE & Coopératives 2018-2021	45
2.2.3 La déclaration de Performance Extra-Financière	47
2.2.4 Note méthodologique	95
2.2.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	99
2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe	104
2.3.1 Résultats financiers consolidés	104
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	106
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	106
2.4 Activités et résultats la CELR sur base individuelle	107
2.4.1 Résultats financiers de la CELR sur base individuelle	107
2.4.2 Analyse du bilan de la CELR	107
2.5 Fonds propres et solvabilité	109
2.5.1 La composition des fonds propres	109
2.5.2 Exigences de fonds propres	110
2.5.3 Ratio de levier	111
2.6 Organisation et activité du Contrôle Interne	112
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	113
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	114
2.6.3 Gouvernance	116

2.7	Gestion des risques	117
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	117
2.7.2	Facteurs de risques	125
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	134
2.7.4	Risques de marché	145
2.7.5	Risques structurels de bilan	148
2.7.6	Risques opérationnels	151
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	154
2.7.8	Risques de non-conformité.....	154
2.7.9	Continuité d'activité	160
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	162
2.7.11	Risques climatiques.....	165
2.7.12	Risques émergents.....	171
2.8	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	171
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	171
2.8.2	Perspectives et évolutions prévisibles	171
2.9	Eléments complémentaires	175
2.9.1	Information sur les participations, listes de filiales importantes, listes des succursales	175
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	178
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	178
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	179
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	179
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier).....	182
3	ETATS FINANCIERS	183
3.1	Comptes consolidés	183
3.1.1	Comptes consolidés IFRS du Groupe CELR au 31 décembre 2020.....	183
3.1.2	Annexe aux états financiers du Groupe CELR	187
3.1.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	277
3.2	Comptes individuels	284
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	284
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	286
3.2.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	326
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes.....	333
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	337
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	337
4.2	Attestation du responsable	337

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de la CELR

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon
Siège social : 254 rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Dans le présent rapport, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon sera plus souvent nommée « Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon » son appellation usuelle, ou désignée par son acronyme « CELR ».

1.1.2 Forme juridique

La CELR, au capital de 370 000 000 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267 et dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule à Montpellier, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CELR a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 24 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 2 février 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CELR est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELR (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la CELR au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

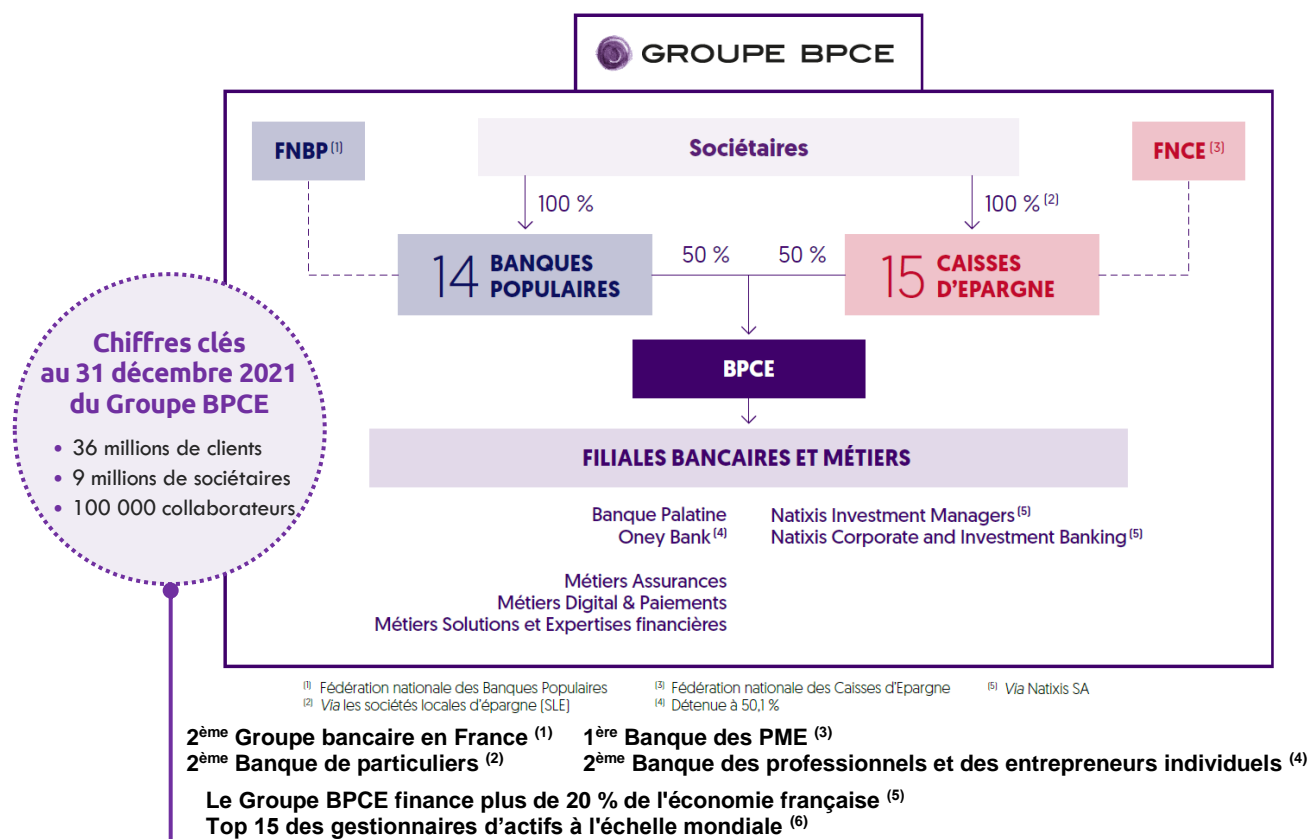
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CELR est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La CELR en détient 2,13 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.



(1) Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières)).
(2) Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020)).
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2019-2020).
(5) 22% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).
(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.

1.2 Capital social de la CELR

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Au 31 décembre 2021, le capital social de la CELR s'élève à 370 000 000 euros. Il est composé de 18 500 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les 9 SLE affiliées.

Evolution et détail du capital social de la CELR

Aux 31 décembre 2021 et 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
18 500 000 parts sociales détenues par les 9 SLE	370 000	100%	100%
Aux 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
18 500 000 parts sociales détenues par les 12 SLE	370 000	100%	100%
Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
14 780 000 parts sociales détenues par les 19 SLE	295 600	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

► S'agissant des parts sociales de la CELR

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la CELR. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CELR dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux SLE	Montant
2018	1,50%	4,43 M€
2019	1,20%	3.60 M€
2020	1,20%	4 ,44 M€

► S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CELR pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CELR ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CELR.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier.

Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CELR.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la CELR à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2018	1,50%	5.9 M€
2019	1,20%	5.1 M€
2020	1,20%	5,4 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CELR détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 5.6 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des SLE à un taux de 1.5 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les SLE sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire.

Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires était de 9.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 9 SLE ont leur siège social au 254 rue Michel Teule à Montpellier.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2021 :

S L E affiliées à la CELR situation au 31/12/2021	Capital de la CELR détenu en euros	Nbre de Parts Sociales CELR détenues	% du capital	% Droits de vote	Nbre de sociétaires
ALES GARD RHODANIEN	47 956 640	2 397 832	13,0%	13,0%	15 557
AUDE	45 732 820	2 286 641	12,4%	12,4%	18 524
BEZIERS HAUTS-CANTONS	33 268 500	1 663 425	9,0%	9,0%	16 987
GRAND MONTPELLIER	51 019 900	2 550 995	13,8%	13,8%	22 701
GRAND NÎMES	45 997 040	2 299 852	12,4%	12,4%	16 304
LEZ VIDOURLE	54 295 320	2 714 766	14,7%	14,7%	26 311
LITTORAL HERAULT	31 768 820	1 588 441	8,6%	8,6%	14 545
LOZERE	14 225 180	711 259	3,8%	3,8%	3 485
PAYS CATALAN	45 735 780	2 286 789	12,4%	12,4%	16 117
CAPITAL TOTAL	370 000 000	18 500 000	100%	100%	150 531

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.5.2.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CELR dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.5.2.2 Composition

Au 31 décembre 2021, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2025.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

Le Président : Gilles LEBRUN, né en 1960

Diplômé d'un DESS de Gestion, Gilles LEBRUN rejoint dès 1985 l'univers bancaire. Pendant 9 années, il exerce des fonctions de contrôle de gestion (successivement à la Caisse d'Epargne de Versailles puis à la Société De Banque Occidentale).

En 1994, il poursuit sa carrière au sein du Réseau LCL à différentes fonctions dirigeantes :

- Marché des Entreprises : successivement Directeur de centre d'affaires PME/PMI et Directeur commercial Middle Market dans les Hauts de Seine, puis Directeur de marché en Bretagne et Basse Normandie et enfin Directeur régional Entreprises pour le Sud-Ouest de la France ;
- Marché des Particuliers et des Professionnels dès 2005 : dans l'Ouest et en Ile-de-France.

En 2010, il rejoint la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en tant que Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR, sous la présidence de M. Pierre VALENTIN, a décidé, à l'unanimité et conformément à l'avis rendu par le Comité des Nominations, de nommer M. Gilles LEBRUN à la Présidence du Directoire. Cette nomination est effective depuis le 1^{er} novembre 2018 et a été renouvelée le 8 décembre 2020.

Le Président est dirigeant responsable devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il a plus particulièrement en charge le pôle Présidence, composé des domaines suivants :

- Audit Interne,
- Conformité et Contrôles Permanents,
- Risques,
- Secrétariat Général,
- Communication.

Jérôme FORT, né en 1963

Jérôme FORT était, depuis 2008, Directeur du Contrôle de Gestion et membre du comité exécutif de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Diplômé d'études comptables et financières, Jérôme FORT a réalisé l'intégralité de sa carrière dans la finance.

Jérôme FORT a intégré le Directoire de la CELR en décembre 2020.

M. FORT est dirigeant responsable devant l'ACPR.

Il a en charge le pôle Finances, composé des domaines suivants :

- Juridique et Contentieux,
- Comptabilité et Fiscalité,
- Contrôle de Gestion,
- Finances,
- Révision Comptable.

Jean-Marie NAUTE, né en 1963

Diplômé de l'ESSEC Paris, il a débuté sa carrière en CELR avant de rejoindre la CE Provence Alpes Corse en 2009. M. Jean-Marie NAUTE revient en CELR en 2018 pour intégrer l'équipe du Directoire, mandat renouvelé le 8 décembre 2020.

M. Jean-Marie NAUTE est dirigeant responsable devant l'ACPR.

Il a en charge le pôle Ressources, composé des domaines suivants :

- Rémunérations, Etudes et Relations Sociales,
- Développement RH et Transformation,
- Technique et Sécurité,
- Organisation Informatique et Transformation,
- Ingénierie Client et Prestations Bancaires.

Laurent COLLET, né en 1970

Laurent COLLET a démarré sa carrière en qualité d'Inspecteur au Centre National des Caisses d'Épargne puis au CIC. Il était, depuis 2019, Directeur Coordination des Banques du Pacifique et membre du comité exécutif de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Diplômé d'un DESS en finance d'entreprise et marchés internationaux de capitaux à l'IEP Paris, Laurent COLLET a réalisé l'ensemble de son parcours professionnel dans le secteur bancaire.

Laurent COLLET a intégré le Directoire de la CELR en décembre 2020.

M. COLLET est dirigeant responsable devant l'ACPR.

Il a en charge le pôle Banque de Détail, composé des domaines suivants :

- Marchés des Particuliers et Etudes, Animation du Réseau de Vente, Qualité
- Marchés des Professionnels,
- Banque Privée, (Gestion Privée et Banque du Dirigeant)
- Groupes commerciaux.

Nathalie BULCKAERT-GREGOIRE, née en 1968

Diplômée d'une maîtrise de sciences économiques et de gestion, Nathalie BULCKAERT-GREGOIRE était, depuis 2016, Directrice des Marchés de la BDR et membre du comité exécutif de la Caisse d'Épargne Loire-Centre. Elle a réalisé l'ensemble de son parcours professionnel auprès des décideurs économiques régionaux.

Nathalie BULCKAERT-GREGOIRE a intégré le Directoire de la CELR en décembre 2020.

Mme BULCKAERT-GREGOIRE est dirigeante responsable devant l'ACPR.

Elle a en charge le pôle Banque de Développement Régional, composé des domaines suivants :

- Pôle Développement BDR,
- Pôle Entreprises,
- Pôle Immobilier, y compris supervision des filiales,
- Pôle Institutionnel,
- Banque Judiciaire (Banque de l'Orme).

Le tableau comportant la liste des mandats des mandataires sociaux est inséré en 1.41.5.2.1.

1.5.2.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Directoire se réunit usuellement chaque semaine, 46 fois en 2021.

Les activités essentielles et récurrentes du Directoire ont trait à la stratégie de l'entreprise, son suivi et plus généralement la bonne marche de la CELR.

Sont ainsi abordés en Directoire sans exhaustivité :

- Les orientations générales de la Société ;
- Le plan de développement pluriannuel ;
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Le rapport d'activité trimestriel présenté au COS ;
- La mise en œuvre des décisions de BPCE ;
- L'information du COS.

1.5.2.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CELR, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la CELR et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Aucune convention de la CELR n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CELR et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.5.2.5 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CELR et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.5.2.6 Composition

La composition du COS de la CELR est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CELR, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CELR et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CELR.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d' « administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires.

Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CELR, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le Président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne bâloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CELR ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CELR (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale ;
- Le contrôle annuel par les Commissaires aux comptes, en lien avec la Direction de la Conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CELR ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du Directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisses d'Epargne ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2021, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CELR atteint une proportion de 47 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CELR et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Au 31 décembre 2021, la CELR respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2021 a constaté la fin du mandat des membres et censeurs du COS, nommé les membres du COS représentant les collectivités territoriales et EPCI, le collège des salariés sociétaires et le collège de l'ensemble des salariés, élu les membres du COS représentant le collège des Sociétés Locales d'Epargne et nommé les censeurs, pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2021, le COS de la CELR est composé de :

- **19 membres**, dont deux membres élus par les salariés de la CELR et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CELR. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026 ;
- **3 censeurs**, sans droit de vote, l'ensemble des membres et censeurs représentant la totalité des SLE affiliées à la CELR.

Composition du COS au 31/12/2021

% de femmes (Membres avec droit de vote) au sein du COS	Nbre de membres de moins de 30 ans	Nbre de membres entre 30 et 50 ans	Nbre de membres de plus de 50 ans
47%	0	7	12

NOM	Qualité au sein du COS	Date de naissance	Collège d'origine	Mini CV+	Activité
ANFOSSO Emile	Censeur	21/09/1950	SLE Littoral- Hérault	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur, vice-Président et Président de SLE depuis 2000 Plusieurs fois membre du COS à partir de 2003 Mandats dans collectivités territoriales Directeur d'un OPH pendant de nombreuses années 	Retraité (ex-Directeur OPH)
AUDIER Christiane	Membre	22/04/1957	SLE Aude	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice de SLE depuis 2014, actuellement vice-Présidente Membre du COS depuis 2016 Mandats associatifs 	Infirmière retraîtée
BOURGADE Jean	Membre	30/09/1951	SLE Lozère	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SLE depuis 2000, Président de SLE depuis 2003 Membre du COS depuis 2004, Président du Comité d'Audit depuis 2006, Membre des Comités des Rémunération et des Nominations depuis 2015, Membre du Comité des Risques Nombreuses responsabilités professionnelles et extra-professionnelles, dont associatives 	Professeur de Lycée retraité
BRIOT-IGNATOFF Valérie	Membre	26/04/1960	SLE Lez Vidourle	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice de SLE depuis 2015, actuellement vice-Présidente de SLE 	Gestionnaire Immobilière

				<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS depuis 2021 • Vice-Présidente d'honneur et fondatrice d'association • Carrière professionnelle dans l'immobilier depuis 2003 	
CHAMBOREDON Fabrice	Membre	16/04/1965	Salariés Sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS depuis 2021 • Carrière professionnelle en CELR depuis 1985 	Directeur d'agence CELR
CHEVESTRIER Chantal	Membre	27/08/1953	SLE Littoral-Hérault	<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de SLE depuis 2009, actuellement Présidente • Directrice de société de 1995 à 2014 et gérante de société depuis 2015 	Gérante de société
DEMARE André	Membre	29/12/1956	SLE Alès Gard Rhodanien	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de SLE depuis 2015 • Membre du COS depuis 2017 • Créateur et gérant d'entreprise 	Retraité (ex gérant de société)
DORANDEU Nicolas	Membre	25/04/1967	SLE Pays Catalan	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de SLE depuis 2000 et Président de SLE depuis 2004 • Membre du COS depuis 2007 et Membre des Comités d'Audit et des Risques depuis 2009 ; Président du Comité des • Membre du Comité des Nominations depuis 2021 • Carrière dans le milieu universitaire 	Maître de conférences Université de Perpignan
FAYE Maryse	Membre	05/03/1951	Collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS depuis 2021 • Architecte • Adjointe au Maire, Conseillère Communautaire • Trésorière de Fédération de parti politique 	Architecte Adjointe au Maire Montpellier Conseillère Communautaire
FEUILLOLEY Florent	Membre	16/06/1978	SLE Grand Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de SLE depuis 2011, puis vice-Président à partir de 2015 et Président en 2021 • Membre du COS et du Comité d'Audit depuis 2021 • Administrateur dans des sociétés HLM • Carrière dans l'expertise comptable 	Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
LAURENT Cyril	Membre	06/12/1974	SLE Alès Gard Rhodanien	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de SLE depuis 2009, vice-Président de 2015 à 2019, puis Président • Membre du COS depuis 2021 • Conseiller municipal et communautaire • Réserviste de la Gendarmerie Nationale • Carrière dans l'ingénierie et l'administration d'entreprise • Expérience dans la formation universitaire et à l'international 	Directeur de service OPH Logis Cévenol
MADAULE Louis	Vice-Président	06/08/1962	SLE Aude	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de SLE depuis 2000, Président de SLE depuis 2001 • Membre du COS depuis 2001, vice-Président depuis 2007 – Membre du Comité d'Audit de 2003 à 2021, du Comité des Risques depuis 2003 et du Comité des Rémunérations depuis 2021 • Chef d'entreprise et Gérant de sociétés 	Gérant de sociétés

MESSELEKA Noria	Membre	29/08/1988	SLE Grand Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice de SLE depuis 2018, vice-Présidente depuis 2021 Membre du COS depuis 2021 Avocate depuis 2012 – associée co-gérante d'un cabinet d'avocats depuis 2019 	Avocate
MOULIERE Colette	Membre	01/10/1957	SLE Lez Vidourle	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice de SLE depuis 2012, vice-Présidente en 2015, puis Présidente Membre du COS, du Comité d'Audit depuis 2015, du Comité des Risques de 2015 à 2021 Expérience dans l'expertise comptable – Associée d'un Cabinet d'expertise comptable depuis 1998 Gérance de sociétés Présidence de syndic bénévole de copropriétaires 	Gérante de société
PAGES Matthieu	Membre	07/10/1980	SLE Pays Catalan	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SLE depuis 2017 Membre du COS depuis 2021 Avocat depuis 2005 – spécialiste en fiscalité – Gérant associé de cabinet d'avocat 	Avocat
PUJOL Joseph	Censeur	09/12/1954	SLE Grand Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SLE Censeur au COS depuis 2021 Médecin hospitalo-universitaire Membre, Président de Conseils d'Administration dans le milieu médical Responsabilités dans des associations 	Médecin spécialiste
ROBERT Sylvie	Membre	07/10/1955	SLE Grand Nîmes	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice de SLE depuis 2015, Présidente depuis 2020 Membre du COS et du Comité des Risques depuis 2021 Carrière dans le logement social 	Directrice HLM retraitée
ROUGEOT Philippe	Président	06/05/1958	SLE Béziers Hauts-Cantons	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SLE depuis 2000, Président de SLE depuis 2021 Membre du COS depuis 2003, Président depuis 2021 – Membre du Comité d'Audit et des Risques de mars 2007 à 2015, puis du Comité d'Audit depuis 2015 et du Comité des Risques depuis le 2021 - Membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations depuis 2007 Président, gérant, associé de sociétés Expérience de direction de sociétés Responsabilités exercées dans différents organismes tels que Tribunal du Commerce... Nombreuses fonctions électives dont celle de maire - Mandats associatifs 	Gérant de sociétés
SERRES Ludivine	Membre	05/09/1979	Ensemble des Salariés	<ul style="list-style-type: none"> Membre du COS depuis 2021 Carrière professionnelle en CELR depuis 2007 	Gestionnaire Clientèle Professionnels CELR
VALENTIN Pierre	Censeur	06/02/1953	SLE Alès Gard Rhodanien	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur et Président de SLE depuis 2000 	Gérant de sociétés

				<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS depuis 2000, Président du COS de 2006 à 2021 – Président du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques de 2006 à 2021 – Actuellement Membre à voix consultative de ces 4 comités • A siégé à BPCE, à la FNCE, à la Banque Palatine, à Natixis • Créateur d'entreprise dans le domaine de l'immobilier • ancien juge et vice-Président de Tribunal de Commerce • Mandats associatifs 	
VALLABRIGA Rémy	Membre	28/05/1972	Ensemble des Salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS depuis 2021 • Carrière professionnelle en CELR depuis 1996 • Gérant associé de SCI 	Responsable Animation Commerciale Marché des Particuliers CELR
ZOROYAN Naïra	Membre	13/01/1975	SLE Grand Nîmes	<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice et vice-Présidente de SLE depuis 2020 • Membre du COS depuis 2021 • Avocate depuis 2006 – Présidente et associée d'un cabinet d'avocats • Expérience dans l'enseignement • Membre du CA du MEDEF • Conseillère à la CCI 	Avocate

Le tableau comportant la liste des mandats des membres du COS est inséré en 1.41.5.2.2.

En conformité avec le Code Monétaire et Financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2021 par le Comité des Nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

- Les membres du conseil sont disponibles et engagés : 100 % des administrateurs ont suivi les formations proposées (hors un cas particulier) ;
- Ils apprécient la nouvelle composition du Conseil représentant mieux la clientèle et notamment les segments ciblés par le plan stratégique ;
- Il est nécessaire :
 - de continuer à professionnaliser, via les parcours de formation, les membres du Conseil dans un contexte économique financier et réglementaire complexe ;
 - de poursuivre le développement de la cohésion du COS ;
 - d'apporter des documents plus synthétiques et plus lisibles afin de faciliter la montée en compétence des nouveaux membres.

1.5.2.7 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS se réunit a minima quatre fois par an, à titre indicatif fin mars, fin juin, fin septembre/début octobre et en novembre/début décembre. Le nombre de séances est ajusté aux besoins. En 2021, le COS s'est réuni 5 fois.

Conformément aux règles de sociétés commerciales, aux statuts et aux recommandations de l'organe central, les points suivants sont systématiquement exposés, discutés, et votés le cas échéant :

- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (FNCE).
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CELR ;
- Examen du bilan social de la société ;
- Respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Examen des rapports normés par l'arrêté du 3 novembre 2014 (ex CRBF 97-02) ;
- Adoption du dispositif d'appétit au risque, avec révision annuelle et suivi trimestriel ;
- Evaluation annuelle de la composition du COS, en termes de mixité, de compétences, de formation, sur la base des travaux du Comité des Nominations.

1.5.2.8 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du Code Monétaire et Financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 27/11/2014, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 21/04/2021 avec des révisions le 12/10/2021 et le 07/12/2021, suite au changement de Président du COS.

a) Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CELR, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative et 2 censeurs choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité d'Audit avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Président
BRIOT-IGNATOFF Valérie	Censeur avec voix consultative
DEMARE André	Censeur avec voix consultative
DORANDEU Nicolas	Membre
FEUILLOLEY Florent	Membre
MOULIERE Colette	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre de droit (Président du COS)
VALENTIN Pierre	Membre avec voix consultative

Le Comité d'Audit se réunit obligatoirement avant chaque COS ayant à traiter des points relatifs aux comptes, soit de façon trimestrielle au minimum.

En 2021 se sont ainsi tenues 4 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Arrêté des comptes,
- Suivi du plan stratégique,
- Budgets,
- Cession de participation,
- Projets du Groupe BPCE,
- Délégation au Directoire en matière de constitution de sûreté, et suivi des délégations déjà accordées,
- Délégation au Directoire en matière d'augmentation du capital,
- Renouvellement des Commissaires aux comptes.

b) Le Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la CELR et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CELR.

Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

Par ailleurs, 2 censeurs du COS sont respectivement membre et censeur du Comité d'Audit avec voix consultatives.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
DORANDEU Nicolas	Président
ANFOSSO Emile	Censeur avec voix consultative
BOURGADE Jean	Membre
MADAULE Louis	Membre
ROBERT Sylvie	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre de droit (Président du COS)
VALENTIN Pierre	Membre avec voix consultative
ZOROYAN Naïra	Membre

Le Comité des Risques se réunit obligatoirement avant chaque réunion du COS ayant à traiter de dispositifs de maîtrise des risques.

En 2021 se sont ainsi tenues 4 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- Etats de risques,
- Contrôle de conformité,
- Programme annuel et budget de l'audit interne en CELR,
- Dispositif d'appétit au risques, plafond interne, reporting Article 98, et suivi trimestriel.

c) Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire ;
- le suivi de la rémunération de la population dite « régulée » (article L 511.71 du Code Monétaire et Financier) ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du COS, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la CELR.

Le Comité des Rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
ROUGEOT Philippe	Membre et Président de Droit
BOURGADE Jean	Membre
CHEVESTRIER Chantal	Membre
MADAULE Louis	Membre
VALENTIN Pierre	Membre avec voix consultative
VALLABRIGA Rémy	Membre

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité des Rémunérations avec voix consultative.

En 2021, il s'est réuni 3 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Evaluation des principes de la politique de rémunération de la CELR,
- Détermination des éléments de rémunération de la population régulée,
- Analyse et validation du rapport Art. 266 de la CELR.

d) Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du COS ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le Comité des Nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le Comité des Nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Directoire et au sein du COS,
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions,
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le Comité des Nominations :

- **évalue** l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du Directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le Comité des Nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des Nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des Nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le Comité des Nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le Comité des Nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés ;

- **évalue** périodiquement et au moins une fois par an :

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- **recommande**, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le Comité des Nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité des Nominations avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
ROUGEOT Philippe	Membre et Président de droit
AUDIER Christiane	Membre
BOURGADE Jean	Membre
DORANDEU Nicolas	Membre
MESSELEKA Noria	Membre
VALENTIN Pierre	Membre avec voix consultative

En 2021, le Comité des Nominations s'est réuni 3 fois. Il a notamment :

- dressé le bilan du suivi des formations réglementaires et programmé les formations réglementaires et continue des membres du COS ;
- évalué la compétence individuelle et collective des membres du COS ;
- administré l'évaluation des membres du COS ;
- fait des propositions au COS sur sa composition et celle de ses comités.

1.5.2.9 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la CELR prévoient que toute convention intervenant entre la CELR et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la CELR et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELR n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations

pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CELR et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les Commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables du dossier
KPMG <i>Désigné par l'AG du 27/04/2021</i>	2 avenue Gambetta Tour Eqho 92066 PARIS La Défense	Pierre-Laurent SOUBRA
MAZARS <i>Désigné par l'AG du 27/04/2021</i>	61 rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense	Michel BARBET-MASSIN Eric GONZALEZ

1.4 Éléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Usage par le Directoire de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Date de la Délégation	21/04/2015	24/04/2017	25/04/2019	27/04/2021
Bénéficiaire	Directoire	Directoire	Directoire	Directoire
Montant autorisé	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €
Échéance de la délégation	21/06/2017	25/06/2019	29/04/2021	27/06/2023
Utilisation de la délégation	Non utilisée	Non utilisée	10/12/2019 74 400 000 €	Non utilisée

Une augmentation de capital de 74,4 millions d'euros a été menée à bien le 10 décembre 2019, portant le capital à 370 000 000 euros.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.5.2.1 Membres du Directoire

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Gilles LEBRUN**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Président du Directoire	01/11/2018	07/12/2025
GIE IT-CE	CELR	Membre du Conseil de Surveillance	01/11/2018	31/12/2022
ERILIA	CELR	Administrateur	25/10/2018	19/02/2021
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	CELR	Administrateur	25/10/2018	07/12/2025
Crédit Foncier de France		Administrateur Président Comité d'Audit	27/07/2020	31/12/2025
Groupe Habitat en Région (SAS)	CELR	Administrateur	22/04/2021	31/12/2025
Groupe Habitat en Région (SAS)		Membre Comité d'audit	27/07/2021	31/12/2025

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Jean-Marie NAUTE**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	01/11/2018	07/12/2025

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Jérôme FORT**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	08/12/2020	07/12/2025
BATIGESTION	CELR	Administrateur	25/01/2021	31/12/2024
BATIMAP	CELR	Administrateur	25/01/2021	31/12/2024
BATIMUR	CELR	Administrateur	25/01/2021	31/12/2024
GIE BPCE Services Financiers		Administrateur	23/04/2021	31/12/2026
SORIDEC		Administrateur	08/12/2020	11/03/2021
SORIDEC 2	CELR	Administrateur	08/12/2020	30/06/2023
IRDI SORIDEC	CELR	Administrateur	18/01/2021	30/06/2024
IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT	CELR	Administrateur	08/12/2020	nc
IRDI CAPITAL CROISSANCE	CELR	Administrateur	18/01/2021	30/06/2026
SILR 6	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 7	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 8	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 9	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée

SILR 12	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 14	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 17	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 18	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 19	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
BRL	CELR	Administrateur	08/12/2020	31/12/2022

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Laurent COLLET**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	08/12/2020	07/12/2025
Cofinance	CELR	Administrateur	08/12/2020	31/12/2023
GIE Ecureuil Multicanal		Administrateur	08/12/2020	31/12/2024
GCE Mobiliz	CELR	Administrateur	08/12/2020	31/12/2021
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
Montpellier Events (SEM)	CELR	Administrateur	08/12/2020	31/12/2022

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Nathalie BULCKAERT-GREGOIRE**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	08/12/2020	07/12/2025
Un Toit pour Tous (SA HLM)		Administratrice Présidente du CA	18/06/2021	31/12/2024
Habitat en Région Occitanie	Un toit pour tous	Administratrice	08/12/2020	31/12/2025
		Présidente du CA	08/12/2020	31/12/2025
Groupe Habitat en Région (SAS)	CELR	Administratrice	08/12/2020	22/04/2021
BATIMAP (SA)	CELR	Administratrice	08/12/2020	25/01/2021
BATIMUR (SAS)	CELR	Administratrice	08/12/2020	25/01/2021
BATIGESTION (SA)	CELR	Administratrice	08/12/2020	25/01/2021
SOCFIM (SA)	CELR	Membre Conseil de Surveillance	08/12/2020	31/12/2024
ERILIA	CELR	Administratrice	20/02/2021	nc
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
ACM (OPHM Montpellier)		Administratrice	01/02/2021	Municipales 2026
AREC OCCITANIE (SAEM)		Censeur	08/12/2020	19/06/2025
ARIS OCCITANIE (SAS)	CELR	Administratrice	08/12/2020	31/12/2023
SERM	CELR	Administratrice	08/12/2020	31/12/2022

1.5.2.2 Membres et censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Felix ALLARY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Censeur au COS • Censeur Comité des Rémunérations • Censeur Comité des Nominations <i>Jusqu'au 27/04/2021</i>
SLE Lez Vidourle		Président du Conseil d'Administration <i>jusqu'au 22/01/2021</i> , puis Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Emile ANFOSSO**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Membre du COS <i>jusqu'au 27/04/2021</i> puis Censeur
SLE Littoral-Hérault		Président du Conseil d'Administration <i>jusqu'au 26/04/2021</i> puis Vice-Président

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Christiane AUDIER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS, • Membre du Comité des Rémunérations <i>jusqu'au 27/04/2021</i>, • Membre du Comité des Nominations, • Membre du Comité RSE <i>depuis le 14/01/2021</i>
SLE Aude		Administratrice, puis vice-Présidente du Conseil d'Administration <i>depuis le 14/01/2021</i>

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Nicole BIGAS**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS et • Membre du Comité des Risques <i>jusqu'au 27/04/2021</i>
SLE Grand Montpellier		Présidente du Conseil d'Administration <i>jusqu'au 21/01/2021</i> , puis Administratrice
Fondation MUTAC		Présidente
MUTAC		Vice-Présidente

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Marie-Christine BLANC**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Membre du COS <i>jusqu'au 27/04/2021</i>
SLE Lez Vidourle		Membre du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Jean BOURGADE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS, • Président du Comité d'Audit, • Membre du Comité des Risques, • Membre du Comité des Rémunérations, • Membre du Comité des Nominations, • Membre du Comité RSE
SLE Lozère		Président du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Jean-Marie BRAHIC**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Censeur au COS <i>jusqu'au 27/04/2021</i>
SLE Grand Nîmes		Administrateur
Sté coopérative HLM La Maison pour Tous		Président du Conseil d'Administration
SA HLM Un Toit pour Tous		Administrateur
Fonds de dotation ARAMAV		Vice-Président
Groupement Coopération Sanitaire Public		Administrateur unique
Association Nîmoise d'Ophtalmologie		Président
ARAMAV		Vice-Président délégué
Mas D'Alesti		Vice-Président
ESCAL Marguerittes		Vice-Trésorier

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Valérie BRIOT-IGNATOFF**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Membre du COS et Censeur du Comité d'Audit <i>depuis le 27/04/2021</i>
SLE Lez Vidourle		Administratrice, puis vice-Présidente du Conseil d'Administration <i>depuis le 23/01/2021</i>
Asso.Féminin Pluriel Montpellier Méditerranée		Vice-Présidente d'honneur

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Fabrice CHAMBOREDON**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Salariés sociétaires	Membre du COS <i>depuis le 27 avril 2021</i>
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Directeur d'agence

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Chantal CHEVESTRIER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS, • Membre du Comité des Rémunérations, • Membre du Comité des Nominations <i>jusqu'au 27/04/2021,</i> • Membre du Comité RSE
SLE Littoral-Hérault		Vice-Présidente du Conseil d'Administration <i>jusqu'au 26/01/2021,</i> puis Présidente
SCI du Progrès		Gérante associée

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Ghislain CRES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Censeur au COS <i>jusqu'au 27/04/2021</i>
SLE Alès Gard Rhodanien		Administrateur <i>jusqu'au 22/01/2021</i>

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **François DELACROIX**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Membre du COS Membre du Comité des Risques <i>Jusqu'au 27/04/2021</i>
SLE Grand Montpellier		Vice-Président du Conseil d'Administration <i>jusqu'au 21/01/2021</i>
Mutuelle Nationale Territoriale		Membre du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **André DEMARE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Membre du COS, Censeur au Comité d'Audit <i>depuis le 27/04/2021</i>
SLE Alès Gard Rhodanien		Administrateur, puis Vice-Président du Conseil d'Administration <i>depuis le 22/01/2021</i>
SCI DEM IMMO 1		Gérant
SCI DEM IMMO 2		Gérant
SCI DEM IMMO 3		Gérant
SCI Les 3 Meuniers		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Christian DE MARION GAJA**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Censeur au COS <i>jusqu'au 27/04/2021</i>
SLE Aude		Administrateur, puis Vice-Président Conseil d'Administration <i>depuis le 01/02/2021</i>

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Nicolas DORANDEU**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> Membre du COS, Président du Comité des Risques, Membre du Comité d'Audit, Membre du Comité des Nominations <i>depuis le 27/04/2021,</i> Membre du Comité RSE
SLE Pays Catalan		Président du Conseil d'Administration
Université de Perpignan		Membre du Conseil d'Administration
ASSAD 66		Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Maryse FAYE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Collectivités Territoriales	Membre du COS <i>depuis le 27/04/2021</i>
Mairie de Montpellier		Adjointe au Maire
Métropole de Montpellier		Conseillère Communautaire
Fédération du Parti Socialiste de l'Hérault		Trésorière

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Florent FEUILLOLEY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Censeur au COS, puis Membre <i>depuis le 27/04/2021</i>, • Censeur au Comité d'Audit, puis Membre <i>depuis le 27/04/2021</i>, • Membre du Comité RSE <i>depuis le 21/01/2021</i>
SLE Grand Montpellier		Administrateur, puis Président du Conseil d'Administration <i>depuis le 21/01/2021</i>
Habitat en région Occitanie	SA HLM Un Toit pour Tous	Administrateur
Un Toit pour Tous		Administrateur
Cabinet Tonnon & Associés		Expert-Comptable Associé

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Hélène GIRAL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Collectivités Territoriales	Membre du COS <i>jusqu'au 27/04/2021</i>
Conseil Régional Occitanie		Conseillère Régionale
Commune de Castelnaudary		Maire adjointe

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Hélène GUIRAUD-QVISTGAARD**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Salariés Sociétaires	Membre du COS <i>jusqu'au 27/04/2021</i>
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du CSE Déléguée syndicale
Prud'homme		Juge / Conseiller Prud'homal
Association Militier Autrement		Présidente

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Bernard LASSERRE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Membre du COS <i>jusqu'au 27/04/2021</i>
SLE Grand Nîmes		Administrateur
FNCE	CELR	Représentant de la CELR à l'Assemblée Générale <i>jusqu'au 27/04/2021</i>
SA HLM Un Toit pour Tous		Administrateur
SA HLM La Maison pour Tous	SA HLM Un Toit pour Tous	Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Cyril LAURENT**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Membre du COS <i>depuis le 7/12/2021</i> , Membre du Comité RSE
SLE Alès Gard Rhodanien		Administrateur, puis Président du Conseil d'Administration <i>depuis le 25/11/2021</i>
SCI SBL		Gérant, associé

Commune d'Alès et EPCI Alès Agglomération		<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller Municipal Alès • Conseiller Communautaire Alès Agglomération, • Président de la Mission Locale Jeunes <i>depuis mai 2021</i>, • Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères, • Administrateur Maison de l'Emploi Alès
---	--	---

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Louis MADAULE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président du COS, • Membre du Comité d'Audit <i>jusqu'au 27/04/2021</i>, • Membre du Comité des Rémunérations <i>depuis le 27 avril 2021</i>, • Membre du Comité des Risques, • Membre du Comité RSE
SLE Aude		Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationales des Caisses d'Epargne	CELR	Membre
SOFILM		Président Directeur Général
SCI L'AVENIR		Gérant
3IM		Gérant
A L B		Gérant, associé
JLM		Gérant
C.I.A.T.		Co gérant
Partner et Gestion		Associé
Partner & Invest		Associé
BDMH 2		Gérant, associé
JFSL		Gérant, associé
DONA		Associé
SAM 13		Associé
Le Chemin de la Falaise		Gérant
P.M.H.		Gérant
Dona Dax		Associé
SCI ACTI		Co gérant
SCI Acunda		Gérant
SCI Port des Catalans		Gérant
SARL l'Hort de Capellou		Gérant

SAS IMO		Président
SCI VALO INVEST		Co gérant
SAS 3PLN		Président
SEMOP		Censeur
CCI AUDE		Président
ALENIS SAEM		Administrateur
CCIR OCCITANIE		Vice-Président
CCI France		Membre
Comité de Liaison Interconsulaire de l'Aude (CLIDA)		Président
Initiative Carcassonne Castelnaudary (association)		Administrateur
Initiative Narbonne Arrondissement (association)		Administrateur (suppléant)
NOU VELA		Membre
EURL DEFI SERVICE	CCI AUDE	Représentant l'actionnaire unique

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Noria MESSELEKA**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> Membre du COS et Membre du Comité des Nominations <i>depuis le 27/04/2021</i> Membre du Comité RSE <i>depuis le 11/06/2021</i>
SLE Grand Montpellier		Administratrice, puis vice-Présidente du Conseil d'Administration <i>depuis le 21/01/2021</i>
SCP Cabinet d'Avocats NOVAE		Associée co-gérante

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Colette MOULIERE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> Membre du COS, Membre du Comité d'Audit, Membre du Comité RSE <i>depuis le 22/01/2021</i>
SLE Lez Vidourle		Vice-Présidente du Conseil d'Administration, puis Présidente <i>depuis le 22/01/2021</i>
SCI Patrimoniale CBMR		Gérante
Syndic Les Jardins d'Anais		Présidente

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Matthieu PAGES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	SLE Pays Catalan	Membre du COS <i>depuis le 25/10/2021</i>
SLE Pays Catalan		Administrateur
Cabinet d'Avocats SELARL Matthieu Pagès		Gérant associé
Société Civile de Moyens SPLH		Gérant associé
Association d'Avocats à Responsabilité Personnelle SEIDO		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Xavier PASSEMAR**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Membre du COS et Censeur au Comité des Risques <i>du 27/04/2021 au 31/07/2021</i>
SLE Pays Catalan		Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Joseph PUJOL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Censeur au COS <i>depuis le 27/04/2021</i>
SLE Grand Montpellier		Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Sylvie ROBERT**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS et Membre du Comité des Risques <i>depuis le 27/04/2021,</i> • Membre du Comité RSE <i>depuis le 28/01/2021</i>
SLE Grand Nîmes		Présidente du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Philippe ROUGEOT**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS, puis Président du COS <i>depuis le 14/10/2021</i> • Membre du Comité d'Audit • Membre du Comité des Risques <i>depuis le 14/10/2021</i> • Membre du Comité des Rémunérations, puis Président <i>depuis le 7/12/2021</i> • Membre du Comité des Nominations, puis Président <i>depuis le 7/12/2021</i> • Membre du Comité RSE <i>depuis le 26/01/2021,</i> puis Président <i>depuis le 7/12/2021</i>
SLE Béziers Hauts-Cantons		Administrateur puis Président du Conseil d'Administration <i>depuis le 26/01/2021</i>
SCI NICEM		Gérant, associé
SCI Cordier et Cie		Gérant, associé
SCI Chrysalide		Gérant, associé
SCI Plan Sud		Associé
Groupement Foncier Agricole Roquevignan		Gérant, associé
SCI Carré St Roch		Gérant, associé
SCI La Lézardière		Co-gérant
SAS Vignobles Rougeot		Président

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Maryline SANCHEZ**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Salariés	Membre du COS <i>jusqu'au 27/04/2021</i>

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Ludivine SERRES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Salariés	Membre du COS <i>depuis le 27/04/2021</i>

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Franck SIGNOLES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	Membre du COS, Membre du Comité des Rémunérations et Membre du Comité des Nominations <i>jusqu'au 27/04/2021</i>
SLE Pays Catalan		Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI Pasteur Vauban		Gérant
SARL Quai 25		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Pierre VALENTIN**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> Président du COS <i>jusqu'au 13/10/2021</i> puis membre du COS <i>jusqu'au 7/12/2021</i> puis Censeur Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques <i>jusqu'au 7/12/2021</i>, Président du Comité des Rémunérations et Président du Comité des Nominations <i>jusqu'au 7/12/2021</i> puis Membre avec voix consultative de ces 4 Comités Président du Comité RSE, puis Membre <i>depuis le 7 décembre 2021</i>
SLE Alès Gard Rhodanien		Président du Conseil d'Administration <i>jusqu'au 25/11/2021</i> puis Administrateur
BPCE		Président et Membre du Conseil de Surveillance, Membre du Comité Coopératif et RSE <i>jusqu'au 27/05/2021</i>
SCI Les trois Cyprès		Gérant
Maison de Santé Protestante d'Alès		Administrateur
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne		Administrateur
CE Holding Participations		Président et membre du Conseil d'Administration <i>jusqu'en décembre 2021</i>

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Rémy VALLABRIGA**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Salariés	Membre du COS et Membre du Comité des Rémunérations <i>depuis le 27/04/2021</i>
SCI VALLA IMMOBILIER		Gérant Associé

Mandats et fonctions exercés en 2021 par **Naïra ZOROYAN**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> Membre du COS et Membre du Comité des Risques <i>depuis le 27/04/2021</i>, Membre du Comité RSE <i>depuis le 28/01/2021</i>
SLE Grand Nîmes		Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Société d'avocats Zoroyan		Présidente et associée
MEDEF 34		Membre du Conseil d'Administration

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de Commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce par la CELR.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR, ayant pris connaissance du rapport de gestion 2021 et des comptes annuels, entendu les exposés du Directoire et des Directeurs Risques, Conformité et Audit, recueilli les conclusions du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations, et entendu les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sociaux et consolidés, le rapport de gestion, et de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion, estime disposer d'une connaissance suffisante des comptes et des activités de la CELR et d'un niveau élevé de confiance dans les documents produits.

Le Conseil formule un avis favorable sur les résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée Générale de la CELR, le 26 avril 2022, à savoir approbation des comptes sociaux et consolidés et du rapport de gestion.

Par ailleurs, le Conseil, au vu des résultats de la CELR et des conditions de marché, approuve le projet d'affectation du résultat et le niveau de rémunération des parts sociales, proposé à 1,5 %.

Enfin, au vu des avis du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, le Conseil approuve le montant l'enveloppe d'indemnités compensatrices et l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2021 : Un rebond vif, hétérogène et mécaniquement inflationniste

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et

de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7 153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a dépassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2 **Faits majeurs de l'exercice**

2.1.2.1 **Les faits majeurs du Groupe BPCE**

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions

fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquérir auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweitienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Epargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Epargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Epargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Epargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Epargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Epargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympiques 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Epargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Epargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (Groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de

paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 Les faits majeurs de la CELR

Malgré une situation sanitaire encore compliquée en 2021, la CELR a su faire preuve d'agilité, de résilience et de professionnalisme.

Les belles performances commerciales et financières 2021 traduisent son engagement, sa mobilisation et son rôle de banquier - assureur sur tout le territoire Languedoc Roussillon.

Toujours dans le souci d'être plus proche de ses clients et de ses collaborateurs, la CELR a lancé plusieurs projets structurants :

► Evolution du Mode de travail

Capitalisant sur l'expérience de télétravail mise en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, depuis le 1^{er} octobre 2021, la CELR a déployé le télétravail au sein des fonctions supports et centres d'affaires avec un retour de l'ensemble des équipes sur site à minima de 3 jours par semaine.

► Un plan d'embellissement des agences

Pour mieux accueillir ses clients et améliorer les conditions de travail des collaborateurs, le plan avait pour objectif de rafraîchir le réseau physique sur l'année 2021 par des travaux simples et rapides à

réaliser (peinture, mobilier, façade...), 80 agences ont pu bénéficier de ces travaux pour une enveloppe totale de 200 K€.

► Lancement du Club Affaires

La CELR a lancé son « Club Affaires » avec la création d'un espace dédié pour recevoir ses relations d'affaires et les influenceurs du territoire dans un cadre différent, et l'instauration d'une relation privilégiée avec les clients de ce club.

► Transformation digitale

Afin d'offrir plus d'autonomie et de satisfaction à ses clients et de raccourcir les temps de production, la CELR a notamment accéléré la digitalisation du crédit.

En parallèle, en 2021, la CELR a finalisé l'élaboration de son nouveau plan stratégique reporté d'un an suite à la crise COVID 19. Ce plan validé par le COS fin 2021 est le témoin des enjeux mais aussi des ambitions renouvelées de la CELR au service de l'économie du Languedoc Roussillon.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la CELR est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences de proximité. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires. Première banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CELR est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CELR met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2022-2024.

Banque universelle, la CELR s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.3 Le modèle coopératif garant de stabilité et de résilience

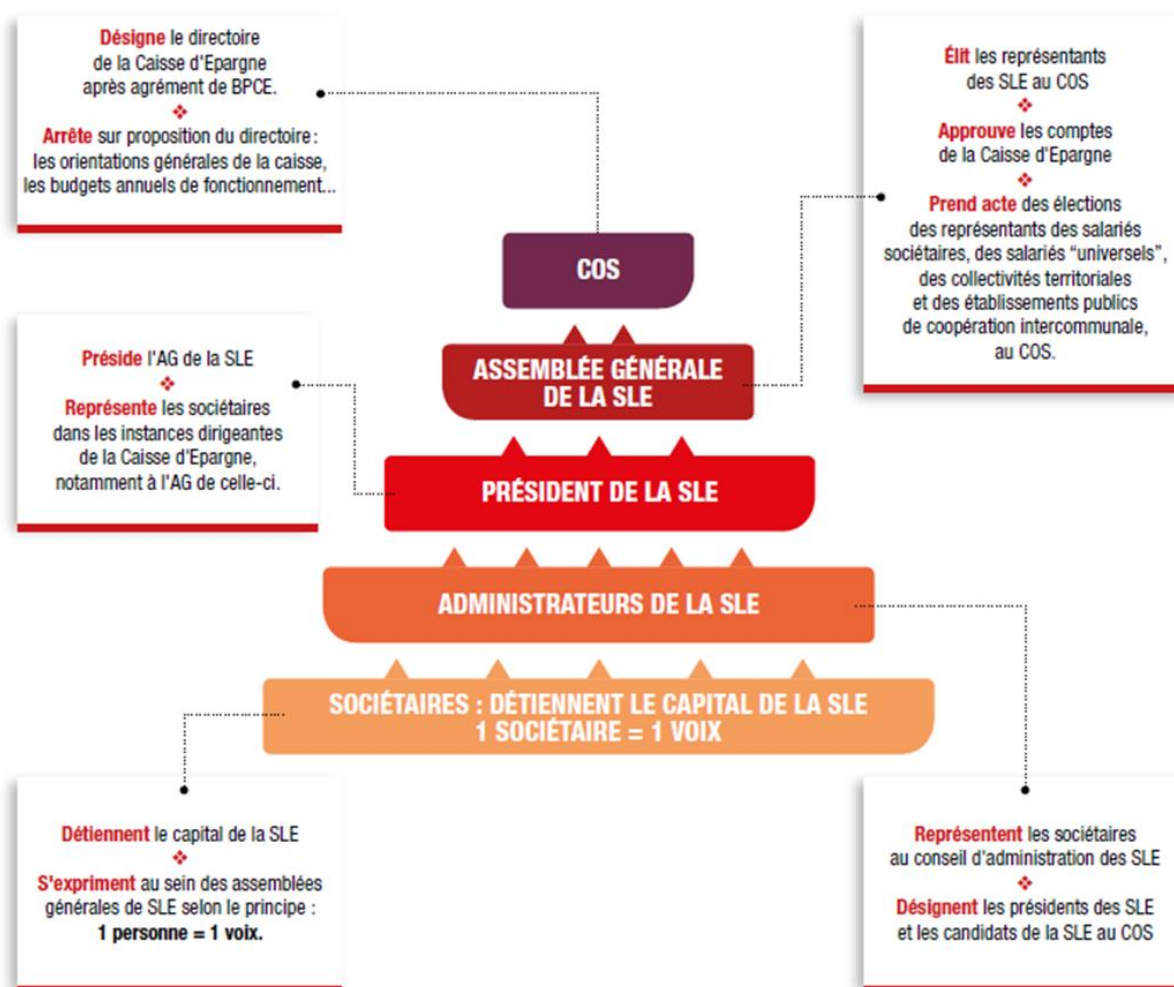
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la CELR permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales détenues au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CELR est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



► Les actions à destination des administrateurs

Être administrateur représentant les sociétaires de la CELR, c'est choisir d'avoir une relation différente avec la banque.

La CELR a décidé de répondre à cette aspiration en créant notamment trois commissions d'administrateurs référents pour impulser des synergies avec les représentants de la CELR :

- Commission RSE - Engagement Sociétal,
- Commission Valorisation du modèle coopératif,
- Commission Inclusion Bancaire,
- Les Administrateurs référents « RSE - Engagement Sociétal » : l'objectif de cette commission est notamment de décider des projets subventionnés. Les administrateurs participent activement à l'émergence des projets sociétaux sur leur territoire, à l'accompagnement de porteurs de projets, à l'instruction de la demande de subvention, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre. Ils siègent en commission « RSE - Engagement Sociétal » aux côtés des Présidents de SLE.

- Les Administrateurs référents « Valorisation du modèle coopératif » : l'objectif de cette commission est de communiquer avec les administrateurs sur des projets, des informations en avant-première et de co-construire des actions destinées à promouvoir le modèle coopératif de la CELR et le sociétariat.
- Les Administrateurs référents « Inclusion bancaire » : l'objectif de cette commission est de co-construire des actions destinées à améliorer les services clients.

L'orientation principale est l'identification et l'accompagnement des clientèles fragiles avec comme supports de réflexion, les offres (OCF – Offre Clients Fragiles), et structures d'accompagnement dédiées (Parcours Confiance, Finances & Pédagogie). C'est plus spécifiquement sur les thématiques d'accompagnement que seront partagés les axes d'implication des administrateurs.

Au-delà de leur vocation initiale d'ambassadeurs, les administrateurs sont de véritables acteurs de l'engagement sociétal de la CELR, en participant à ses projets.

La CELR a pour ambition de valoriser son modèle coopératif et développer le sociétariat. Tout nouveau client et collaborateurs de la CELR, est ainsi invité à découvrir les spécificités de sa banque mutualiste.

► **Les actions internes**

A partir de janvier 2022, le Pass Compétences Banque (PAC Banque) se substituera au Parcours Nouveaux Entrants existant. Le PAC Banque est un nouveau dispositif d'accompagnement des Conseillers Clients et Gestionnaires Clients à leur prise de poste.

Par ailleurs, en conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la CELR, en 2018, a désigné un réviseur coopératif. Les principaux enseignements de l'étude conduite sont les suivants :

- Aucune réserve n'a été émise quant à la conformité de la CELR,
- Des bonnes pratiques ont été mises en œuvre dans plusieurs domaines (répartition de l'activité économique et des emplois, sensibilisation des collaborateurs au système coopératif et à ses valeurs, resserrement des écarts salariaux entre hommes et femmes),
- L'existence d'une charte de déontologie montre l'attachement de l'Entreprise aux valeurs coopératives.

2.2.1.4 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

► **Un acteur majeur du financement des territoires**

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires (détaillé en 2.7.1.5) est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CELR, banque coopérative, est la propriété de 150 536 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Depuis 200 ans, son ambition est de contribuer à l'aménagement de son territoire et préserver le « bien vivre de tous ». L'accompagnement financier concerne les projets portés par la Région, la Métropole, les Agglomérations, les Communes et les structures d'aménagement rattachées. Avec des financements et une ingénierie spécifique, la CELR accompagne les projets d'infrastructures régionales, comme la ligne à grande vitesse Nîmes-Montpellier ou le déploiement du Très Haut Débit.

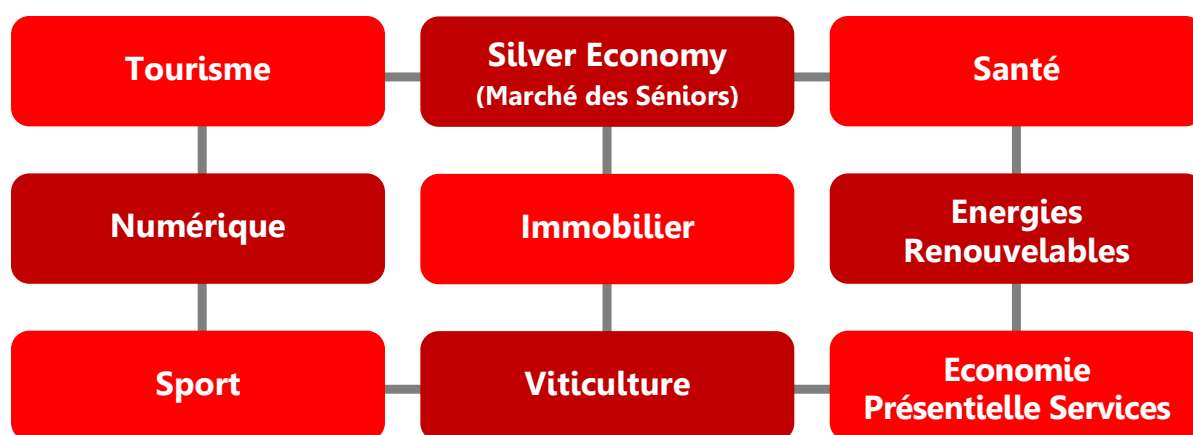
Le logement social, les personnes protégées, l'Economie Sociale et Solidaire font partie de l'histoire des Caisses d'épargne, de leur ADN. La CELR est un acteur bancaire majeur dans ces trois domaines sur son territoire.

Dans la période en pleine mutation économique et réglementaire que traversent ces secteurs, l'expertise et la proximité sont des atouts pour accompagner financièrement ces changements.

Le territoire du Languedoc-Roussillon a des spécificités :

- Peu ou pas d'industrie, une forte implantation des secteurs suivants : professions libérales, commerces, tourisme
- Les politiques publiques associées : FrenchTech, Plan Littoral 21, Plan Marshall du bâtiment, Plan Très Haut Débit ...
- Héliotropisme et flux migratoires positifs (attractivité du territoire avec 11 villes de plus de 20 000 habitants).

Ces spécificités font émerger des secteurs caractéristiques du développement du Languedoc-Roussillon. La CELR se positionne sur nombre d'entre eux dans son Plan Stratégique, afin d'être un appui au financement de l'économie réelle de son territoire :



En 2017, dans le cadre de la stratégie RSE, la CELR a analysé sa contribution au développement économique et social du Languedoc-Roussillon, via ses activités traditionnelles de créateur de richesses. Cette étude a été confiée à un prestataire externe, KIMSO, pour objectiver l'empreinte territoriale de la CELR à partir du recueil de la perception des parties prenantes internes et externes.

L'étude effectuée a démontré un engagement qui se structure et se renforce autour des secteurs clés : les filières d'avenir du territoire et notamment les marchés des EnR et start-up innovantes, ainsi que la santé.

Selon cette étude, la CELR est un acteur historiquement engagé et reconnu :

- Sur la précarité,
- Sur l'aménagement du territoire et l'appui aux collectivités,
- Sur le logement social.

L'engagement de la CELR sur ces différents secteurs d'activité est constant.

Des axes de réflexion pour renforcer la communication des actions et l'impact sur le territoire du Languedoc-Roussillon étaient proposés :

- Renforcer la dynamique « fil rouge » entreprise par la CELR sur la santé et sur d'autres enjeux clés du territoire (ENR, start-ups) ;
- Se positionner sur l'innovation pour redonner de l'ampleur aux axes d'engagements historiques (exclusion bancaire, logement social notamment).

De nombreuses actions dans ce sens ont été développées par la CELR, certaines sont détaillées dans la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière).



1 Ratio de solvabilité (cf chapitre 2.5)



2.2.1.5 Une proximité constante avec les parties prenantes

La CELR mène directement un dialogue permanent et constructif avec les parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Parmi ces projets, on peut citer : La création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin,

le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. La CELR forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

Exemples de consultations collaboratives avec les parties prenantes :

- Avec les collaborateurs :
 - Enquête Diapason,
 - Echanges avec les managers et collaborateurs après le premier confinement de 2020 poursuivi au cours de l'année 2021 notamment dans le cadre de la construction du Plans Stratégique de la CELR 2022-2024 ou afin de continuer le déploiement du dispositif « manager autrement ».
- Avec les représentants du personnel : réunions régulières avec les instances représentatives du personnel (36 réunions en 2021) ;
- Avec les clients : enquêtes de satisfaction ;
- Avec les Sociétaires : les Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

La CELR participe également à de nombreux Conseils d'Administration ou Bureaux d'associations régionales ou Assemblées Générales, impliqués dans l'économie sociale et solidaire :

- AIRDIE : financeur régional de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Parcours Confiance Languedoc-Roussillon : dispose d'un Conseil d'Administration dans lequel siègent à la fois des salariés, des représentants des sociétaires et des retraités bénévoles de la CELR. Membre fondateur, la CELR a la responsabilité du bureau ;
- Finances & Pédagogie : développe un projet d'éducation financière, l'association est dédiée à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, et la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations ;
- Fonds de Dotation CELR : porte les actions philanthropiques de la CELR. Les Présidents du Directoire et du COS de la CELR sont membres du Conseil d'Administration ;
- Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) est expert dans l'ensemble des champs de l'action sanitaire et sociale (handicap, personnes âgées, santé, enfance, famille, jeunesse, lutte contre l'exclusion...). Cet organisme représente les associations sanitaires, sociales et médico-sociales auprès des pouvoirs publics. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques, au niveau de la région et des départements ;
- CRESS Occitanie (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) a pour but de rassembler, défendre, promouvoir et représenter ses membres (associations, coopératives et syndicats d'employeurs) en favorisant l'émergence et le développement des structures du champ de l'ESS ;
- CREAD LEAD, SCOP CAE (Coopérative d'Activité et d'Emploi).

La CELR est aussi le mécène de deux chaires régionales sur des enjeux forts du territoire :

- Fondation MBS (Montpellier Business School): Chaire Micro-finance
- Fondation UPVD (Université Perpignan Via Domitia) : Chaire Energies Renouvelables.

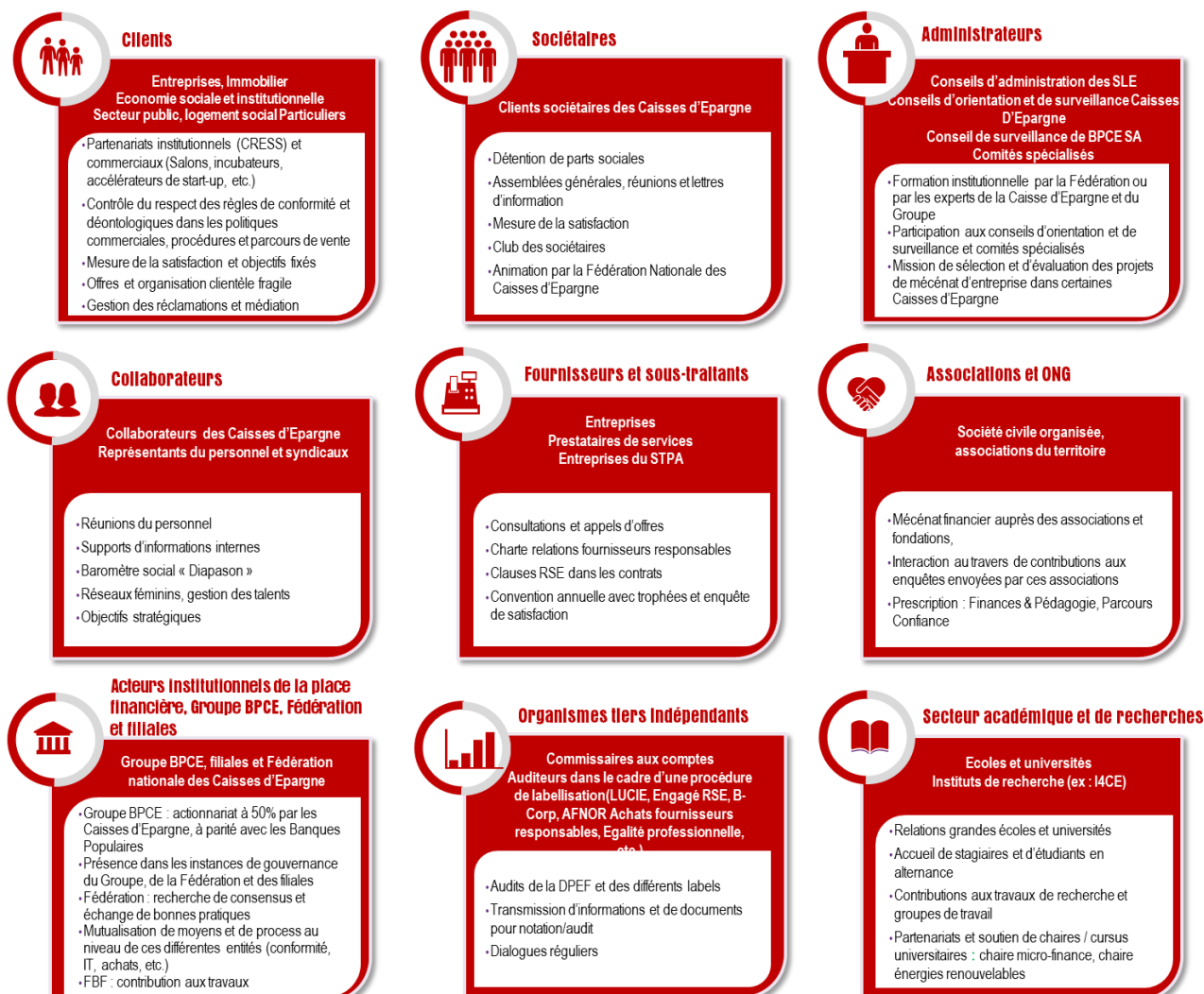
La CELR développe des partenariats avec les différentes écoles de son territoire. 15 écoles sont partenaires : Montpellier Business School • IFSI • IDRAC/SUP DE COM Montpellier • MOMA • Epitech • IMT des Mines d'Alès • EF EDUCATION • ESICAD • IBF • Win Sport School • ISCOM • Pigier • MBway • My Digital School • STAPS Montpellier

Dans le cadre de notre partenariat avec IMT des Mines d'Alès, la CELR a participé au séminaire de Créativité de l'Ecole (via Teams). Le concept : réunir professionnels et étudiants et faire travailler ces derniers sur des sujets proposés par des entreprises d'envergure. Après avoir échangé avec les étudiants sur leur vision de la banque, les collaborateurs de la CELR présents les ont fait brainstormer sur le rôle de la banque auprès des jeunes, et la façon dont nous pourrions optimiser leur relation

bancaire. Ils ont également réfléchi sur le futur nom du programme et les actions qu'ils pourraient mettre en place en tant qu'ambassadeurs.

La CELR est également présente sur les salons de l'alternance. La CELR a participé ainsi à plusieurs "Job Dating Alternance" :

- Licences professionnelles de l'IUT de Montpellier
- Licences et Master de Montpellier Business School



2.2.2 Les orientations RSE & Coopératives 2018-2021

► Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La CELR s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

Quelques exemples d'actions en cours de réalisation :

- Engagement de la CELR vers un label Employeur Pro vélo ;
- Proposition d'une plateforme de covoiturage aux collaborateurs de la CELR ;
- Participation de l'employeur à l'achat d'un vélo électrique pour les collaborateurs de la CELR (critères d'éligibilité et de priorité mis en place) ;
- Travaux d'aménagement sur les sites les plus utilisés (parkings sécurisés, bornes de charges, vestiaires) pour développer la mobilité verte dans le cadre des trajets domicile-travail ;

- Intégration de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans l'analyse des risques des clients entreprises/ESI avant octroi de crédits. Depuis la fin du 1^{er} semestre 2021, l'examen de la notation selon les critères ESG du secteur d'activité est intégrée dans l'analyse transmise au Comité des Engagements pour tout octroi relevant du périmètre corporate. Par ailleurs, la CELR fait partie des établissements pilotes au sein du Groupe pour la déclinaison d'un questionnaire de transition environnementale auprès de ses clients. La démarche initiée au quatrième trimestre 2021 devrait se poursuivre sur les premiers mois de l'exercice 2022 auprès de clients sélectionnés au sein des centres d'affaires entreprises (une dizaine de questionnaires durant la phase d'expérimentation).

La politique RSE de la CELR s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2021¹ de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a travaillé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024. L'occasion de réaliser un bilan des actions entreprises, et d'en interpréter les résultats afin de déterminer les actions à reconduire pour les deux prochaines années. Ces travaux se sont reposés sur un travail d'identification des enjeux et tendances en matière de RSE avec l'aide d'experts, ainsi que sur la consultation des parties prenantes internes et externes, en coordination avec les instances fédérales.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/nos-orientations-rse-et-cooperatives-20182021/#>

Les objectifs fixés dans les Orientations RSE et Coopératives à partir de 2022 sont cohérents avec le projet stratégique Groupe 2024 axé notamment sur la transition environnementale et la santé.

► La CELR s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024. Les engagements de la CELR s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le Groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

¹ Le calendrier des précédentes Orientations RSE et Coopératives a été prolongé d'un an pour tenir compte de la crise sanitaire et s'aligner sur le nouveau plan stratégique du Groupe BPCE.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La CELR s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CELR d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

► Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la CELR est portée au plus haut niveau de l'entreprise, par la Direction du Secrétariat Général rattachée au Pôle Présidence. Un comité RSE est constitué des principales directions de la CELR.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par le Département Vie Coopérative et RSE, au sein de la Direction Secrétariat Général.

Plus globalement, la CELR consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE. Au-delà du pilotage et du reporting, les domaines concernés sont :

- Mécénat et philanthropie,
- Activités de microcrédit,
- Finances & Pédagogie,
- Handicap,
- Mixité,
- Mobilité.

2.2.3 La déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la CELR

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du Groupe.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- L'évolution de la réglementation,
- L'évolution de la macro-cartographie des risques Groupe,
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- Les demandes des agences de notation et investisseurs,
- Les nouveaux standards de reporting.

En 2021, cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation des risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

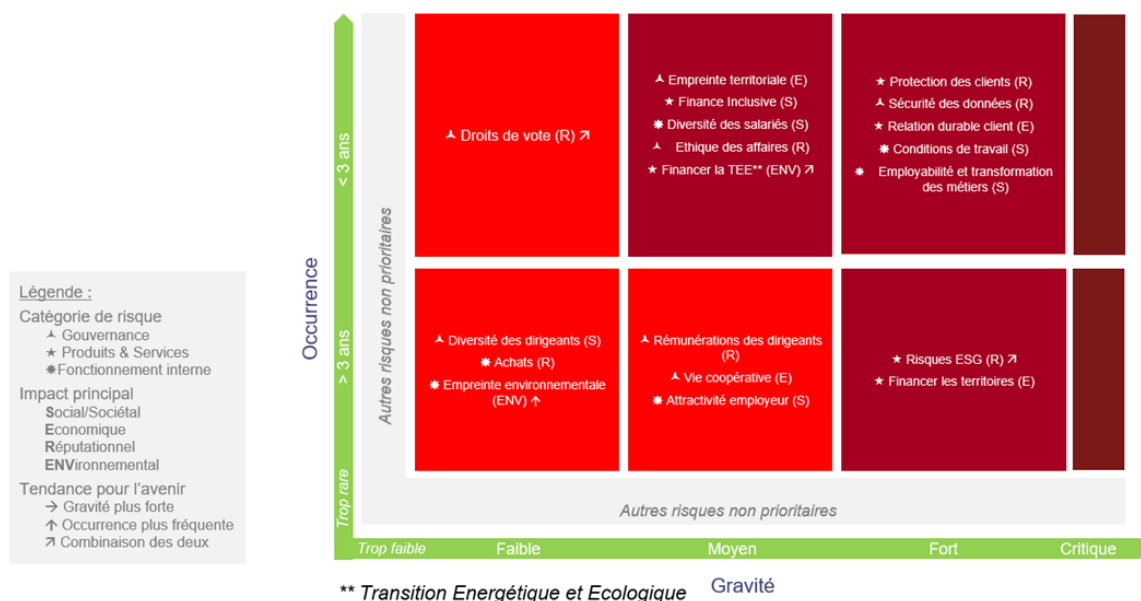
Par rapport à la matrice des risques extra-financiers 2020, les modifications suivantes ont été apportées par BPCE :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financiers.

Suite aux travaux menés par le Groupe BPCE, cette cartographie a été soumise aux Directions de la CELR. Celle-ci couvre l'ensemble des risques extra-financiers de la CELR. Les directions sollicitées n'ont pas identifié de spécificité locale susceptible de remettre en cause la cotation brute proposée par le Groupe. Les travaux réalisés ont fait l'objet d'un contrôle de cohérence globale effectué par la Direction des Risques et d'une validation finale par le Directoire de la CELR.

Douze risques majeurs ont été identifiés : empreinte territoriale, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, financement de la transition énergétique et écologique, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, Risque ESG et financement des territoires.

► Cartographie des risques RSE bruts de la CELR



Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe.
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement.
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Attractivité employeur	<i>Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions</i>
	2	Achats	<i>Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes</i>
	2	Empreinte environnementale	<i>Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire</i>
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	<i>Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance</i>
	2	Vie coopérative	<i>Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe</i>
	2	Droits de vote	<i>Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la CELR détient une participation</i>
	2	Rémunérations des dirigeants	<i>Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme</i>

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / *Priorité de niveau 2 = risques secondaires*

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS & SERVICES					
Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021- 2020	Objectif
NPS (net promoter score) clients particuliers - annuel et tendance	+9	+2	+2	+ 7 points	1 ^{er} quartile du RCE (CELR : 4 ^{ème} au rang national)

► Politique qualité

La CELR s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la CELR s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs permettent de solliciter 100 % des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller, ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la CELR.

2021 se caractérise par une année d'évolution du NPS de la CELR avec une évolution de + 7 points.

En 2021, les dispositifs mis en place ont permis d'interroger au total 22 873 clients.

Deux programmes ont été déployés pour accélérer sa progression :

- « Simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels ;
- « Réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et dans les projets des clients CELR.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour que chaque établissement puisse les mettre en œuvre avec succès.

Les attentes clients sont exigeantes : 100 % de réponses à leur sollicitation du conseiller dès le premier appel, favoriser la réponse dans la demi-journée et conserver leur conseiller au-delà de 3 ans.

En 2021, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :

- L'accessibilité téléphonique et la réactivité des agences ;
- La mise en marché d'un programme sur les attitudes relationnelles à mettre en œuvre pour générer de la recommandation.

La première ambition de la CELR est de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec les clients.

La deuxième ambition de la CELR est de disposer d'un dispositif d'animation et de valorisation des collaborateurs autour de la thématique « Satisfaction » avec le déploiement d'une réunion mensuelle lors de l'Heure du Jeudi Qualité et de 20 % de Part Variable exclusivement dédiée à des objectifs « Qualité – Satisfaction client ».

L'année 2021 marque une année de consolidation de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. La CELR a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée par la CELR plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

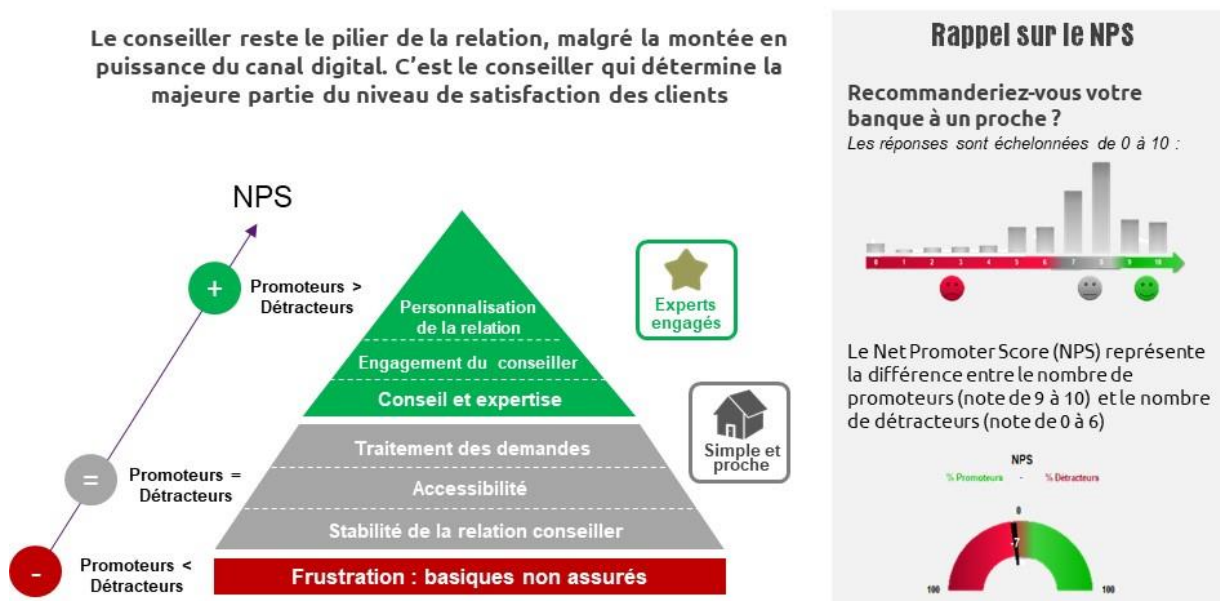
Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :

- 100 % des agences en NPS (Net Promoter Score) positifs
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

L'ambition de la CELR concernant la satisfaction de ses clients est la suivante :

Rester une référence de la satisfaction et de l'expérience clients

► Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) ²



- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Epargne à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif, au final, est de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

PRODUITS & SERVICES				
Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020
Encours (en millions d'euros)				
Financement du logement social	492	473	480	+4 %
Financement de l'ESS	249	221	202	+12.67 %
Financement du Secteur public	2 190	2 170	2 193	+0.92 %
Production annuelle (en millions d'euros)				
Financement du logement social	81	25	16	+224 %
Financement de l'ESS	49	38	18	+29 %
Financement du Secteur public	166	188	171	-12 %

► Financement de l'économie et du développement local

La CELR fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Languedoc-Roussillon.

² Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CELR a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

En 2019, la CELR a renouvelé la convention de partenariat avec l'OMH, organisme de représentation des organismes de logement social, lors du congrès national HLM. Ce partenariat a pour objectif de soutenir les actions prévues dans le cadre du plan Convergence LR 2015-2020 mis en place par l'OMH pour des logements durables et accessibles à tous.

En 2021, la CELR a renouvelé la convention de partenariat avec l'OMH Occitanie Méditerranée Habitat, organisme de représentation des organismes de logement social. Ce partenariat a pour objectif de soutenir les actions prévues dans le cadre du plan Convergence LR 2021-2026 mis en place par l'OMH pour des logements durables et accessibles à tous. La CELR a ainsi pu participer aux côtés des bailleurs sociaux de son territoire à la Manifestation « Regards croisés sur le logement social : La Loi Elan – 3 ans déjà ! » qui s'est tenue à Sète le 30 novembre 2021.

En qualité d'opérateur, la SAC Habitat en Région Occitanie, créée en 2020 à l'initiative de la CELR et de la CE Midi Pyrénées (CEMP) et regroupant Alogéa, Altéal et Un Toit Pour Tous, a décliné son plan stratégique à l'horizon 2024. Ce dernier prévoit d'accompagner la forte dynamique territoriale sur le logement social tout en améliorant encore son offre sur la santé ou le handicap.

En 2021, la CELR a signé deux financements importants en faveur du logement social lors du Congrès des HLM à Bordeaux :

- Convention de financement avec Hérault Logement. La CELR et Hérault Logement s'engagent ensemble pour le bien-être des séniors, avec la construction d'une résidence autonomie de 55 logements à Montpellier, gérée par l'EHPAD Jean PERIDIER.
- Prêt à impact avec Un Toit Pour Tous. La CELR et Un Toit Pour Tous ont signé un accord de Prêt à Impact, un financement innovant et vertueux qui valorise l'engagement social d'un Toit Pour Tous en faveur des locataires séniors.

La CELR s'inscrit comme un des acteurs clés de la relance économique du territoire. Depuis mars 2020, elle n'a cessé de prendre des mesures fortes pour accompagner les entreprises et les professionnels du Languedoc-Roussillon touchés par la crise sanitaire. Notre rôle de banque régionale coopérative est d'être encore plus proches de nos clients dans cette période inédite.

La CELR s'est ainsi positionnée sur des projets emblématiques aux côtés de la Région :

- Accompagnement de l'Agence Régionale d'Aménagement et de Construction (ARAC) aux côtés de la CEMP sur un projet de construction d'un pôle Data Valley à Labège (31) pour un montant de 53 M€ ;
- Accompagnement de la création d'une SEMOP à Port-la-Nouvelle pour financer le projet d'agrandissement du Port (480 M€) en vue d'accueillir le projet d'éoliennes off-shore et la future plateforme logistique hydrogène.

La CELR a également fait partie des premiers à déployer et à débloquer les Prêts Garantis par l'Etat (PGE). La CELR a été en mesure de répondre aux flux de demandes dès les premiers mois de la crise. La distribution s'est ensuite poursuivie sur l'exercice 2021. Au final, l'encours de PGE au 31/12/2021 s'élève à 368,5 M€ sur 4 038 contrats et 3 845 clients.

Le rôle de la CELR en tant que banque régionale est de soutenir les entreprises en difficulté. La CELR a créé, en janvier 2021, une Banque Judiciaire pour accompagner les entreprises et les professionnels qui rencontrent des difficultés et les aider à redresser leur activité.

La CELR est présente au cœur de certaines manifestations. Lors du Gala des Ambassadeurs d'Occitanie 2021, la CELR a remis le « Prix Santé » à Bertin NAHUM, cofondateur de Quantum Surgical SAS. Cet événement régional met en lumière des acteurs économiques de la région dans 6 catégories différentes : Tech, Mobilité, Alimentation, Santé, Transition Énergétique et Personnalité de l'Année.

- Partenaire de cet événement incontournable sur la place économique régionale, la CELR a vu 4 de ses clients recevoir un Prix lors de cette soirée annuelle,

- Prix Santé à Quantum Surgical SAS, entreprise spécialisée dans la robotique chirurgicale,
- Prix Transition Energétique à Bulane, spécialiste de la combustion à hydrogène,
- Prix Personnalité de l'année à Marlène Taurines, dirigeante de Sofi Group, entreprise rachetée par ses salariées, spécialiste des téléphones reconditionnés,
- Prix coup de cœur du jury à Futura Gaïa, jeune start-up présentant un concept de fermes agricoles verticales.

La CELR est partenaire du « rdv du financement » 2021. Il s'agit d'une journée "BtoB" pour booster les projets de croissance. Cette manifestation organisée par la CCI permet aux chefs d'entreprises de rencontrer 50 acteurs du financement publics et privés sur une seule journée : organismes de développement économique, banques, fonds d'investissement, business angels..., afin de trouver des solutions personnalisées et accélérer les projets de croissance.

Par ailleurs, la CELR a octroyé un prêt à impact immobilier sur le territoire sétois.

Le prêt à impact est une offre de financement conçue pour valoriser et encourager les efforts des clients du secteur de l'immobilier et du logement social, dans la prise en compte de critères sociaux et environnementaux plus ambitieux pour leurs opérations immobilières. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financier social ou environnemental. La bonification obtenue peut être perçue directement par le client ou reversée à une association.

Ce projet immobilier concerne une future résidence de 95 logements haut de gamme sur les pentes du Mont Saint-Clair réalisée par le promoteur à l'origine de l'Arbre Blanc à Montpellier. Le promoteur accompagne la mobilité décarbonée en équipant la résidence de bornes électriques et a choisi de reverser intégralement la bonification à l'association Envie Languedoc.

La CELR a par ailleurs contribué à accompagner de manière significative la Santé sur son territoire en finançant notamment :

- L'extension de l'Institut de Cancérologie du Gard (ICG) qui doit permettre, outre d'augmenter la capacité, de renforcer l'attractivité du CHU de Nîmes ;
- La création du Centre Gérontologique du Roussillon sous la forme d'un GCS entre l'Hôpital de Perpignan et l'Association Joseph Sauvy.

Le 14 septembre 2021, un épisode cévenol a frappé les habitants du Gard (Sud de Nîmes) et a entraîné de nombreux dégâts matériels. Rapidement, le 21 septembre, le Responsable des Sinistres Natixis Assurances (filiale IARD des Caisses d'Epargne) a rencontré les sinistrés. Un bel exemple de réactivité de Natixis Assurances.

► **Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale**

En tant qu'investisseur sociétal, la CELR soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales. Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CELR le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale.

La CELR développe des partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec le programme Alter' Venture de l'URSCOP.

La CELR a participé au financement des études de faisabilité de son premier projet « Alter'Incub » en 2008. Quelques années plus tard, la CELR est à nouveau aux côtés de l'URSCOP concernant son programme régional d'accélération « Alter' Venture ». Celui-ci concerne les entreprises qui recherchent un équilibre entre impact social et économique. L'objectif d'Alter' Venture est d'accompagner ces entreprises afin de développer et préserver l'emploi sur le territoire. Le partenariat a été renouvelé en 2020 et 2021.

Par ailleurs, la CELR a été un partenaire de Maisons Ecoé. Le concept « Maisons Ecoé » est basé sur un habitat groupé intergénérationnel et collaboratif, il a été imaginé comme un lieu d'échanges et de liens entre les générations, où chacun peut être aidé et/ou aidant. En 2020, la 1^{ère} pierre de la résidence Equinox John Coltrane, a été posée à Clapiers (34), l'inauguration a eu lieu en 2021. Ce projet pilote a été démultiplié dans d'autres villes dont Lodève (34) en 2021.

La CELR, 4 banques régionales du Groupe BPCE et la Région Occitanie se sont associées à travers la société d'investissement régionale OCSEED.

OCSEED doit permettre d'accompagner une vingtaine de start-up en phase d'amorçage, au cours des 5 prochaines années, grâce à des investissements sous forme d'obligations convertibles. Cette société est financée à 50/50 par les 4 banques régionales du Groupe BPCE, dont la CELR, et la Région Occitanie. L'incubateur Nubbo, à l'origine du projet, en assure la gestion. C'est un nouvel outil d'investissement pour accompagner le développement des start-up d'Occitanie.

La CELR a également participé et contribué à la création de l'ARIS, l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques, aux côtés de la Région Occitanie, la SEM Arac Occitanie, la SEM Arc Occitanie, Sud de France Développement, ainsi que la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées. L'ARIS a pour objet principal la prise de participations dans des entreprises stratégiques concourant à la souveraineté, la résilience économique de la Région Occitanie, et à l'émergence de l'économie de demain dans les domaines de la santé, du numérique, la mobilité intelligente, la transition écologique et l'agro-alimentaire.

Par le programme Néo Business, la CELR accompagne le développement de Start-up et de sociétés innovantes du territoire.

Néo Business est un dispositif d'accompagnement et de financement qui s'adresse aux entreprises innovantes. La CELR soutient ces entreprises, lesquelles ont des besoins et des attentes spécifiques liés à leur relative jeunesse : besoins en capitaux, structure du haut de bilan, financement du développement et de la recherche, intégration et visibilité dans l'écosystème. La CELR ouvre son carnet d'adresses aux entreprises labellisées et favorise les rencontres avec des partenaires ou clients potentiels.

À travers ce dispositif, la CELR propose également la mise en relation avec des acteurs du capital-risque innovation afin de renforcer leurs fonds propres, mais aussi du financement dédié à l'innovation pour les investissements matériels et immatériels, en partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Des solutions sont également proposées pour mobiliser (avance, mobilisation de créances) le Crédit Impôt Recherche (CIR), voire la préparation d'une introduction en bourse.

La CELR travaille en partenariat avec tous les acteurs de l'écosystème French Tech, souvent en pool avec notamment Bpifrance et d'autres banques pour mettre en place des solutions adaptées à chaque stade de développement de la start-up.

Depuis 2020, la CELR a accompagné par l'intermédiaire de Néo Business 80 entreprises innovantes dont 35 labellisées.

En tant que banque régionale, la CELR accompagne et soutient les acteurs qui créent de la valeur sur son territoire et participent à son dynamisme. Le partenariat avec CREALIA est une illustration : un engagement commun en faveur de la création d'entreprises innovantes sur notre territoire ! Ce fonds d'amorçage est en effet un maillon incontournable dans notre écosystème et dans la chaîne de financement des projets innovants en Occitanie. Ainsi, à travers le financement direct ou indirect, l'apport d'expertise, la mise en œuvre de conditions facilitantes pour les entreprises, la CELR accélère de manière concrète la réalisation des projets des entrepreneurs du territoire

La CELR est également partenaire de la French Tech Méditerranée, label incontournable dans l'écosystème des start-up.

Dans un autre domaine, la CELR et la SATT AxLR (Société d'Accélération du Transfert de Technologies en Occitanie Est) ont signé un partenariat pour soutenir le développement des start-up et accompagner les créateurs d'entreprises innovantes en phase d'amorçage. La SATT AxLR accordera une avance remboursable aux start-up sélectionnés. La CELR s'engage de son côté, à octroyer un prêt d'honneur aux fondateurs pour qu'ils constituent les fonds propres de leur entreprise.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la CELR accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- Conseillers dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (AIRDIE, Initiative Occitanie...)
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CELR le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale.

Depuis 2018, la CELR est mécène de la Fondation Saint Pierre. La Fondation Saint Pierre agit dans le domaine de la santé infantile. Cette Fondation organise le Grand Prix de l'Innovation pour la santé de l'enfant. Portée par l'idée que le développement des technologies innovantes peut aider à l'amélioration de la santé des enfants malades, la CELR soutient la Fondation Saint-Pierre et à travers elle des projets de recherche et d'innovation. Dans ce cadre, le Grand Prix récompense des innovations susceptibles d'améliorer l'autonomie des enfants atteints d'une maladie chronique invalidante ou d'un handicap, en faisant appel aux nouvelles technologies. Il permet de valoriser et apporter un appui concret aux start-up qui se mobilisent, créent et inventent aujourd'hui le monde de demain. Entre robotique, santé connectée, intelligence artificielle, éducation à la santé et mise en avant d'initiatives de familles pour mieux vivre la maladie, ce Grand Prix est l'occasion de se tourner vers l'avenir.

► Microcrédit

En 2021, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2021 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, Points Conseils Budgets, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Languedoc-Roussillon comptait à fin 2021 une équipe de 3 conseillers dédiés.

► Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2021		2020		2019	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	97,8	37	224,6	90	242,5	96
Microcrédits professionnels Parcours Confiance					4,5	1
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	215,3	6	344,5	6	89,9	5

En 2021, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- La FNCE a mis en place un partenariat avec l'association Envie : un nouveau pilote sur le microcrédit électroménager comprenant l'achat à prix coûtant de 3 appareils électroménagers reconditionnés de qualité haut de gamme (1 000 €, four, machine à laver, réfrigérateur avec une garantie de 3 ans et livraison incluse) ;
- L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Epargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1 000 visiteurs sur le stand Caisse d'Epargne et une vingtaine de discussions engagées avec nos conseillers mobilisés ;
- L'inclusion numérique : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

De plus, la CELR est partenaire de la Fondation MBS (Montpellier Business School) et s'implique en subventionnant la chaire microfinance de cette Ecole de Commerce.

L'objectif de cette Chaire est de concrétiser l'évaluation de la performance des IMFs (Instituts de Micro-Finances) à travers des indicateurs financiers (standardisés et globalement reconnus dans l'industrie), mais avant tout à travers leur empreinte sociale, cela à l'aide d'indicateurs pertinents qui sont plus difficiles à définir et à mesurer.

Dans cette philosophie, il est important de reconnaître la valeur ajoutée d'ordre social tant pour les acteurs impliqués qui retrouvent du sens à leurs activités, que pour les bénéficiaires, qui sont responsabilisés à travers la confiance accordée par les IMFs.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE a participé également aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

PRODUITS & SERVICES				
Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateurs clés	2021**	2020*	2019	Evolution 2021 - 2020
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros) production annuelle	207.1 M€	30.1 M€	39 M€	
Dont financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR	64.7 M€	27.5 M€		135.27 %
PTZ	133.8 M€			Changement périmètre pour bâtiments verts et transports bas carbone
ECO PTZ	1.8 M€			
Travaux DD	0.06 M€			
Rénov Energétique	5.4 M€			
Auto-DD	1.3 M€			

* Le périmètre en 2020 des crédits immobiliers et consommations concernait les Eco PTZ, Ecureuil Crédit DD, Ecureuil Auto-DD.

** Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021.

► **Financement de la Transition Environnementale**

La CELR travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à : 315.3 M€ (114 M€ EnR + 201.3 de PTZ (183.2 M€) ECO PTZ (8.5 M€) Travaux DD (1.6 M€) Rénov Energétique (5.1 M€) auto-DD (2.9 M€).

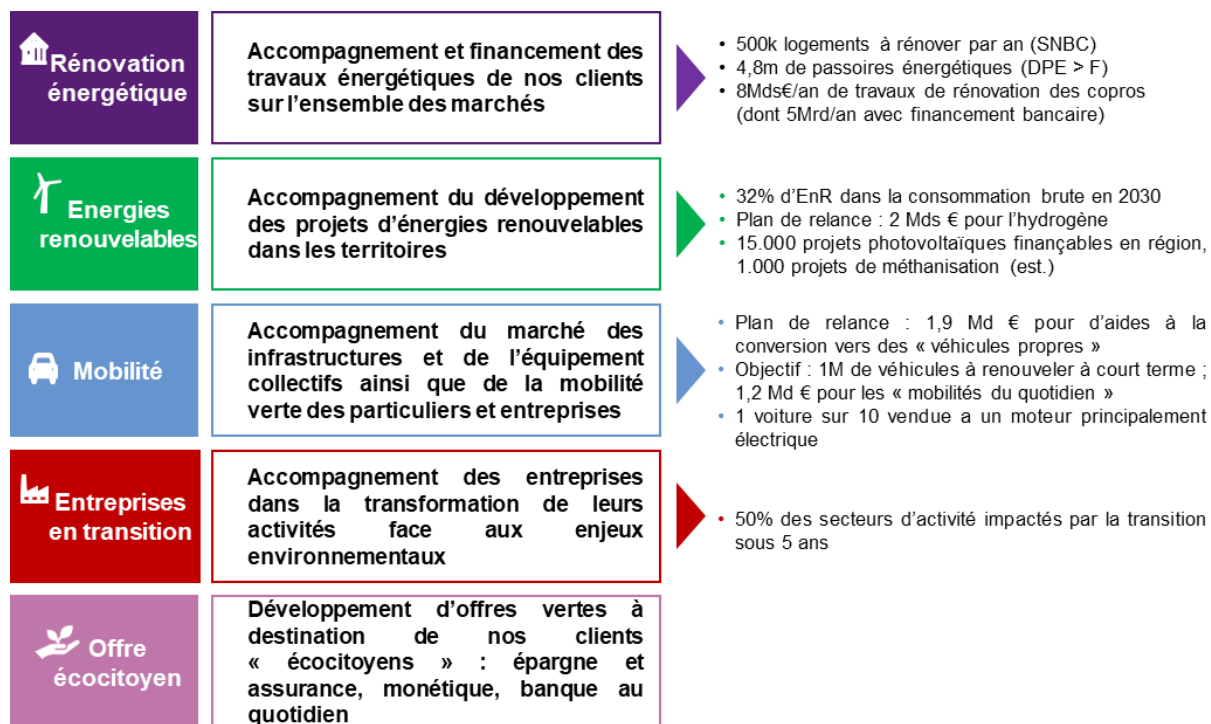
Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la CELR se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CELR se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposées sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...)

Ce travail a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CELR d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur 3 filières majeures que sont l'éolien, le solaire photovoltaïque et l'Hydroélectricité.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte.

► Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant engagés (milliers d'euros)

	2021**		2020	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre
Eco-PTZ	1 838	128	1 423	97
Prêts verts rénovation énergétique	5 439	346	0	0
Prêts auto-DD	1 312	142	992	105

**Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021

*Les données 2020 n'étant pas du même périmètre que 2021, elles ne peuvent pas, en conséquence, être comparées avec 2021.

Épargne verte : production en nombre et en montant (milliers d'euros)

	2021		2020		2019	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
Livret de Développement Durable	55 786	11 911	50 483	10 782	54 732	12 299

Au niveau Groupe, concernant les fonds ISR/ESG, sur un univers de 111 fonds (architecture ouverte incluse), 76 fonds sont ISR/ESG. Nous avons donc un ratio de 68 % de solutions ISR/ESG (OPC). Si nous focalisons sur l'offre Groupe, nous disposons de 86 fonds dont 60 fonds sont ISR/ESG soit un ratio de 70 % (source NIMI)

Concernant les fonds label Greenfin, nous avons 3 fonds à date disposant de ce label (source NIMI) :

- Mirova Europe Environmental Eq R/A EUR
- Mirova Europe Environnement C
- Mirova Global Green Bd R/A (EUR)

L'offre Natixis Assurances intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an. Une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose aussi des stages d'écoconduite.

Par ailleurs, l'offre Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eaux solaires, les armoires de régulation d'énergie, les batteries de stockage et les récupérateurs d'eau de pluie. De plus, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie.

► Les projets de plus grande envergure

La CELR accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail. Le Fonds ENR monté par le Réseau des Caisses d'Épargne permet en outre de désormais traiter des projets de plus de 80 M€.

Elle a notamment arrangé le financement et/ou financé intégralement dans l'année 10 projets à hauteur de 55.3 M€ pour une puissance totale de 43 Mw.

La CELR accompagne les entreprises de son territoire sur des projets d'envergure en lien avec la transition énergétique. En exemples, deux belles relations bancaires :

- BULANE : Entreprise héraultaise innovante qui « transforme l'eau en feu » en s'appuyant sur l'hydrogène. Sa technologie pourrait être retenue pour allumer la flamme olympique dans le cadre des JO de Paris 2024 ;
- VSB ENERGIES NOUVELLES : Acteur majeur de la transition énergétique en France et filiale du puissant groupe allemand WSB NEUE ENERGIEN HOLDING GmbH spécialisé dans la construction de Parcs éoliens et photovoltaïques.

Par ailleurs, la CELR, via son Département Ingénierie Financière, a été choisie par le groupe CNR (acteur clé de la transition énergétique), pour l'accompagner dans un projet de grande envergure. CNR est le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial, les usages agricoles et le premier producteur français d'énergie exclusivement renouvelable.

Le projet concerne un parc de 7 éoliennes sur les communes de La Houssaye-Béranger et Fresnay-le-Long (Seine Maritime). Production électrique annuelle attendue est de 38 GWh, soit la consommation de 8 500 foyers.

Pour la 1^{ère} fois, la CELR intervient comme arrangeur du financement bancaire.

► Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CELR participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

La CELR a placé les énergies renouvelables dans ses axes stratégiques prioritaires.

Face à la diversité constatée des entreprises du territoire et aux besoins révélés par la connaissance de ses clients, la CELR entend réfléchir, actionner des pistes de recherche et de formation autour de thématiques de ce secteur d'activité. Elle s'appuie sur les atouts et les missions de l'Université de Perpignan. La CELR est un mécène fondateur de la Fondation Université Perpignan Via Domitia (UPVD) et soutient la chaire « Energies Renouvelables », créée pour répondre à la problématique rencontrée par des entreprises du secteur du développement durable et des énergies renouvelables.

Le projet vise à créer les conditions de réussite pour la jeunesse et les diplômés de l'UPVD et contribuer à partager les valeurs sur son territoire d'implantation (départements : Pyrénées Orientales, Aude, et antenne en Lozère).

La nécessité d'une chaire émerge donc avec à la clé une activité liée autour de la recherche :

- Sur un sujet porteur (eau, mix énergétique, stockage énergie, recyclage des solutions énergies renouvelables) ;
- Sur le constat d'un besoin de RD et de transfert de technologie comme levier d'innovation et de croissance des entreprises du secteur ;
- Sur le besoin de formation au management, gestion, commercial... selon les profils de chefs d'entreprises clients ;
- Sur la nécessité de faire rayonner cet axe stratégique de la banque mutualiste auprès de particuliers et plus largement aux habitants du Languedoc-Roussillon potentiellement acheteurs ou influenceurs sur les nouvelles énergies ;
- Sur la connaissance des générations consommatrices (étudiants et leurs parents) intégration de jeunes étudiants en stage ou en apprentissage parrainage de promotion, interventions ...

La chaire a récemment débouché sur la mise en place d'une thèse, démarrée fin 2019.

► Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol³, TEEC⁴ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CELR a distribué auprès de ses clients des fonds ISR.

Fonds ISR : Ce reporting intègre la notion de produits article 8 et 9 c'est-à-dire intégrant des critères de durabilité au sens du règlement européen SFDR.

Encours	Total		Détail art 8 & 9	
	Global encours NIM	Dont art 8 & 9	Encours OPC monétaire 8 & 9	Encours OPC 8 & 9 MLT
	795 682 455 €	225 751 330 €	19 056 095 €	206 695 235 €

Collecte	Total		Détail art 8 & 9	
	Global collecte brute NIM	Dont art 8 & 9	Collecte brute OPC monétaire 8 & 9	Collecte brute OPC 8 & 9 MLT
	213 569 677 €	77 580 264 €	15 089 765 €	62 490 499 €

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne en €)

	2021	2020	2019
CAP ISR ACTIONS EUROPE	1 585 423	916 804	609 879
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	350 678	347 438	257 972
CAP ISR OBLIG EURO	1 552 199	1 421 151	960 874
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	2 150 509	1 406 772	924 714
CAP ISR CROISSANCE	1 053 020	701 090	484 710
CAP ISR RENDEMENT	2 714 826	2 106 627	1 646 778
CAP ISR MONETAIRE	5 343 205	4 929 230	4 634 778
IMPACT ISR MONETAIRE	1 387 934	1 396 783	1 426 066
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	801 922	672 814	437 563
IMPACT ISR PERFORMANCE	432 255	251 584	190 164
IMPACT ISR DYNAMIQUE	292 233	228 324	23 727
IMPACT ISR CROISSANCE			156 670
IMPACT ISR EQUILIBRE	768 388	647 396	520 863
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	29 512		
SEL MIROVA EUROP ENVIRON I	9 106		
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	482 016		
Total	18 953 226	15 026 013	12 274 758

³ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁴ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

En 2020 et 2021, l'élargissement de la gamme ISR, nous a permis :

- De répondre aux attentes de nos clients en matière d'investissements durables et responsables dans des domaines au cœur de leurs préoccupations ;
- D'élargir l'univers d'investissement des portefeuilles modèles ;
- De permettre à nos clients de rechercher performance et sources de diversification sur les marchés financiers tout en s'impliquant en matière de développement durable ;
- De répondre au contexte réglementaire actuel, et aux mesures cherchant à promouvoir la transformation durable des entreprises.

PRODUITS & SERVICES				
Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.	0,1% 1 dossier avec avis favorable sur 3 dossiers	0,07 % 8 dossiers dont 1 en faveur client	0,13 % 34 dossiers dont 2 en faveur client	+0,03 points
Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.	0,2 % 3 dossiers avec avis favorables sur 5 dossiers	0,42 % 9 dossiers dont 6 en faveur client	0,12 % 6 dossiers dont 2 en faveur client	-0,22 points
Nombre total de réclamations	1 621	1 437	1 574	

Les chapitres « Protection de la clientèle », « Ethique des Affaires » et « Sécurité des données » sont également détaillés dans le chapitre 2.7 Gestion des Risques, notamment 2.7.8 pour l'éthique, les réclamations et 2.7.10 pour la sensibilisation RGPD.

► Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

► Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CELR et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service.

Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reporting périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reporting des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

► **Les voies de recours en cas de réclamation**

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau ;
- 3^e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La CELR dispose d'un service en charge du traitement des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

↳ *L'information du client sur les voies de recours*

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du Groupe ;
- <https://www.caisse-epargne.fr/languedoc-roussillon/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

↳ Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que :

En 2021, 72 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours, le délai moyen de traitement était de 12,4 jours.

	2021	2020	2019
Délai moyen de traitement	12,4 jours	5,5 jours	6,5 jours
% en dessous des 10 jours	72%	78%	74 %

► Analyse et exploitation des réclamations

La CELR analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

En 2021 :

Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 0,1 %

Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 0,2 %

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Caisses d'Epargne s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La CELR bénéficie depuis 2011 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Caisses d'Epargne à leur clientèle non professionnelle.

PRODUITS & SERVICES				
Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	624 Soit 2,7 % des souscriptions du réseau CE	659 Soit 3,7 % des souscriptions du réseau CE	1 185 Soit 4,4 % des souscriptions du réseau CE	-5,31%
Évolution annuelle du stock	4 826	5 135	5 438	-6,02%

► Accessibilité et inclusion financière

↳ Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CELR reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la CELR comptait, ainsi 178 agences dont 37 en zones rurales et 10 en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁵.

La CELR s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Depuis 2011, la CELR dispose d'une Agence Langue des Signes, avec des conseillers pratiquant la Langue des Signes Française (LSF) et expérimentés sur ce type de handicap.

- Installation automates et distributeurs automatiques (DAB) avec dispositif pour non-voyants
- Site internet accessibles aux personnes malvoyantes
- Mise en place de relevés de compte en braille à la demande du client

La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	177 sur 178 agences
---	---------------------

► Réseau d'agences

	2021	2020	2019
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	185	186	188
Centres d'affaires	4	4	4
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	37	37	5
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	10	10	10

Pour rappel, depuis 2020, la CELR a de nouvelles entités spécifiques :

- Le Centre d'Affaires Large Pros accompagne de manière spécifique la clientèle des Professionnels,
- La Banque de l'Orme est la marque choisie pour l'entité de banque judiciaire pour accompagner le fonctionnement bancaire et les besoins de financements court terme des entreprises en difficulté placées en procédure collective.
- Le Centre d'Affaires Grands Comptes et Innovation va permettre à la CELR d'exprimer davantage ses expertises et d'affirmer au sein de l'écosystème sa volonté de jouer un rôle majeur sur ce segment de clientèle.

De plus, la CELR a développé un concept d'agence collaborative à Montpellier (Open Space collaborateurs et salons de réception clientèle).

En 2021, la CELR développe le Club Affaires avec pour ambition de renforcer les relations avec les clients et prospects et les influenceurs du territoire. En effet, l'évolution des comportements des clients et des consommateurs, renforcée par le contexte exceptionnel de l'année 2020, conduit la CELR à accélérer sa transformation tout en poursuivant son développement. Dans ce contexte, la CELR déploie son « Club Affaires ». La CELR se dote notamment d'un espace pour offrir à ses prospects, clients et ses relations d'affaires une expérience premium pour les rencontrer. Au-delà du lieu, c'est également un « cercle » auquel pourront adhérer un certain nombre de nos clients qui bénéficieront d'une relation

⁵ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

privilegiée avec la CELR. Y seront notamment développés à la fois des sentiments d'appartenance, de reconnaissance et de différenciation. Un site extranet est également en cours de réalisation pour donner à nos clients des informations sur notre entreprise, l'Economie et les marchés financiers.

► **Accompagner les clients en situation de fragilité financière**

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 25 197 clients de la CELR étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021 : 945 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (96 en 2020).

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- d'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 € par mois,
- d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2021, 4 826 clients de la CELR détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

► **Prévention du surendettement**

Grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

↳ *S'impliquer auprès des personnes protégées*

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2021, la CELR gère 15 180 comptes de majeurs protégés en lien avec 232 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 109 millions d'euros de dépôts et 403 millions d'euros d'épargne. La CELR accompagne près de 40 % des majeurs protégés du Languedoc-Roussillon.

La CELR s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptés à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la CELR a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la CELR propose :

- Des cartes bancaires de retrait sécurisées à destination du représentant légal pour favoriser l'autonomie bancaire,
- Un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée ou l'alimentation par virement instantané du compte de GESTION sur le compte MIS à DISPOSITION du protégé.

Pour faciliter la vie quotidienne, la CELR édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

↳ *Education financière*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 28 collaborateurs, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité ...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'impact des confinements et restrictions sanitaires successifs a été lourd en 2020 et 2021 (- 30 % de sessions). Le second semestre 2021 marque le retour à une activité soutenue en réponse à une demande forte de la part des partenaires.

L'association se fixe pour objectifs d'innover tant dans ses méthodes pédagogiques –conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Il s'agit ainsi d'être proactif au côté des publics frappés par la crise. Pour en savoir plus : [https://www.finances-pedagogie.fr/les-
formations](https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations)

En Languedoc-Roussillon 229 interventions ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1 925 stagiaires.

Ont été notamment concernés :

- 254 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;

- 1 589 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- 37 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Il conviendra, en 2022, si les conditions sanitaires permettent une reprise normale de l'activité, de rétablir les grands équilibres entre les catégories de public et de prospecter de nouvelles cibles.

- Le secteur éducatif, qui a largement souffert du contexte sanitaire en 2020 et 2021, devra revenir à son niveau habituel, soit environ 20 % de l'activité globale. La relance de programmes tels que "J'invite un banquier dans ma classe" devrait contribuer à l'atteinte de cet objectif.
- Fidèle à ses missions et ses valeurs originelles, l'association continuera à assurer une présence forte auprès des publics en difficulté, notamment les jeunes en insertion ou les étudiants durement impactés par la crise (en collaboration avec l'action sociale du CROUS MONTPELLIER).
- Développement des actions dans le secteur médico-social.

Maintenir le cap dans le secteur de la formation professionnelle reste une priorité maximale, notamment par une forte activité auprès des travailleurs sociaux (la certification QUALIOPi sera sans doute facilitatrice).

L'ensemble de ces actions sera prioritairement mené en « présentiel », mais les solutions de formation à distance seront systématiquement intégrées dans les propositions faites aux nouveaux partenaires.

Contribuer à des programmes nationaux d'éducation financière ou des actions d'envergure permettant de valoriser les partenariats existants :

- Service National Universel (en collaboration avec la Banque de France),
- Semaine Nationale de Lutte contre l'illettrisme (en collaboration avec l'ANLCI et le CRIA34).

D'une manière générale, l'antenne s'attachera à faire rayonner son image et celle du mécène en participant à toute action de communication ou tout événement régional permettant de diffuser ses valeurs.

PRODUITS & SERVICES				
Risque prioritaire	Risque ESG			
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020
% ou nombre de décisions de crédit intégrant les critères ESG	La démarche d'intégration des critères ESG dans le process d'octroi de crédit a été déployée au sein du Groupe via la filière risques sur la fin de l'exercice 2021. En conséquence, son implémentation d'un point de vue opérationnel ne sera effective qu'à compter de 2022			
Nb de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	42	22	NC	91 %

La CELR s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

► Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du Groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

► **Politiques sectorielles**

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du Groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du Groupe.

► **Méthodologie ESG**

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Début 2022, un questionnaire portant sur la stratégie durable du client sera expérimenté par la CELR et 7 autres établissements pilotes (BPGO, BPMED, CCO, BPOCC, CEAPC, CEBPL, CELC) afin d'évaluer son opérationnalité. L'objectif poursuivi sera de mesurer le niveau d'appropriation et d'adhésion des chargés d'affaires, valider le processus du questionnaire et obtenir des retours d'expérience.

Ce questionnaire permettra de mieux répondre et anticiper les besoins clients :

- Explorer les domaines ESG pour proposer des produits et services adéquats ;
- Anticiper les besoins en fonction de la stratégie et proposer des produits et services favorisant la mise en œuvre de la stratégie client ;
- Alerter le client sur des postes de dépenses : ex-coûts énergétiques et l'inciter à faire des travaux dans son bâtiment ou changer sa flotte de véhicule.

► **Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du Groupe**

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Direction des Risques de la CELR (réfèrent risques climatiques).

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du Groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;

- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs ;
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets ;

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles Groupe.

La Filière Risques climatiques a été réunie pour la 3^e fois en septembre 2021.

► Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Le Groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

En 2021, la CELR a procédé à plusieurs reprises à un examen de la notation de ses émetteurs obligataires présents dans la réserve de liquidité à partir des informations mises à disposition par BPCE. Ces informations ont notamment été communiqués au comité financier, au comité de gestion de risques ainsi qu'au comité des risques. Avec une prépondérance des investissements en dette souveraine (notamment Etat Français), la cotation moyenne du portefeuille s'établit à B- et la part des encours cotés C- représente 3,2 % des encours. Le cas échéant, les nouveaux investissements en titres corporates font l'objet d'une interrogation préalable de la filière risques climatiques du Groupe BPCE.

► Formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2021, plus de 32.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+ 77 % vs 2020) et plus de 15.000 ont validé leur statut d'apprenant.

En 2021 comme en 2020, le quizz « Climate Risk Pursuit » a été suivi par la quasi-totalité de la Direction des Risques de la CELR. En 2021, la formation a été élargie aux Chargés d'Affaires Entreprise. Globalement le taux de réalisation est de 89 % sur les personnes inscrites.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie Risque Fonctionnement Interne

Fonctionnement interne				
Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020
Nombre d'heures de formation/ETP	44	32	30	34 %

► Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation des activités et des métiers au sein du Groupe BPCE implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution.

Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la CELR en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs est l'une des priorités de la CELR.

Pour cela, la CELR a mis en place des actions en adéquation avec ses ambitions :

- La poursuite d'un programme de formation et d'acculturation des collaborateurs au digital. En 2020 et 2021 malgré un contexte sanitaire difficile, la communauté des ambassadeurs digitaux a été formée et mobilisée pour démultiplier auprès de l'ensemble des collaborateurs du siège une formation à l'usage de TEAMS. L'acculturation au digital (usages internes et clients) se poursuit.
- Equipement d'outils nomades pour les collaborateurs commerciaux spécialisés,
- Equipement de postes de travail portables et softphonie de l'ensemble des collaborateurs du siège,
- Poursuite de la promotion des modes de travail collaboratifs (management visuel, usage de Teams).
- Développement des expertises métiers : progression du nombre de collaborateurs experts spécialisés à disposition des clients (GP / Pros / BDR...),
- Accompagnement des managers de proximité, clés de voûte de la transformation, en termes de formation (programme pluri annuel),
- Modernisation des pratiques de recrutement : en 2021 comme en 2020, l'ensemble des processus de recrutement a été digitalisé, permettant dans le contexte sanitaire de maintenir l'accueil des nouveaux embauchés dans des conditions satisfaisantes (création du site Onboarding, signature électronique, transformation en classes virtuelles de l'accueil des nouveaux alternants, mise en place d'entretiens vidéo différés, ...).

► Favoriser le développement des compétences

↳ *Orientations de formation, priorités, diversité de l'offre de formation ;*

En 2021, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 8 %. La CELR se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁶ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 58 806 heures de formation.

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

Dans la continuité du déploiement de son identité managériale, la CELR souhaite identifier ses futur(e)s managers sur l'ensemble de son territoire et mettre en place l'accompagnement nécessaire pour développer leurs compétences. Un dispositif d'assessment a été élaboré par la DRH, un cabinet externe et des cadres de l'Entreprise.

Des journées « vivier manager » ont été organisées, au cours desquelles les collaborateurs présélectionnés ont participé à des mises en situations professionnelles, avec ensuite des séances de débriefing personnalisées. L'objectif étant d'identifier différents potentiels pour entrer dans un vivier de Managers.

↳ *Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité*

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MOBILIWAY, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la CELR met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

⁶ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Fonctionnement interne					
Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	45,2 %	43,9 %	44 %	+1,3 point	Participation à l'objectif Groupe : 50 %

↳ *Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité*

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La CELR aux côtés de l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE est signataire d'une charte d'engagements en faveur de la mixité. La diversité et l'inclusion sont liées à notre culture d'entreprise, basée sur les principes du collectif, d'ouverture et d'équité. Une entreprise capable d'intégrer une diversité de profils, en phase avec la représentation de la Société est une entreprise qui crée plus d'intelligence collective, de performance et de bien-être...

La CELR s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires :

- L'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.
- Mise en place d'une journée RH dédiée aux nouveaux manager, sensibilisant notamment aux notions de discrimination et de lutte contre les stéréotypes (mise en œuvre différée pour raison de Covid) ;
- Formation de 100 % des collaborateurs intervenant en matière de recrutement sensibilisés aux stéréotypes de genre ;

Au-delà, déclinant les objectifs fixés dans le cadre du précédent accord relatif à l'égalité professionnelle en date du 21 décembre 2018, une vigilance particulière a été portée en matière de recrutement dans les filières en déséquilibre de genre (fortement masculinisées ou féminisées).

Fort d'une mobilisation et d'une dynamique engagée poursuivie au cours des trois dernières années, la CELR a conclu un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail avec les partenaires sociaux le 23 décembre 2021.

Permettant de conforter les actions et démarches initiées, sept domaines d'actions ont été définis pour les exercices 2022-2024 : l'embauche, la formation professionnelle, la promotion professionnelle, l'articulation entre l'activité professionnelles et les responsabilités familiales, les rémunérations effectives, la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, les actions de sensibilisation et communication.

Il comprend notamment plusieurs mesures fortes relatives à la parentalité telles que le maintien du salaire des collaborateurs durant l'intégralité du congé paternité, maternité ou adoption, la mise en place de CESU spécifiques pour garde d'enfants et le renouvellement du partenariat en 2022 avec Ma Place En Crèche jusqu'en août 2025.

↳ *Promouvoir l'égalité professionnelle*

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CELR. Si 59,6 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 45,2 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Ainsi, sur la période 2019-2021, la proportion de femmes parmi les cadres a significativement augmenté. Cet objectif a par ailleurs été réinscrit dans les objectifs définis par l'accord relatif à l'égalité professionnelle pour la période 2022-2024.

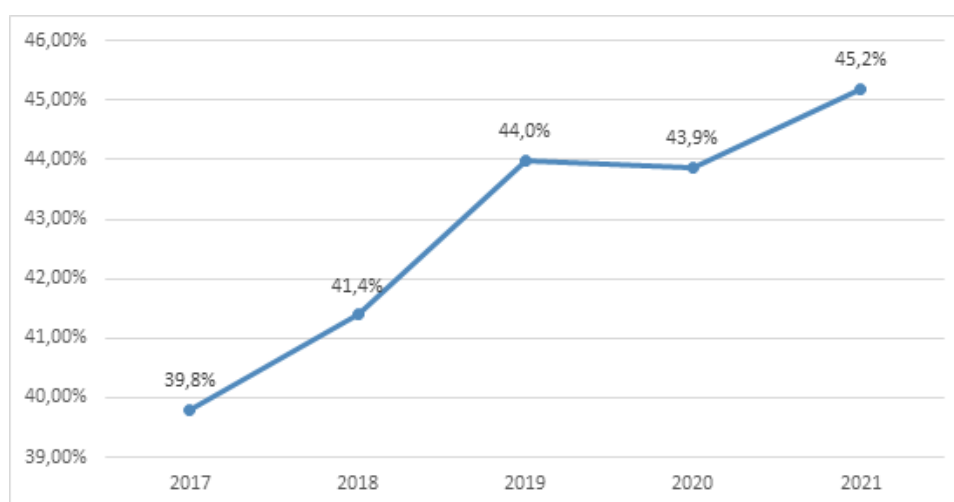
En 2019, la CELR a procédé à la première publication du nouvel index relatif à l'égalité professionnelle. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel impose aux entreprises de calculer et publier chaque année des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes aboutissant à une note sur 100 points.

Ces indicateurs sont au nombre de 5 :

- Indicateur d'écart de rémunération,
- Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles,
- Indicateur d'écart de taux de promotions,
- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité,
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Au terme de la loi, les entreprises ont 3 ans à compter de la publication de leur niveau de résultat pour atteindre le seuil de 75 points. Le calcul réalisé pour la CELR en 2021 la positionne à un taux de 93/100, l'entreprise répondant aux conditions requises et augmentant de 5 points son taux par rapport à 2020.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CELR a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

- La CELR a signé un accord sur l'égalité professionnelle avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives en date du 21 décembre 2018. Cet accord couvre les exercices 2019-2021 et intègre des actions relatives au recrutement, à la formation, à la promotion professionnelle, à la rémunération et à la parentalité. Comme indiqué supra, un nouvel accord couvrant les exercices 2022-2024 a par ailleurs été conclu en fin d'année 2021 ;
- Accord Groupe sur la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) 2018-2020 signé le 17 décembre 2017, prorogé par avenant du 3 septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Dispositif « Les ELLES » et partenariat réseau « Financi'elles ».

Par ailleurs, la CELR a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, et la gestion intergénérationnelle.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 13,3 %.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021		2020	2019
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	31 852	-0,5 %	31 859	32 002 €
Femme cadre	41 638	0,1 %	41 808	41 600 €
Total des femmes	35 030	0,6 %	35 053	34 812 €
Homme non cadre	33 134	0,8 %	33 051	32 862 €
Homme cadre	45 329	1,8 %	44 729	44 507 €
Total des hommes	39 674	0,7 %	39 941	39 398 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CELR est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La CELR met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

↳ Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la CELR déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Un référent RH (Responsable QVT) a été désigné en qualité d'interlocuteur privilégié des salariés.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ainsi en 2021, le taux d'emploi direct de personnes handicapées de la CELR était de 7,64 %, donc au-delà de l'objectif légal de 6 %.

L'Urssaf a reçu la confirmation des cabinets ministériels du report de l'exigibilité de l'OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés). Celle-ci sera désormais fixée au 5 ou 15 mai de chaque année. Ainsi au titre de l'obligation d'emploi de l'année 2021, la DOETH et l'éventuel paiement de la contribution seront à réaliser auprès de l'Urssaf sur la DSN d'avril 2022 (exigible le 5 ou 16 mai 2022).

Tout comme 2020, l'année 2021 a été impactée par la pandémie liée à la COVID pour l'ensemble des entreprises. En conséquence, certaines actions n'ont pu être menées.

D'autres actions ont été menées dans le cadre de la politique handicap par le référent au sein de la CELR, à travers 4 axes :

> Recrutement

Fidèle à « HandiJob » depuis de nombreuses années et engagée dans « la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées », la CELR a renouvelé son partenariat avec Cap Emploi et a participé au salon Handijob au Corum de Montpellier en novembre 2021. « HandiJob », est un "Forum Emploi Handicap", co-organisé par Cap Emploi Hérault et Pôle Emploi, dédié à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Malgré cette unique participation au forum emplois, la CELR a continué sa politique volontariste en faveur du recrutement de PSH (Personnes en Situation de Handicap) en recrutant :

- 4 CDD en situation de handicap
 - 2 dans le réseau commercial
 - 2 au sein du siège social en administratif

> Maintien dans l'emploi par l'adaptation des postes de travail des collaborateurs

Une politique destinée à favoriser le maintien dans l'emploi des collaborateurs est développée dans le cadre de l'accord Qualité de Vie au Travail et Conditions de Travail et ce, en dehors de la politique handicap favorisant ainsi l'amélioration des conditions de travail pour l'ensemble des collaborateurs.

- 29 aménagements de postes de travail et études ergonomiques ont été réalisés. Les collaborateurs ont bénéficié d'un aménagement de leur poste de travail avec l'attribution de matériel spécifique (majoritairement des fauteuils, souris spécifiques, repose pieds et supports documents et également un braille sens et un télé agrandisseur).
- 3 personnes ont bénéficié de la participation financière aux frais de parking.

> Information – Sensibilisation

Communications auprès de l'ensemble des collaborateurs et du management selon dispositif spécifique et via portail intranet et utilisation des réseaux sociaux.

Un numéro vert est mis à disposition de tous les collaborateurs sur le sujet du handicap.

> Développement des relations avec le Secteur Adapté et Protégé

Prestations de services confiées à ces structures : entretiens des espaces verts, Impression des cartes de visite pour les collaborateurs, mise à disposition pendant plusieurs mois d'un salarié d'une Entreprise Adaptée type SSII au sein de la Direction Organisation et Informatique.

En février 2021, un contrat a été signé avec GEDEAS, Entreprise Adaptée, afin de lui confier la gestion et le suivi des visites médicales de l'ensemble des collaborateurs de la CELR. Un salarié est dédié au suivi de cette prestation.

La période de pandémie ayant limité les moments de convivialité, l'appel aux prestations « traiteur » n'a pu être réalisé.

En octobre 2021, la CELR a renouvelé son partenariat avec CAP OCCITANIE (regroupement des EA) et a participé à la soirée du 18 octobre 2021. Partenariat qui dure depuis plus de 10 ans.

↳ *Soutenir l'emploi des jeunes*

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance, et plus particulièrement l'apprentissage, est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la CELR l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un véritable enjeu pour la CELR au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La CELR est passée de 29 alternants en 2019 à plus de 37 en 2021 soit une progression de 28 %.

Afin d'accompagner et de soutenir les étudiants dans leur insertion professionnelle (et même en période de COVID), la CELR propose des stages permettant d'enrichir leur formation par l'expérience.

Des missions de stage sont positionnées prioritairement au sein des services et agences pour lesquelles nous pouvons anticiper des besoins en recrutement ou avons des difficultés récurrentes de sourcing. Pour les jeunes c'est l'opportunité d'avoir dès le stage un véritable parcours de carrière avec des débouchés concrets ; et pour la CELR se constituer un vivier de pré-recrutement !

La CELR est labellisée « HAPPY TRAINEES ». « HappyTrainees » permet à toutes les entreprises de savoir comment elles sont perçues par les étudiants : les stagiaires, les alternants et les contrats de professionnalisation dans leur entreprise.

Quatre alternants de la CELR participent au programme Ambassadeurs « My Job Glasses » du Groupe BPCE.

« My Job Glasses » est le 1^{er} site de rencontres professionnelles à destination des jeunes. Nos quatre ambassadeurs ont échangé toute l'année avec des étudiants d'écoles de commerce ou d'ingénieur, d'université ou de BTS, en présentiel ou à distance pour leur présenter nos métiers et nos enjeux. L'objectif est de révéler des vocations auprès des étudiants et attirer de jeunes talents.

Par ailleurs, La CELR s'est engagée depuis 2016 auprès de la Fondation Montpellier Business School (MBS) pour soutenir la politique d'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur et favoriser la diversité dans les promotions d'étudiants.

La Fondation MBS œuvre pour l'égalité des chances, en proposant aux étudiants en difficulté financière des solutions pour continuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, permettant ainsi une diversité des profils dans les promotions. Cette aide peut prendre plusieurs formes : prise en charge partielle ou totale des frais de scolarité d'étudiants français et internationaux, participation aux frais de vie des étudiants en alternance, soutien à la création d'entreprise innovante et responsable.

La CELR contribue ainsi à faciliter l'insertion professionnelle, permet à la politique sociale de MBS de perdurer et participe au cercle vertueux des évolutions de mentalité.

Avec l'antenne Finances et Pédagogie Languedoc-Roussillon, la CELR est présente dans trois dispositifs d'insertion du programme « 1jeune/1solution » :

- Dispositif Garantie Jeune porté par les MLJ : Finances et Pédagogie a des conventions avec quatre MLJ (Bassin de Thau, Nîmes Métropole, Petite Camargue et Gard Rhodanien) et forme plus de 1 000 jeunes /an pour environ 80 ateliers (à l'exception de 2021 et 2020, pour les raisons sanitaires).
- Dispositif E2C : Finances et Pédagogie travaille avec l'Ecole Régionale 2^e Chance Perpignan, et forme environ 120 jeunes/an sur 11 ateliers.
- Dispositif Déclic pour les Décrocheurs Scolaires : concerne les jeunes de 16/17 ans qui ont décroché du cursus scolaire ; souvent des jeunes en très grande difficulté sociale. Le dispositif DECLIC est porté par des organismes de formation ou par les GRETA. Finances et Pédagogie a commencé à

travailler avec ce public en 2020 avec l'INSTEP (ex Inforim Léo Lagrange) et a continué en 2021 avec le GRETA des Pyrénées-Orientales.

Fonctionnement interne				
Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020
Taux d'absentéisme maladie	5,82 %	7,12 %	4,42 %	-1,3 points
Nombre d'accidents de travail et de trajets	19	18	21	5,55 %

► S'engager pour la qualité de vie au travail

↳ La protection et l'accompagnement des salariés

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et le Groupe BPCE a géré cette continuité. Toutefois, le second semestre de l'année a vu l'intensité de la crise sanitaire diminuer avec la progression de la vaccination. La cellule de crise, créée l'an dernier par la DRH Groupe, avec pour mission de protéger les personnes (salariés et clients) est maintenue de manière périodique.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la CELR, telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- La mobilisation de l'ensemble des managers de l'entreprise et du Comité de Direction, lesquels se sont inscrit dans la double ligne de lutte contre la Covid-19 et de maintien de l'activité dans des conditions de nature à garantir la santé et la sécurité des collaborateurs et des clients ;
- L'ouverture des agences dans des conditions sanitaires adaptées à la sécurité des collaborateurs et des clients (marquage au sol, gestion des éventuelles files d'attente, installation de plexiglas aux postes d'accueil et au sein des bureaux des gestionnaires de clientèle, aménagement de la zone automates).
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « Covid » ou des cas « contacts » ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

Comme au cours de l'année 2020, la CELR a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle (sollicitée pour les seuls collaborateurs contraints de s'absenter afin de garder leurs enfants à domicile suite à la mise en œuvre d'une mesure d'éviction ou la fermeture d'un établissement scolaire et pour les collaborateurs concernés par un certificat d'isolement tels que prévus par les dispositions légales applicables).

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Un référent RH (Responsable Qualité de Vie au Travail) et un référent Direction Technique ont été désignés en qualité d'interlocuteurs privilégiés des salariés sur toutes les questions afférentes aux conditions de travail et à la déclinaison des prescriptions relatives aux mesures de protection (distanciation sociale, gestes barrières ...).

Un espace dédié aux informations relatives à la Covid a été créé sur l'intranet CELR afin de communiquer et mettre à jour en permanence l'ensemble des préconisations et mesures à mettre en œuvre.

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

Par ailleurs, et malgré le recours massif à la relation distancielle et le contexte sanitaire persistant, le dialogue social s'est poursuivi au sein de la CELR. Au-delà des réunions mensuelles, de nombreuses réunions se sont organisées au fil de l'eau (CSE, CSSCT) afin de maintenir le dialogue et le partage d'informations avec les partenaires sociaux, en lien avec la crise sanitaire.

Le maintien du dialogue social s'est également traduit par la conclusion de quatre accords collectifs au cours de l'année 2021 :

- Un accord d'intéressement pour les exercices 2021-2023 en date du 23 juin 2021 conclu avec l'ensemble des organisations syndicales : mise en place de critères d'intéressement innovants liés au Résultat Net et de façon complémentaire au Coefficient d'Exploitation et au Produit Net Bancaire.
- Un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail en date du 20 mai 2021 et courant jusqu'au terme de l'exercice 2022 : pérennisation du télétravail en dehors du contexte sanitaire au sein des fonctions supports (Siège) et des Centres d'Affaires BDR à raison de deux jours maximums par semaine.
- Un accord portant Règlement de Plan Epargne Entreprise du 9 novembre 2021 conclu avec l'ensemble des organisations syndicales : diversification des offres de Fonds Commun de Placement offertes au collaborateurs et définition d'un nouveau gestionnaire au sein du Groupe BPCE, Natixis Interepargne.
- Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail du 23 décembre 2021 tel que détaillé supra.

↳ *S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail*

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la CELR s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

16 aménagements de postes de travail et études ergonomiques ont été réalisés. Les collaborateurs ont bénéficié d'un aménagement de leur poste de travail avec l'attribution de matériel spécifique (majoritairement des fauteuils, souris spécifiques, repose pieds et supports documents)

L'année 2021 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La CELR a pour ambition de construire un cadre sécurisé et robuste pour faire évoluer l'organisation du travail en CELR. Pour faire face à l'urgence de la crise sanitaire, la CELR a massivement déployé le télétravail au sein des fonctions supports et des centres d'affaires (BDR) Banque De Régional, avant de pérenniser ce nouveau mode d'organisation du travail dans le cadre d'un accord collectif courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir modernisé les locaux du Siège et dans le but d'offrir de meilleures conditions de travail aux collaborateurs et d'accueil à nos clients en agence, la CELR a prévu, dans le cadre de son futur plan stratégique, d'engager, dès 2022, un ambitieux programme de rénovation et de modernisation de son réseau d'agences. En 2021, les directeurs d'agence ont été sollicités afin d'identifier les menus travaux pouvant être rapidement entrepris pour rendre plus attractive et moderne son agence : réfection de stores, peintures, changement de matériels vieillissants... en attendant les travaux plus conséquents de rénovation à venir dans les prochaines années.

Pour répondre aux nouveaux besoins des clients, le Groupe BPCE a beaucoup investi ces dernières années dans des outils digitaux à la fois :

- Pour permettre à nos clients de réaliser davantage d'opérations en autonomie,
- Mais aussi pour faciliter le quotidien des collaborateurs.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la CELR a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

↳ Conciliation vie professionnelle – vie personnelle

La CELR est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 11 % des collaborateurs en CDI, dont 91 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2021	2020	2019
Femme non cadre	130	143	150
Femme cadre	12	10	13
Total Femme	142	153	163
Homme non cadre	7	7	6
Homme cadre	7	5	4
Total Homme	14	12	10

La CELR accompagne ses collaborateurs au quotidien en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de l'accord Groupe relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de décembre 2017⁷, la CELR a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Depuis 2007, les collaborateurs qui le souhaitent peuvent disposer de Chèque Emploi Service Universel (CESU) financé à hauteur de 50 % par l'employeur. Dans le sens des engagements pris en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la promotion de la mixité, il a de plus été mis en place dans le cadre de l'accord sur la négociation annuelle obligatoire de 2015, une possibilité de bonification du montant de la commande de CESU pour faciliter la garde des enfants de moins de 6 ans. Cette mesure a de nouveau été abondée dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle conclu le 23 décembre 2021 (doublement du montant des CESU garde d'enfant de 500 € à 1 000 €).

Une mesure prévue dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail a été signée le 21 décembre 2018. Celle-ci est destinée à faciliter les démarches des salariés en recherche d'une place en crèche pour leur enfant de moins de 3 ans dans le cadre d'un contrat signé avec le prestataire "Ma Place En Crèche" (MPEC), cette mesure a également été renouvelée dans le cadre de l'accord du 23 décembre 2021.

⁷ En raison de la crise sanitaire, l'accord GEPC 2018/2020 a été prolongé sur l'année 2021

► Santé et sécurité au travail

- Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la CELR organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. Prévention des risques de santé concernant les troubles musculosquelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, etc. ;
- Assistante sociale dédiée ;
- Démarche structurée d'identification, d'analyse, d'action et de prévention de l'absentéisme grâce à des outils d'analyse et de mesure de l'absentéisme mis à disposition par la DRH Groupe.

Accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilités, d'agressions dans le cadre des mesures mises en place en lien avec les différents interlocuteurs internes (Sécurité, RH, CSSCT, Directions juridique et Groupe, etc..) et externes (médecins du travail, Dispositif soutien psychologique).

Afin d'enrichir le dispositif d'accompagnement et de soutien psychologique des collaborateurs dans le cadre des agressions et/ou incivilités, la CELR a souhaité missionner depuis 2019 la société « PSYFrance » dans le but d'accompagner tous les collaborateurs de façon plus globale par des échanges pouvant couvrir tant la sphère professionnelle que personnelle.

Ce dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement par téléphone est disponible 7j/7 et 24h/24 par le biais d'un numéro vert attribué uniquement pour les salariés de la CELR. Il vient en complément de la prestation de l'assistante sociale.

En 2021, un outil de saisie et de suivi statistiques a été mis en place par le Groupe BPCE Sécurité permettant d'identifier le nombre d'incivilités : OUTIL OESIAP.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques. En regard des circonstances exceptionnelles rencontrées au cours de l'année 2021, le DUERP a été mis à jour à plusieurs reprises afin de tenir compte des contraintes et risques inédits liés à la pandémie et des mesures de protection et de prévention mises en œuvre au sein de la CELR.

La CELR est dotée d'un Comité Social et Economique (CSE) et d'une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une diminution du nombre d'accident survenu sur le lieu de travail.

Fonctionnement interne					
Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2021	2020*	2019*	Evolution 2021 - 2019	Objectif
Emission de CO2 annuelle par ETP	6	6,4	6,9	-13,04 %	Participation Objectif Groupe : - 15 % entre 2019 et 2024

* Les données ont été retraitées selon la méthodologie du calcul du bilan carbone 2021

La réduction de l'empreinte environnementale de la CELR dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses « émissions carbone » de 15 % entre 2019 et 2024.

Pour la CELR, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 15,39 % entre 2021 et 2019.

► Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CELR réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE⁸.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres)
 - Par scope⁹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CELR a émis 8 070 Teq CO₂, soit 6 Teq CO₂ par ETP, une baisse de 7,60 % par rapport à 2020 et une baisse de 15,39 % par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui de "déplacements de personnes" qui représente 35 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre par postes d'émissions

	2021 tonnes eq CO ₂	2020* tonnes eq CO ₂	2019* tonnes eq CO ₂
Energie	334	417	439
Achats et services	2268	2458	2694
Déplacements de personnes	2791	3028	3649
Immobilisations	1328	1604	1505
Autres	1349	1226	1252
TOTAL	8 070	8 733	9 539

* Les données ont été retraitées selon la méthodologie du calcul du Bilan carbone 2021.

Résultats par scope ISO

Emissions par scope ISO	Résultats Tonnes eq CO ₂ 2021	Résultats Tonnes eq CO ₂ 2020*	Résultats Tonnes eq CO ₂ 2019*
Scope 1 : Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes	248	235	316
Scope 2 : Electricité consommée et réseau de chaleur	180	234	226
Scope 3 : Tous les autres flux hors utilisation	7 642	8 265	8 996

*Les données ont été retraitées selon la méthodologie du calcul du Bilan carbone 2021

⁸ Documents de référence et URD du Groupe BPCE

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

► Les émissions évitées

Cette baisse s'explique d'une part, en raison de la crise sanitaire avec la réduction des déplacements des collaborateurs et des clients, le développement du télétravail ; d'autre part en raison de la mise en place par la CELR d'un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- > **L'utilisation de l'énergie** (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, installation de la domotique dans les agences ...)
- > **La gestion des déplacements**
En effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la CELR a mis en place des outils informatiques favorisant les Visio conférences, les formations en e-learning, ainsi que la possibilité du télétravail permettant de limiter les déplacements, notamment en avion.
- > **Les Transports professionnels**
Afin d'optimiser les déplacements de ses salariés, la CELR a lancé un Plan De Mobilité (PDM) au siège social. Cette mesure nécessite la mise place d'une démarche composée d'un diagnostic étudiant les lieux d'habitation des collaborateurs, l'accessibilité du site, les pratiques modales et les attentes des collaborateurs et la définition d'un plan d'actions. Ces différentes phases ont été réalisées par un organisme extérieur et la CELR du mois d'octobre 2017 à avril 2018.

Ce Plan de Déplacement Entreprise a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

En vue d'améliorer la mobilité de ses collaborateurs et de réduire l'utilisation de la voiture thermique individuelle, le siège de la CELR a entrepris une réflexion sur des actions en faveur d'une mobilité alternative.

Axes	Actions
Inciter à l'usage des transports en commun	Signer la convention PDM de la métropole et bénéficier de la réduction sur l'abonnement de transports en commun
Inciter à l'usage du vélo	Aménager un emplacement visible, abrité et sécurisé pour ranger les vélos
Optimiser les déplacements	Mettre en place le télétravail Inciter à l'achat d'un vélo

- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- Des moyens informatiques ont été mis en œuvre (TEAMS) favorisant les réunions et les échanges à distance ;
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins polluants.

► La production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et de l'énergie.

Pour la CELR, cela se traduit à trois niveaux : l'optimisation de ses consommations d'énergie, la réflexion autour d'actions favorisant l'efficacité énergétique.

A ce titre, plusieurs actions ont été déployées en CELR :

Mise en place d'un nouveau système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur le site d'un bâtiment du siège,

- L'utilisation d'ampoules basse consommation,
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- L'extinction automatique de l'éclairage.

La CELR a engagé un programme ambitieux de remplacement des équipements de Chauffage Climatisation pour remplacer nos équipements les plus anciens et les plus énergivores par des matériels de dernière génération. Budget 2021 : 900 k€.

► **L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)**

↳ *Consommation papier et consommables*

La CELR a mis en place des initiatives pour réduire la consommation papier :

- Poursuite du recto verso en impression,
- Vérification cohérente des volumes papier lors des commandes et ajustement si nécessaire,
- Modification du grammage du papier (75 g),
- Simplification des processus et mise en place de l'archivage électronique dans le cadre d'une politique « zéro papier ».

↳ *Consommation d'eau*

L'activité de la CELR étant menée exclusivement en France, aucune contrainte en approvisionnement en eau n'a été constatée à ce jour,

La banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Ainsi, les espaces verts du siège social ont été réaménagés sous forme de jardins secs, à base d'essences méditerranéennes.

Dans certaines agences, des compteurs "intelligents" ont été installés permettant de détecter les fuites et ainsi limiter les consommations anormales.

► **Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles**

↳ *Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro*

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- Évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- Noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

↳ *Taxonomie – Green Asset Ratio*

Éléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxonomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi la CELR précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

> L'objectif de la réglementation de la Taxonomie (UE) 2020/852¹⁰

La CELR entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, la CELR s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxonomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxonomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxonomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la CELR et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la CELR, la taxonomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la CELR soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

> Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxonomie

La CELR publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises*.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

> Résultat

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie de la CELR, par rapport au total des expositions couvertes** par le ratio est 48 %.

¹⁰ Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 52 %.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

** hors exception d'information suffisante.*

***Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.*

> Détail sur la couverture des encours

Périmètre du calcul*	
Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	87%
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	13%
– Dont part sur le portefeuille de négociation	0,0%
– Dont part sur les banques centrales	0,0%
– Dont part sur les souverains	13%
Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)	100%

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0,0%
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	3%

**calculs des encours d'après leur valeur brute comptable*

► **Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe**

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- L'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- L'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

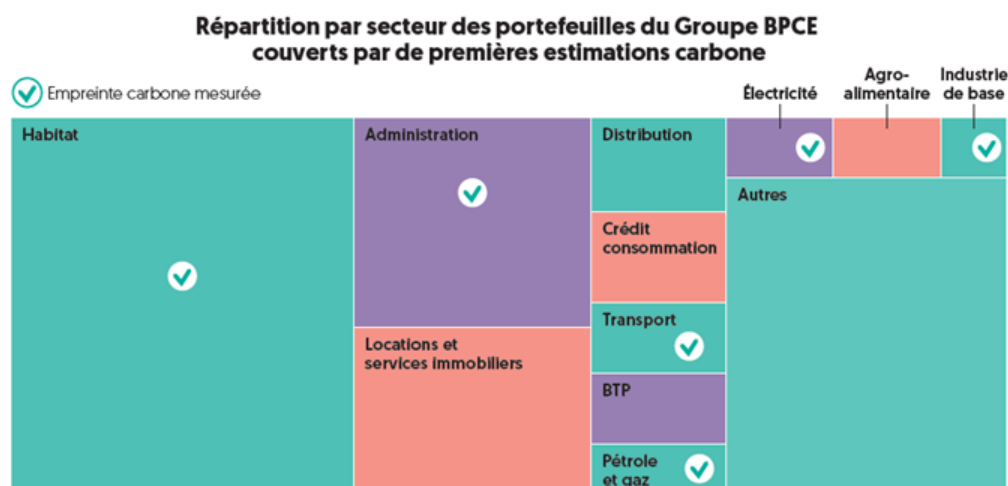
► **Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement**

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- Classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;

- Identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zéro.



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie Risque Gouvernance

► **Sécurité financière**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

↳ *Une culture d'entreprise*

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

↳ *Une organisation*

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

La CELR dispose d'un département Sécurité Financière, dont la finalité est notamment de piloter le dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au sein de ce département, 4.8 ETP sont dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Par ailleurs, un ETP du département est en charge de la fraude interne et de la coordination de la fraude externe.

En 2021, les interlocuteurs Tracfin étaient au nombre de 7 : 5 correspondants/déclarants (dont le Responsable du Département Sécurité Financière) et 2 correspondants (dont le Directeur de la Conformité).

Le Département Sécurité Financière remplit 3 missions fondamentales en matière de lutte anti-blanchiment :

- Animer le dispositif (former, informer...),
- Exercer le contrôle permanent de second niveau de la parfaite application, pour l'ensemble des autres unités, des procédures LAB/FT,
- Mener les investigations complémentaires aux déclarations internes de doute, et entretenir les relations avec TRACFIN.

L'activité lutte anti-blanchiment est encadrée par des procédures transversales qui définissent les obligations et les actions de l'ensemble des agents en matière de vigilance.

↳ *Des traitements adaptés*

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

↳ *Une supervision de l'activité*

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

► **La lutte contre la corruption**

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires

externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

► Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanctions embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

La cotation annuelle des risques de non-conformité de la CELR, sert de base, en complément de la macro-cartographie des risques, à la mise en place de plans d'action ainsi qu'à la détermination du plan annuel de contrôles, dont la construction est basée selon une méthodologie d'approche par les risques.

Des plans d'action importants ont été mis en place en 2021 sur les 5 thématiques présentant des risques nets sensibles, tant au niveau du Groupe qu'au sein de notre établissement :

- Epargne Financière : la tenue d'un comité local de suivi et de gouvernance des produits locaux instauré depuis maintenant fin 2020 (comité supervisé et organisé par la Direction de la Banque privée avec l'aide de la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents. Le dispositif de contrôle permanent sur la réglementation « SFTR » a été déployé et les contrôles réalisés. Le

maintien du renforcement des contrôles sur l'Épargne financière et les parts sociales, ainsi que les bons résultats du contrôle Groupe 360 check/ sur les Parts Sociales.

- la poursuite des chantiers relatifs à la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données : mise à jour du registre, sensibilisation des acteurs, intégration des obligations dans le processus d'externalisation, avec toutefois le décalage par le Groupe des déploiements des contrôles permanents de niveau 1 sur 2022.
- le déploiement du programme national sur la connaissance client réglementaire client (remédiation, mise à jour des dossiers...) : des développements informatiques importants ont été livrés par les communautés informatiques tout au long de l'année 2021 et d'importants programmes de remédiation au sein de notre établissement qui se poursuivront tout au long de l'année 2022 par la démultiplication du programme Groupe de l'actualisation de la connaissance client.
- Le renforcement des dispositifs relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le terrorisme, le déploiement du nouveau référentiel de contrôles Groupe, et la démultiplication d'actions de sensibilisation du réseau afin d'améliorer encore les pratiques en matière de traitement des alertes et des contrôles de niveau 1.
- Un renforcement des contrôles de paramétrage des applicatifs informatiques a été maintenu par BPCE, en particulier sur la clientèle financièrement fragile. Ces contrôles seront poursuivis en 2022 et devraient également être réalisés sur les personnes protégées.

Par ailleurs, les sujets sensibles de protection de la clientèle fragile, de connaissance client, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de maîtrise des activités exercées par nos prestataires externalisés nécessitent toujours des actions récurrentes de sensibilisation/formation des collaborateurs ; des actions en ce sens ont été réalisées en 2021 et se poursuivront en 2022.

Ainsi, chaque année, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CELR travaille en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines afin de préparer le plan de formation réglementaire des collaborateurs, en s'appuyant sur la norme Groupe des formations obligatoires.

Par ailleurs, et conformément aux exigences réglementaires, la CELR est dotée d'un dispositif de contrôle permanent de ses activités, tant au niveau du réseau commercial, que des fonctions support du siège. Ce dispositif a évolué au cours de l'année 2021, via la poursuite du déploiement ou l'adaptation permanente aux évolutions réglementaires du référentiel national de contrôles permanent. L'outil PRISCOP de contrôle permanent est déployé dans tout le réseau commercial (banque de détail et marchés spécialisés), mais aussi, notamment, au sein de la Direction des Services Bancaires, de la Direction Juridique et Contentieux, de la Direction des Risques, de la Direction Technique, en charge de la Sécurité des biens et des personnes ou encore de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

En effet, la Direction de la Conformité réalise des contrôles de second niveau, tant sur le respect des prescriptions réglementaires et des dispositifs en place que sur la qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau réalisés par le réseau commercial ou des Directions de siège.

Toutes les fiches de contrôle PRISCOP de second niveau, relatives à la conformité bancaire et assurances et à la conformité des services d'investissement ont été déployées et traitées au cours de l'année 2021.

Ainsi, le dispositif CELR de contrôles permanents couvre l'ensemble des activités de la Banque, y compris ses prestataires externes.

Le dispositif BPCE de validation des supports commerciaux nationaux est décliné en CELR par une procédure locale ; tous les supports commerciaux doivent recevoir la validation de la Direction Juridique et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le dispositif de recueil et traitement des alertes professionnelles a été déployé en CELR dès 2007. Suite à la loi Sapin II, la communication BPCE/2017/772 précise la nouvelle procédure cadre applicable en janvier 2018 à toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE. Cette procédure vise à mettre en œuvre le dispositif de recueil et de traitement des alertes professionnelles. Ces nouvelles règles ont fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble du personnel modifiant ainsi le règlement intérieur de la CELR.

Gouvernance				
Risque prioritaire	Ethique des affaires			
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	95,88 %	96,43 %	94,88 %	-0,57 %

Les chapitres « Protection de la clientèle », « Ethique des Affaires » et « Sécurité des données » sont également détaillés dans le chapitre 2.7 Gestion des Risques, notamment 2.7.8 pour l'éthique, les réclamations et 2.7.10 pour la sensibilisation RGPD.

Gouvernance					
Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100 % des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	95,27 %	93 %	NC	-0,57 %	100 % participation objectif Groupe

► Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La Direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la CELR et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Pour la CELR, la fonction « Sécurité du Système d'information » est hébergée au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Un Comité Interne de Sécurité, présidé par le mandataire social en charge du pôle ressources de la CELR, est réuni trois fois par an : il est destinataire du reporting de l'activité, valide le plan d'actions et le budget ainsi que les projets pour la CELR.

Dans ce cadre, un budget prestation, à hauteur de 15K€ en 2021, a été consacré à l'accompagnement sécuritaire des projets.

Depuis 2016, le RSSI est rattaché au Département Sécurité Financière, et occupe ce poste à hauteur de 0,6 équivalent temps plein. Un RSSI suppléant a été nommé, il s'agit du Responsable des Plans d'Urgence et de la Poursuite d'Activité, la Direction technique, ainsi que la Direction de l'organisation et de l'innovation technologique contribuant également à l'activité, l'ensemble de ces contributions permet de positionner la CELR dans la norme d'effectif prévue par la Groupe.

La CELR ne dispose pas d'un environnement privatif, et utilise exclusivement des postes et les infrastructures communautaires, y compris pour héberger les développements privés, dont la sécurité du système d'information (SSI) est assurée par les mesures mises en place par la DSI retail de BPCE – IT dans le cadre de la politique Sécurité du Groupe.

Dans ce cadre, la Direction de l'Organisation de l'Informatique et Transformation (DO-IT) de la CELR, qui a en charge l'inventaire des applicatifs privés, contribue plus particulièrement aux travaux de cartographie du risque du Système d'Information.

En outre, et chaque fois nécessaire, des messages ponctuels de sensibilisation sont diffusés à l'attention du personnel par l'intranet, ou par mail.

↳ *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en FRANCE et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CELR a validé les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2018 qui ont été soumises pour approbation au Directoire de la CELR en novembre 2018 puis a réalisé leur mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la CELR, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI communautaires.

Par ailleurs, dans le cadre d'un chantier piloté par le Groupe, la CELR, sous la validation de BPCE, a identifié, 49 règles sur le système d'information communautaire et 118 règles sur le système d'information privé info géré et 12 règles sur le système d'information Privatifs, applicables à son contexte (détourage).

La PSSI-G et le détourage des règles applicables font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Les travaux du RSSI de la CELR, s'inscrivent complètement dans le respect de la Politique Sécurité Groupe.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des

projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

► **Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité**

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de services de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

↳ *Travaux réalisés en 2021*

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

1. Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
2. Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe ayant pour objectifs :
 - De disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - De mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
 - D'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations ;

La globalité des contrôles prévus au titre de la Sécurité du Système d'Information a pu être réalisée en 2020 au sein de la CELR. En complément de ce plan de contrôles, et dans l'attente du déploiement d'un nouvel outil Groupe de centralisation des habilitations, le Responsable de la Sécurité du Système d'Information de la CELR continue d'effectuer un certain nombre de contrôles complémentaires de second niveau portant notamment sur la gestion des habilitations données sur les applicatifs « sensibles » de la Direction Financière, mais aussi sur la filière sécurité chèques ainsi que sur la mise en place de nouveaux prestataires essentiels.

Concernant les développements privés, il est à noter, qu'au cours de cette année, aucun nouveau développement n'a nécessité un accompagnement en matière de sécurité.

Le RSSI a aussi déployé en local les premiers travaux de cartographie des Systèmes d'Information privés, pilotés par le Groupe.

Gouvernance					
Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020	Objectif
Montant d'achats réalisés en local (%)	48,7 %	45,7 %	49,9 %	6,56%	Pas d'objectif chiffré de BPCE ni CELR

↳ *En tant qu'employeur*

La CELR est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 459 personnes sur le territoire, dont 95 % en CDI.

↳ *En tant qu'acheteur*

La CELR a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 64,74 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

↳ *En tant que mécène*

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CELR est aujourd'hui un mécène important du territoire Languedoc-Roussillon. En 2021, le mécénat a représenté près de 627 858 €. Quarante-six projets ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité : satisfaction des besoins fondamentaux, autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, recherche et innovation dans le domaine de la santé, environnement, insertion par l'emploi, patrimoine et culture. Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire.

La FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne) établit des axes d'intervention, que le COS CELR analyse et adapte aux spécificités du Languedoc-Roussillon. Le COS, sur proposition du Directoire, définit les axes d'intervention et accorde l'enveloppe budgétaire correspondante.

Les dossiers sont notamment proposés par les administrateurs de SLE. Leur conformité en rapport des axes stratégiques de la CELR est étudiée, puis soumise au Comité RSE Engagement sociétal. Ce dernier regroupe les Présidents et correspondants RSE des SLE. Il est présidé par le Président du COS. Ce Comité propose des allocations, soit au Directoire, soit au Fonds de Dotation de la CELR en fonction de la nature du projet. Les membres du Comité participent également à l'évaluation des projets octroyés.

Le « Fonds de Dotation de la CELR », créé en 2016, a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion par le soutien aux personnes menacées ou déjà frappées par cette situation, et plus particulièrement :

- Soutenir des projets d'intérêt général dans les domaines de l'inclusion bancaire et financière, de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'environnement, de l'éducation, de l'insertion par l'emploi, de la culture, de la préservation du patrimoine historique, portés par des organismes tels que définis par l'article 238 bis du Code Général des Impôts,
- Réaliser des actions d'intérêt général dans les domaines de la culture, de la préservation du patrimoine historique, de l'inclusion bancaire et financière, de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'environnement, de l'éducation, de l'insertion par l'emploi.

En 2021, le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation est notamment composé du Président du Directoire CELR, et du Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance CELR, ce qui témoigne de l'implication de la gouvernance CELR dans les actions de philanthropie.

La stratégie philanthropique de la CELR est définie par ses instances dirigeantes. La CELR associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, universités, etc.

Par ailleurs, les administrateurs, les collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La CELR met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie. Celle-ci se veut adaptée aux besoins du territoire.

► Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CELR a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, habitat jeunes, UNAPEI...

La CELR a toujours été très engagée dans le domaine médical, en accompagnant les professionnels de la Santé dans leur développement et en se positionnant comme un mécène important de projets innovants dans la recherche. C'est donc tout naturellement que la CELR s'engage en 2021, comme en 2020 aux côtés de la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM). La CELR apporte également un soutien doctoral à la recherche sur le microbiote et Alzheimer auprès de l'association SOROPTIMIST Club de Montpellier Métropole.

La CELR était partenaire de l'événement organisé par l'ICM (Institut Cancer Montpellier). A l'occasion de la Journée Mondiale contre le cancer, l'ICM a organisé le #Défistars : un événement caritatif et interactif qui s'est déroulé en direct sur les réseaux sociaux. Rassemblant des médecins experts et des personnalités engagées, le #Défistars contre le cancer avait pour but de collecter des fonds au profit d'un grand projet : la construction d'un nouveau bâtiment de recherche sur le campus de l'ICM. Sa vocation : accélérer le transfert de l'innovation thérapeutique vers les patients.

La CELR a également participé au Challenge #GENEROSE. Le principe de cette opération était de réaliser une moyenne quotidienne de 6 000 pas par participant pour collecter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein. La CELR a mis en place une campagne de sensibilisation #GENEROSE (affiche, réseaux sociaux, parapluies, bracelets et épingles) en lien avec le Collectif Octobre Rose. L'ambition de la CELR est de mettre en action son utilité par un dispositif solidaire Tous mobilisés, tous #GENEROSE.

Ces différentes actions de mécénat et de partenariat démontrent la mobilisation de la CELR au profit de la lutte contre le cancer du sein ainsi que son engagement aux côtés de tous les acteurs de la santé du territoire.

Par ailleurs, en 2021, dans la continuité de son partenariat avec la SNSM (Société Nationale des Sauveteurs en Mer), afin de renforcer la sécurité des sauveteurs en mer bénévoles et des personnes assistées en mer, la CELR a signé un partenariat pour le financement d'une caméra thermique sur la vedette de sauvetage de Gruissan afin de faciliter les recherches des sauveteurs.

Dans un autre domaine, la CELR a signé une convention de mécénat avec l'association de radioamateur ARISS 66 pour l'aider à réaliser un projet technique et humain. En partenariat avec l'association ARISS 66, la CELR a permis à une vingtaine d'écoliers de Vinça (Pyrénées-Orientales) de communiquer en direct avec Thomas PESQUET depuis la Station Spatiale Internationale.

En 2021 comme en 2019, la CELR a été partenaire de la 2^e édition de Sportissime et présente sur cet événement qui a permis au plus grand nombre de vivre et partager une expérience sportive unique. Cette manifestation favorise le lien social, la reprise des activités physiques et fait découvrir plus de 50 disciplines sportives.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

► **Culture et patrimoine**

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien.

À travers la Fondation Belem, créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Épargne poursuit une mission de conservation d'un patrimoine atypique, transmission de savoir-faire et représentation du pavillon. Le trois-mâts Belem est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France.

La CELR contribue également à sensibiliser tous les publics à la culture sur l'ensemble du territoire :

- Prix littéraire Folire : permettre aux personnes souffrant de troubles psychiques de couronner la qualité littéraire d'un ouvrage qui met en valeur les notions de courage, de liberté et de dépassement de soi,
- Les Internationales de la Guitare : promouvoir la musique dans les quartiers difficiles,
- Le Cratère Alès : conjuguer création artistique et identité culturelle,
- Alès mécénat : soutenir et développer le secteur culturel,
- Les Ciné-Rencontres de Prades : œuvrer à une meilleure diffusion et à une accessibilité des films d'auteur,
- Musée Fabre Montpellier : favoriser un voyage dans le monde des arts à travers les siècles,
- Opéra Orchestre National Montpellier Occitanie : Accueillir et développer des publics nombreux et variés sur des propositions artistiques musicales et lyriques de référence, de création, originales et diversifiées,
- Festival de Radio France : apporter un soutien actif à la musique,
- Festival de Carcassonne : proposer une offre culturelle sur le territoire dans le cadre du théâtre antique Jean Deschamps classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
- JAZZ 70 Nîmes : proposer à des personnes déficientes visuelles, hospitalisées pour un séjour de rééducation-réadaptation, des séances de découverte, de pratique et d'expression musicales.

Les Caisses d'Épargne parrainent également l'opération « Rubans du Patrimoine » depuis 2014 auprès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, la Fédération Française du Bâtiment, la Fondation du patrimoine, et le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques. La CELR est partie prenante de ce concours.

Ce concours national récompense les initiatives des communes et structures intercommunales en faveur de leur patrimoine bâti.

Parmi les prix régionaux « Rubans du patrimoine 2021 » attribués nous pouvons citer sur notre territoire Languedoc-Roussillon :

- Restauration des élévations extérieures de l'église Saint-Laurent sur la commune de Roujan (Hérault)
- Restauration de la Collégiale Notre-Dame et mise en valeur du patrimoine religieux sur la commune de Villeneuve-Lès-Avignon (Gard)

Concernant les prix départementaux attribués sur le territoire Languedoc-Roussillon :

- La statue de la Vierge à l'enfant sur la commune de Laudun-L'Ardoise (Gard)
- Restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption sur la Commune Les Angles (Gard)

► **Soutien à la création d'entreprise**

La CELR est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir l'association territoriale AIRDIE. Une convention de partenariat a été signée par la CELR avec cette structure.

La CELR est également partenaire de l'Union régionale des Scop L.R (URSCOP). Depuis 2019, la CELR a signé une convention de partenariat concernant le programme «Alter'Veature». L'objectif d'Alter'Veature est de préserver l'emploi des entreprises sur le territoire qui recherchent l'équilibre entre impact social et économique.

2.2.4 Note méthodologique

► Méthodologie du reporting RSE

La CELR s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

► Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la CELR, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

Nos ressources

THEMATIQUE	INDICATEUR 2020	INDICATEUR 2021	PRECISIONS	DIRECTION SOURCE
Nos clients et sociétaires	753 904 clients particuliers	743 268 clients particuliers	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)	DMPE
	19,5 % de sociétaires parmi les clients particuliers	20,10 % de sociétaires parmi les clients particuliers	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients	DSG (FNCE)
	240 administrateurs de SLE	122 administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.	DSG (COGNOS)
Nos partenariats	170 associations partenaires	280 associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit Parcours Confiance et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).	DSG
Notre capital humain	1 361 collaborateurs au siège et en agences	1344 collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances)	DRERS
	88/100 indice égalité femmes-hommes (index sur 100 points)	93 /100 indice égalité femmes-hommes (index sur 100 points)	Index Egalité Hommes Femmes 2021	DRERS
	7,49 % d'emplois directs de personnes handicapées	7.64 % d'emplois directs de personnes handicapées		DRERS
Notre capital financier	1 410 M€ de capitaux propres	1 589 M€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats). Normes IFRS	D COMPTA
	Ratio de solvabilité 21,1%	Ratio de solvabilité 20,03%	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONEL	D COMPTA

THEMATIQUE	INDICATEUR 2020	INDICATEUR 2021	PRECISIONS	
Notre patrimoine	183 agences et centres d'affaires dont 2 bâtiments certifiés durables	182 agences et centres d'affaires dont 2 bâtiments certifiés durables	Ne pas compter les agences virtuelles	DT
Pour nos clients et sociétaires	5 074 815 € d'intérêt aux parts sociales	5 361 K€ d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).	D COMPTA
	66 556 K€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	68 187 K€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb : Donnée N-1 disponible en juin de l'année N, source affectation du résultat N-1 de la CELR décidé par l'AG de l'année N	D COMPTA
Pour l'économie du territoire Via nos financements	376 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (3 768 prêts)	368.5 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (4 038 prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.	DRI
	143 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires	796 M€ d'encours de fonds ISR	Montant des encours ISR. Pour 2021 reporting modifié pour intégrer la notion de produits article 8 et 9 c'est-à-dire intégrant des critères de durabilité au sens du règlement européen SFDR. Pour 2020 : assurance vie, CTO, PEA	DSG COGNOS
	4 120 M€ d'encours de financement à l'économie dont...	4 442 M€ d'encours de financement à l'économie dont ...	Somme	
	2 170 M€ auprès des collectivités territoriales	2 190 M€ auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.	DSG COGNOS
	221 M€ auprès de l'ESS	249 M€ auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.	DSG COGNOS
	482 M€ à destination des personnes protégées	512 M€ à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique	TUTELLES
	774 M€ auprès des PME	999 M€ auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros	Pôle Entreprises
	473 M€ pour le logement social	492 M€ pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques. Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.	DSG COGNOS

THEMATIQUE	INDICATEUR 2020	INDICATEUR 2021	PRECISIONS	
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	14,9 M€ d'achats auprès de fournisseurs locaux	16,9 M€ d'achats auprès de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.	DCG
	4,4 M€ d'impôts locaux	3.2 M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national) payés par la CELR au cours de l'année	D COMPTA
Pour nos talents	56 809 K€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	57 865 K€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 5.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.	DRERS
	399 recrutements en CDD, CDI et alternants	318 recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE	DRERS

► Choix des indicateurs

La CELR s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

► Financement de la transition énergétique

Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021.

Le KPI comprend les prêts PTZ et prêts complémentaires associés (dossier avec un PTZ), les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto-DD) et pour les entreprises les PROVAIR

Les changements concernent :

- L'insertion dans cet indicateur les dossiers financés avec un PTZ ; le montant correspond à la somme du PTZ et du/des prêts complémentaires. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné.
- L'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation

Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client.

▶ Emissions de gaz à effet de serre

Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

- Nombre de jours en télétravail
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres)
- Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT)
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction
- Nombre d'écrans subventionnés pour le télétravail
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture électrique
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture hybride rechargeable

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

En 2021, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués portant principalement sur l'inclusion du télétravail et l'actualisation du facteur d'émission des opérateurs IT du Groupe. Les données 2019 et 2020 ont été alignées en conséquence.

▶ Achats réalisés en local

Pour effectuer le calcul du % d'achats réalisés en local, la CELR ne prend pas en compte les fournisseurs pour lesquels elle n'a pas le choix de contractualiser (exemple fournisseurs Groupe BPCE).

▶ Exclusions

Du fait de l'activité de la CELR, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

▶ Comparabilité

La CELR fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2020, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2021 mais pas 2020.

▶ Disponibilité

La CELR s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :

<https://www.caisse-epargne.fr/languedoc-roussillon/tarifs-informations-reglementaires>

puis cliquer sur « autres documents et informations ».

▶ Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

▶ Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

Entités et filiales dont la CELR détient plus de 50 % du capital (cf. chapitre 2.9.1).

2.2.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Siège social : 254, rue Michel Teule, 34184 MONTPELLIER Cedex 4
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 383 451 267

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2021

MAZARS
Société par Actions Simplifiée
Siège Social : 109, rue Tête d'Or CS
10363 69451 Lyon Cedex 06
Capital de 5.986.009 Euros
RCS Lyon 351 497 649

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la société en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponible sur demande au siège de la société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment le Secrétariat Général, la Direction Pôle Entreprises, la Direction Rémunérations Etudes et Relations Sociales, la Direction Développement RH et Transformation, la Direction du Contrôle de Gestion, la Direction Marché des Particuliers et Etudes, la Direction Risques Conformité et Contrôles Permanents et la Direction de l'Animation Réseau de Vente.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau du siège social de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Ces travaux couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant

Mazars

Lyon, le 11 avril 2022



Eric GONZALEZ
Associé



Paul-Armel JUNNE
Associé, Directeur Technique

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Egalité de traitement, diversité et inclusion ;
- Conditions de travail des salariés ;
- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ;
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ;
- Accessibilité de l'offre et finance inclusive ;
- Respect des lois, éthique des affaires et transparence ;
- Sécurité et confidentialité des données ;
- Durabilité de la relation client ;
- Protection des clients et transparence de l'offre ;
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ;
- Financement de la transition environnementale ;
- Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement.

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Pourcentage de femmes cadres (et évolution) ;
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ;
- Nombre d'accidents de travail et de trajet ;
- Nombre d'heures de formation par ETP ;
- Montant d'achats réalisés en local (en pourcentage) ;
- Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) ;
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ;
- Taux de collaborateurs formés au RGPD ;
- NPS (Net Promoter Score) client annuel et tendance ;
- Nombre de réclamations « Information / conseil » traitées dans l'année avec une réponse favorable sur le nombre total de réclamations traitées dans l'année ;
- Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées dans l'année avec une réponse favorable sur le nombre total de réclamations traitées dans l'année ;
- Montant de financement du logement social / ESS / secteur public ;
- Production de financement de projets ENR et de produits particuliers verts ;
- Nombre de personnes formées au quiz Climate Risk Pursuit.

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR recouvre :

- la CELR
- les silos de titrisation de crédits immobiliers et crédits consommation
- les Sociétés Locales d'Epargne
- la quote-part détenue dans la société de crédit-bail immobilier BATIMAP (mise en équivalence)

Les soldes intermédiaires de gestion (norme IFRS) se présentent ainsi :

Millions d'euros	2020	2021	Evol %	Evol Mt
Marge sur centralisation CDC	7,3	7,7	5,6%	0,4
Marge nette d'intérêts	173,9	192,1	10,5%	18,2
Comm. sur collecte hors bilan	29,2	30,1	2,9%	0,8
Autres commissions	89,9	94,9	5,6%	5,1
Produits et charges divers	-4,6	-4,3	-4,8%	0,2
Produit Net Bancaire	295,8	320,5	8,4%	24,7
Charges de personnel	-103,9	-108,7	4,8%	-4,8
Autres charges d'exploitation	-72,9	-67,9	-7,2%	5,0
Frais de Gestion	-176,8	-176,6	-0,1%	0,2
Résultat Brut d'Exploitation	119,0	143,9	21,0%	24,9
Coût du risque	-44,5	-22,1	-50,3%	22,4
Résultat SME + G/P sur actifs immobilisés	-0,1	0,3		0,4
Résultat avant impôts	74,4	122,1	64,2%	47,7
Impôt société	-21,2	-29,5	39,3%	-8,3
Résultat Net	53,2	92,6	74,1%	39,4

Au 31 décembre 2021, le Produit Net Bancaire de la CELR s'établit à 320,5 M€ et est en progression de 8,4 % par rapport à 2020.

Les frais de gestion sont stables par rapport à décembre 2020.

Le Résultat Brut d'exploitation progresse de 24,9 M€.

Le coefficient d'exploitation, à 55,1% est en baisse de 4,7 pts par rapport à décembre 2020.

Avec un coût du risque de - 22,1 M€ (contre un cout du risque 2020 élevé de - 44,5 M€ compte tenu des anticipations liées à la crise sanitaire), le résultat avant impôts s'élève à 122,1 M€ soit 47,7 M€ au-dessus du résultat de 2020.

Après impôt sur les sociétés de - 29,5 M€, le résultat net s'établit à 92,6 M€ fin 2021 en hausse de 39,4 M€ par rapport à 2020.

► Le Produit Net Bancaire

La marge sur produits centralisés (Livret A, LDD et LEP) augmente en 2021 (+ 0,4 M€).

La hausse du PNB s'explique en partie par la progression de la marge d'intérêts qui augmente de 18,2 M€.

Les intérêts reçus sur les Crédits sont en hausse : la hausse des volumes (progression de 8,2 % des encours moyens) compense la baisse de taux qui résulte d'une production à taux plus bas en remplacement de générations anciennes à taux plus élevé.

Les commissions accessoires aux crédits étalées sur la durée de vie du produit sont en baisse de 1,6 M€ en raison de l'ajustement de la durée des amortissements des frais de réaménagement de taux.

Les charges d'intérêts sur l'Épargne bancaire baissent de 1,8 M€. La baisse du coût de la collecte provient d'un effet taux favorable obtenu par la déformation du mix-produits et de la baisse des taux de l'épargne décentralisée et de la rémunération des Comptes Courants Entreprise.

Concernant la marge sur le portefeuille et l'interbancaire : les produits nets augmentent de 22,1 M€.

En effet, les activités financières bénéficient des revalorisations de titres (+ 5,8 M€ liés à la fusion IRDI-SORIDEC et 1,7 M€ pour SORIDEC 2), d'un meilleur rendement des OAT inflation, de la bonification des intérêts sur les emprunts TLTRO 3 (financement des Prêts Garantis de l'Etat) compensée pour partie par la hausse du coût des swaps de couverture.

Les commissions perçues sur l'épargne hors bilan sont en hausse en lien avec l'activité (hausse des encours).

L'augmentation des autres commissions s'explique par la progression des commissions liées à la bancarisation et à l'équipement des clients en assurance non-vie comme l'assurance des emprunteurs et l'IARD (effet volume).

Les Produits et charges divers restent stables.

► **Les Frais de Gestion**

Les frais de gestion s'élèvent à 176,6 M€ en 2021.

Les frais de personnel en hausse de 4,8 M€ par rapport à 2020 résulte essentiellement de la politique salariale et de la progression des rémunérations variables, dont 3% supplémentaires de la masse salariale au titre du nouvel accord d'intéressement et des résultats 2021.

Les autres charges d'exploitation sont en baisse de 5,0 M€ en raison d'une baisse des impôts et taxes (baisse de la CVAE), de la contraction de certaines dépenses avec la crise sanitaire et d'une baisse des charges du Groupe reclassées depuis 2020 en Produits et charges divers (impact Produit Net Bancaire).

► **Le coût du risque**

Au 31 décembre 2021, le coût du risque s'établit à 22,1 M€ de dotations nettes, contre 44,5 M€ en décembre 2020.

Le coût du risque avéré atteint 13,2 M€, contre 11,4 M€ il y a un an. Les effets de la crise sanitaire ont eu peu d'impact sur la charge de risque avéré. Les mesures déployées par le gouvernement pour venir en aide aux professionnels et aux entreprises ont permis de limiter les défaillances en 2021.

Une progression de la sinistralité est attendue sur les prochains mois. Elle est anticipée au travers des provisions sur encours sains, les dotations fin 2021 s'élèvent à 8,9 M€ (contre 33,1 M€ en décembre 2020) :

- L'actualisation des provisions sur encours sains selon les normes IFRS 9 engendre une reprise nette de 2,6 M€ sur l'exercice dont 1,3 M€ sur la Banque de Détail (particuliers et professionnels) et 1,2 M€ sur les entreprises.
- Le stock des provisions sectorielles déterminées à dire d'expert, afin d'anticiper certains risques faiblement couverts par le calcul statistique IFRS 9 (Tourisme – Hôtellerie – Restauration, Distribution Commerce, Automobile et Agro-alimentaire et BTP) progresse avec une dotation nette de 4,1 M€.
- Par ailleurs, les financements LBO, les financements Spécialisés de l'Immobilier et les financements des projets ENR font également l'objet d'un provisionnement prudentiel en progression de 7,4 M€.

Tous marchés confondus, le taux de risque global de 0,17% s'améliore nettement par rapport à 2020 et s'approche de celui constaté en 2019.

► **Le résultat net**

Après un impôt sur les sociétés de 29,5 M€, le résultat net s'établit à 92,6 M€.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe CELR exerce l'essentiel de ses activités en France dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

► La collecte

Les excédents de collecte tous marchés et produits confondus s'élèvent à 353,7 M€ et dépassent les objectifs de 529 M€.

Sur la Banque de détail, la collecte atteint + 567,5 M€ et baisse de 335 M€ par rapport à fin 2020 qui reste une année exceptionnelle en raison des périodes successives de confinement liées à la crise sanitaire.

Avec un excédent de 216,2 M€, les produits d'Épargne liquide (livrets) sont en baisse de 194,7 M€ par rapport à fin 2020 (dont une variation de - 114,7 M€ sur les comptes excédent professionnels qui affichent un excédent de 13,9 M€ fin 2021).

La variation du solde moyen annuel des comptes de dépôts de + 307,8 M€ fin 2021 est en diminution de 196,2 M€ par rapport à 2020.

La collecte nette des parts sociales à fin décembre s'élève à 7,0 M€ contre 20,3 M€ en 2020.

A l'inverse, les excédents sur l'épargne financière présentent une hausse de 108,4 M€ par rapport à 2020 dont 107,4 M€ sur l'assurance-vie et s'élèvent respectivement à 82,7 M€ et 93,8 M€.

L'épargne contractuelle est en décollecte de 46,2 M€ qui résulte principalement d'une sortie des PEL de 46,4 M€.

Les excédents de collecte (hors comptes de dépôts) de la Banque de Développement Régional, s'élèvent à 58,2 M€ à fin 2021, en baisse de 210,9 M€ par rapport à 2020.

Le solde moyen annuel des comptes de dépôts connaît une diminution de 272,0 M€ en raison d'une reprise de l'activité économique sur l'année et d'une baisse de la rémunération de ces derniers.

Il en résulte une décollecte globale de 213,8 M€ qui s'explique par un niveau de collecte en 2020 augmenté par les Prêts Garantis de l'Etat et la diminution des investissements liée au ralentissement de l'activité économie engendré par la crise sanitaire.

► Le crédit

En 2021, les engagements de crédits de la Banque de Détail s'élèvent à 2,2 Md€, en augmentation de 11,6 % par rapport à 2020.

La production de crédits à la consommation de 458,7 M€ est en hausse de + 20,5 % par rapport à 2020, la part de marché de la CELR continue de progresser.

La production de crédits immobiliers atteint 1,57 Md€ en 2021 contre 1,32 Mds en 2020, l'activité étant encore soutenue par le maintien des taux à un niveau bas en 2021.

La production de prêts aux professionnels est en baisse : 209,3 M€ contre 307,6 M€ en 2020 liés à la forte production des Prêts Garantis par l'Etat en 2020 (174,4 M€ en 2020 versus 28,5 M€ en 2021).

Les montants des engagements de crédits sur la Banque de Développement Régional avec 793,5 M€ affichent une progression de 112,1 M€ et dépassent largement les objectifs fixés.

► Les services

L'activité de bancarisation, mesurée par la progression en nombre des forfaits et des cartes bancaires se poursuit avec plus de 13 700 nouveaux forfaits (+ 3,9 % du stock) et 16 000 nouvelles cartes (+ 4,3 % du stock).

L'équipement en produits d'IARD et de prévoyance est en progression avec une évolution du stock de 8 % en 2021.

2.3.3.1 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Millions d'euros	2020	2021	Evol.		2020	2021	Evol.
Caisse	75	72	-4,3%	Passifs financiers	279	264	-5,6%
Actifs financiers	1 363	1 500	10,1%	Dettes Ets crédit*	2 698	3 342	23,9%
Créances Ets crédit*	4 122	4 307	4,5%	Cptes de la clientèle	12 986	13 447	3,5%
Créances clientèle	11 875	12 779	7,6%	Cptes de régul et div.	234	203	-13,0%
Immobilisations	40	39	-4,1%	Provisions	94	93	-0,4%
Cptes de régul. et divers	232	249	7,7%	Capitaux propres	1 363	1 504	10,4%
				Résultat de l'exercice	53,2	92,6	74,1%
Total actif	17 707	18 946	7,0%	Total passif	17 707	18 946	7,0%

* dont Epargne centralisée 2 490 M€ en 2021 et 2 404 M€ en 2020

2.3.3.2 A l'Actif

L'encours des actifs financiers augmentent de 10,1 %.

L'encours sur Etablissements de Crédits qui comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts augmente de 4,5 %.

L'encours des créances clientèles augmente de 7,6 % (+ 904 M€) en raison d'une production de crédits de plus de 3 Mds € en 2021.

L'encours des prêts aux particuliers et aux professionnels progressent de 8,7 %, les encours des crédits aux PME et autres marchés spécialisés (Secteur public, Economie sociale) de 5,8 % en 2021.

2.3.3.3 Au Passif

Les refinancements de la Caisse augmente de 23,9 % (+ 644 M€).

La progression des ressources clients est de 3,5 % (+ 461 M€).

Les capitaux propres croissent de 10,4 %.

Le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan, s'élève à 0,49% en 2021 contre 0,30% en 2020.

2.4 Activités et résultats la CELR sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de la CELR sur base individuelle

Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises. La présentation des soldes intermédiaires de gestion est constituée selon les préconisations de BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Epargne.

Millions d'euros	2020	2021	Evol. Mt	Evol. %
Produit net bancaire	288,3	310,0	21,6	7,5%
Frais de gestion	-176,5	-176,5	-0,1	0,1%
Résultat brut d'exploitation	111,9	133,4	21,5	19,2%
Coefficient d'exploitation	61,2%	57,0%	-4,2 pts	
Coût du risque	-29,6	-24,6	5,0	-16,8%
Gains/Pertes sur actifs immobilisés	15,8	69,8	54,0	
Résultat courant avant impôt	98,2	178,6	80,5	82,0%
FRBG	0,0	-64,0	-64,0	
Impôt société	-25,5	-33,0	-7,5	29,2%
Résultat net	72,6	81,7	9,0	12,4%

En hausse de 21,7 M€ le Produit Net Bancaire social de l'exercice 2021 atteint 310,0 M€.

Les frais de gestion à hauteur de 176,5 M€ sont stables. Le coefficient d'exploitation s'améliore de 4,2 points et se place à 57,0%.

Le coût du risque est en baisse de 5,0 M€ qui s'explique essentiellement par une baisse des dotations sur encours sains.

Le poste Gains/Pertes sur actifs immobilisés est en hausse de 54 M€ en raison de la reprise de dépréciation des titres BPCE pour 64,5 M€.

Afin de couvrir les risques généraux de l'activité bancaire une dotation de 64 M€ au FRBG a été réalisée.

Le résultat net social atteint 81,7 M€ en 2021 contre 72,6 M€ en 2020.

2.4.2 Analyse du bilan de la CELR

Millions d'euros	2020	2021	Evol.		2020	2021	Evol.
Caisse	75	72	-4,3%	Ets de crédit	2 688	3 336	24,1%
Créances Ets crédit	1 644	1 785	8,6%	Cptes de la clientèle	10 712	11 089	3,5%
Créances clientèle	10 666	11 625	9,0%	Cptes de régul et div.	338	370	9,7%
Titres	2 056	2 042	-0,7%	Prov. risques et charges	141	154	8,6%
Participation, filiales	521	668	28,4%	FRBG	71	135	90,1%
Immobilisations	34	33	-2,3%	Capital Réserves	1 261	1 329	5,4%
Cptes de régul. et divers	290	270	-6,7%	Résultat de l'exercice	72,6	81,7	12,4%
Total actif	15 285	16 495	7,9%	Total passif	15 285	16 495	7,9%
Hors bilan							
Eng de financement donnés	1 283	1 362	6,1%	Eng de financement reçus	0	0	
Eng de garantie donnés	389	461	18,4%	Eng de garantie reçus	5 776	6 554	13,5%
Eng sur titres	1	0	-42,2%	Eng sur titres			

2.4.2.1 A l'actif

L'encours des créances sur Etablissements de crédit comprend les prêts auprès du Groupe. Cet encours est en hausse de 8,6 % en 2021.

L'encours des crédits à la clientèle enregistre une croissance de 9,0 % en 2021 grâce au maintien d'une activité soutenue.

Le montant des participations augmente de 147,7 M€ (dont 17 M€ d'acquisition de titres BPCE, 64,5 M€ de reprise de provision sur dépréciation des titres BPCE et 57,3 M€ de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée BPCE SA souscrits en septembre 2021).

2.4.2.2 Au passif

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la Caisse auprès de BPCE affiche une hausse de 24,1 %.

Les ressources clientèle portées au bilan augmentent de 3,5%.
Les provisions pour risque et charges sont en hausse de 8,6%.
L'encours du Fonds pour Risques Bancaires Généraux augmente de 64 M€ soit + 90,1%.
Les réserves enregistrent une hausse de 5,4 % après mise en réserve du résultat non distribué.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 150,8 millions d'euros

2.5.1.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 150,8 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 594,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 179,1 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve, à la collecte nette de parts sociales et à la valorisation des titres BPCE SA.
- Les déductions s'élèvent à 444,1 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.1.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.1.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.1.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.1.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31/12/2021, le ratio de solvabilité Bâle 3 de la CELR s'élève à 20,03 %.

Millions d'euros	2020	2021
Fonds propres réglementaires	1 118,4	1 150,8
Exigences de fonds propres	423,2	459,7
RATIO	21,14%	20,03%

2.5.1.6 Tableau de composition des fonds propres

Millions d'euros	2020	2021	Evolution
Capital	370,0	370,0	0,0
Réserves	1 150,8	1 205,5	54,7
Gains/pertes en capitaux propres	-158,3	-77,6	80,6
Bénéfice	53,2	97,0	43,9
Déductions	-297,4	-444,1	-146,7
Fonds propres tier 1	1 118,4	1 150,8	32,4

2.5.2 Exigences de fonds propres

2.5.2.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 746,1 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 460 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.2.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

Classe baloise (Bâle 3)	Exposition	Taux de pondération	Actif pondéré RWA	Conso FP
Approche standard				
Admin Centrales ou banques centrales	3 007 278	4,92%	147 879	11 830
Administrations régionales ou locales	1 268 873	20,55%	260 705	20 856
Entités du secteur public	423 128	24,06%	101 794	8 144
Organisations internationales	27 339	0,00%		0
Etablissements	1 843 309	0,40%	7 451	596
Entreprises	2 335 560	58,97%	1 377 259	110 181
Clientèle de détail	8 806	62,64%	5 516	441
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	297 535	42,14%	125 382	10 031
Expositions présentant un risque élevé	99 278	97,56%	96 856	7 748
Expositions en défaut	96 267	53,84%	51 833	4 147
Actions	24 594	193,10%	47 492	3 799
Titrisations				
Total STD	9 431 967	23,56%	2 222 168	177 773
Approche IRB				
Entreprises - dont PME	325 754	46,63%	151 904	12 152
Entreprises - dont PME	142 146	75,00%	106 613	8 529
Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME	1 676 162	33,32%	558 449	44 676
Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont non PME	6 576 060	9,47%	622 911	49 833
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	268 423	8,59%	23 051	1 844
Autres expositions sur clientèle de détail - dont PME	689 708	30,82%	212 572	17 006
Autres expositions sur clientèle de détail - dont non PME	1 165 368	27,37%	318 928	25 514
Actions	253 142	365,19%	924 442	73 955
Titrisations				
Total IRB	11 096 763	26,30%	2 918 870	233 510
Autres Actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	281 022	39,27%	110 356	8 828
TOTAL RISQUE DE CREDIT	20 809 752	25,24%	5 251 394	420 112
TOTAL RISQUE DE MARCHE	0		0	0
TOTAL RISQUE OPERATIONNEL	494 671	100,00%	494 671	39 574
TOTAL DES EXIGENCES EN FP	21 304 423	26,97%	5 746 065	459 685

2.5.3 Ratio de levier

2.5.3.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021) ;
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,8 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau de composition du ratio de levier

	2020	2021
Capitaux tier 1 - période transitoire	1 118	1 151
Opérations de financement sur titres	709	794
Dérivés : valeur de marché	0	4
Dérivés : majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	10	30
Eléments de HB liés à des crédits commerciaux représentant un risque modéré	0	0
Autres éléments de Hors-Bilan	860	961
Autres actifs	17 776	19 009
Exemption exposition	0	-5 661
Ajustements réglementaires - tier 1 - période transitoire	-349	-450
Expositions	19 006	14 686
Ratio de levier	5,9%	7,8%

2.6 Organisation et activité du Contrôle Interne

► **Trois niveaux de contrôle**

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

► **Un lien fonctionnel fort entre la CELR et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

► **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

► **Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)**

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie.

Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

► **Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles au sein de la direction des Risques de la Conformité et des Contrôles permanents. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme le Contrôle Financier en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects relatifs à la politique de rémunération.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

► **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité les membres du Directoire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Contrôleur Financier, le Responsable des contrôles permanents et le Directeur de l'Audit interne.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance ou Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- > **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- > **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- > **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- > En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- > **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

- > Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code Monétaire et Financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'Établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et celle de la Conformité de notre établissement leur sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques et la Direction de la Conformité

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de notre établissement, sont rattachées hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

► **Périmètre couvert par la Direction des Risques et la Direction de la Conformité**

La CELR produit désormais des comptes consolidés. Toutefois, le périmètre de consolidation n'intègre pas de filiales significatives susceptibles d'avoir une incidence majeure sur ses expositions en termes de risques. Dans ce contexte, le périmètre couvert par la Direction des Risques porte principalement sur les expositions et les activités gérées au sein des unités opérationnelles de la CELR.

► **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de la CELR**

La Direction des Risques et la Direction de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

► **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques dispose de ressources spécifiques spécialisées sur les différentes natures de risques. Ces différentes unités assurent le contrôle permanent de deuxième niveau sur chacun des risques.

Elle comprend 24 collaborateurs répartis en 3 départements qui assurent des fonctions d'analyse, de pilotage et de reporting selon une organisation qui décline les trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques et dans un comité dédié aux risques opérationnels. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 16 collaborateurs répartis en deux départements qui assurent les fonctions d'analyse, de pilotage et de reporting en matière de sécurité

financière et de conformité bancaire. Elle gère et supervise le dispositif de contrôle permanent de premier niveau applicable au sein de l'ensemble des unités opérationnelles de l'établissement.

Les décisions structurantes en matière de risque conformité sont prises par le Comité du Contrôle Interne.

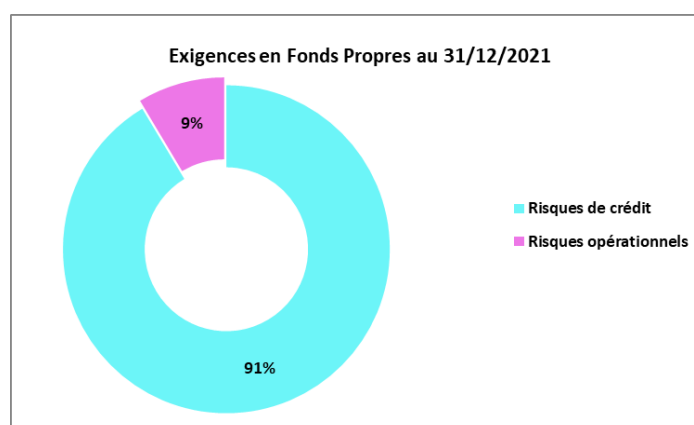
► Les évolutions intervenues en 2021

En 2021, l'organisation et les dispositifs de surveillance et de mesure des risques sont restés globalement inchangés compte tenu de la permanence du périmètre d'intervention de la CELR sur ses métiers et son marché.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la CELR correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CELR au 31/12/2021 est la suivante :



En 2021, en dépit des effets défavorables de la crise sanitaire sur l'activité, la poursuite des mesures d'accompagnement par le gouvernement (allègement de charges, recours au fonds de solidarité...) et relayées par les établissements de crédit (octroi de PGE, reports d'échéances) ont permis de limiter les effets à court terme et notamment la survenance de nouveaux défauts.

En revanche, Les provisions en normes IFRS 9 ont été actualisées en intégrant les incidences prévisionnelles de la crise sanitaire et ont été complétées, si nécessaire, par des provisions sectorielles afin d'intégrer les perspectives négatives sur des secteurs fortement impactés au sein de l'économie du Languedoc-Roussillon. Au 31/12/2021, les provisions sur encours sains s'établissent à près de 93 M€.

Compte tenu de la progression des encours gérés de plus de 8%, le ratio global de provisionnement (provision sur encours douteux+ provision collective/encours sains+ douteux) s'élève à 1,57%.

2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CELR.

D'une manière globale, notre direction des risques et celle de la conformité :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers,

opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- déclinent les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- sont représentées par son Directeur des Risques et son Directeur de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou à des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribuent, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et son Directeur de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe et, notamment, au Comité Normes et Méthodes Risques, Conformité et Contrôle Permanent ;
- bénéficient, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a utilisé ?? formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs et le CLIMATE RISK PURSUIT auprès des équipes des risques, de l'audit interne et des centres d'affaires.
- réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectuent le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- mettent en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesurent le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et celle de la Conformité de notre établissement s'appuient sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Afin de promouvoir la culture du risque, des actions de formation sont organisées et animées par la Direction des Risques et par la Direction de la Conformité en relation avec le Secrétariat Général auprès des membres du COS, du Comité d'Audit et du Comité des Risques. Ces formations s'appuient sur des modules mis à disposition par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, en relation avec le plan de formation établi par la DRH, les équipes de la Direction des Risques peuvent être sollicitées pour la préparation et/ou l'animation de modules de formation auprès des opérationnels de la CELR (Réseau de Distribution).

Des formations issues de supports réalisés au sein du Groupe sont également déployées notamment dans les domaines de la conformité bancaire et de la sécurité financière.

► **Macro-cartographie des risques de l'établissement :**

La macro-cartographie des risques de la CELR répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CELR répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

a) Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

b) Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN,
- son modèle de coûts et de revenus,
- son profil de risque,
- sa capacité d'absorption des pertes,
- et son dispositif de gestion des risques.

► L'ADN du Groupe BPCE et de la CELR

↳ L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

↳ L'ADN de la CELR :

La CELR est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur les cinq départements issus du territoire de l'ex-région administrative du Languedoc-Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales).

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation

La CELR est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (plus de 150 000 au 31/12/2021), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et

notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Banque responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La CELR est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre la CELR déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la CELR est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et à son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

De par sa nature mutualiste, la CELR a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi, la CELR se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients.

c) Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

d) Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de note Caisse ;

- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CELR est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché,
- risque lié aux activités d'assurance,
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques,
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes,
- un dispositif de contrôle permanent.

e) Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Les caractéristiques de robustesse en termes de solvabilité et de liquidité sont également présentes au niveau de la CELR avec des ratios de solvabilité et de liquidité au-delà des minimaux réglementaires.

f) Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le

fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELR, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELR, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELR est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELR ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

a) Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

- ▶ **La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.**

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du Groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021

ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la CELR, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du Groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du Groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le Groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du Groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les

principaux marchés du Groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

► **Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.**

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

► **Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

► **Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.**

► **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la CELR est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire correspondant aux cinq départements constituant l'ex-région administrative Languedoc-Roussillon).

► **La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la CELR, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

- ▶ **La capacité du Groupe BPCE dont la CELR à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

b) Risques de crédit et de contrepartie

- ▶ **Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

- ▶ **Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELR, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CELR, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

- ▶ **Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les

plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

c) Risques financiers

- ▶ **Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**
- ▶ **D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CELR au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la CELR.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la CELR et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

- ▶ **Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**
- ▶ **L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CELR. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

- ▶ **Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.**

d) Risques non financiers

- ▶ **En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des

dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La CELR met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

- ▶ **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

► **Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyber-terroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

► **Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

► **L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

► **Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CELR, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

e) Risques liés à la réglementation

► **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la CELR, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

► **Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.**

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du Groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances

émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

► **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;

- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la CELR, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

a) Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

b) Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CELR est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;

- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CELR porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CELR s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

a) Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	3 145	0	3 145	3 076
Etablissements	5 221	0	5 221	5 155
Entreprises	2 798	369	3 166	2 872
Clientèle de détail	36	10 375	10 411	9 600
Titrisation	0	0	0	0
Actions	130	511	642	466
Autres actifs	0	0	0	0
Total	11 330	11 255	22 585	21 169

en Millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020		Variation Mt		Variation %	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	3 145	0	3 076	0	69	0	2,2%	
Etablissements	5 221	300	5 155	292	66	8	1,3%	2,8%
Entreprises	3 166	1 834	2 872	1 716	294	118	10,2%	6,9%
Clientèle de détail	10 411	1 749	9 600	1 572	811	177	8,4%	11,3%
Titrisation					0	0		
Actions	642	2 069	466	1 590	176	479	37,7%	30,1%
Autres actifs					0	0		
Total	22 585	5 952	21 169	5 169	1 416	782	6,7%	15,1%

b) Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

► Banque commerciale

La ventilation des encours portés par secteurs d'activité sur les marchés des professionnels et de la PME-PMI reflète le tissu économique du Languedoc-Roussillon avec une prépondérance des activités liées au tourisme, à l'immobilier et aux services. Des limites maximales d'encours par secteurs d'activité ont été définies.

Compte tenu de la prépondérance des engagements portés sur les marchés de la banque de détail (particuliers et professionnels), les niveaux de concentration sur un même groupe de contrepartie demeurent faibles et sont encadrés par des dispositifs de limites adossés au niveau de Fonds Propres qui déterminent des plafonds maximum d'engagement autorisés selon les différents marchés. Toute dérogation à ces plafonds relève de la compétence exclusive du Directoire. La détection et le suivi des contreparties en dépassement sont effectués par la Direction des Risques qui en assure le reporting auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance.

L'appréciation de la qualité de chaque contrepartie est synthétisée à partir de sa notation accessible dans le système d'information. L'ensemble des dispositifs d'octroi et de distribution des crédits est adossé sur la prise en compte de la notation (niveau de délégation, limite unitaire par contrepartie, niveau de tarification).

► Activités financières

Le portefeuille des activités financières recouvre les expositions accordées selon les classes d'actif suivantes : souverains, banques, grandes entreprises corporates.

Les investissements sur ces opérations sont soumis à un dispositif de validation par la filière risques et sur le respect de dispositif de limites permettant de garantir une diversification des risques en termes de qualité des contreparties (notation), de zone géographique et de diversification des secteurs d'activité.

Au 31/12/2021, la situation des expositions selon ces différentes approches met en évidence une prépondérance des expositions sur des notes comprises entre AAA et A-.

Le dispositif National prévoit le respect par les Entités du Groupe d'un certain nombre de limites. Ces limites reposent sur des règles de division par type bâlois. L'ensemble des limites est respecté au 31/12/2021.

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté d'un plafond interne sur les encours pondérés pour un même bénéficiaire. Ce plafond, instauré au niveau du Groupe, est fixé à 10% des fonds propres nets. Le contrôle du respect de ce plafond, par la Direction des Risques, est suivi selon une périodicité trimestrielle dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'état des grands risques.

En complément de ce plafond, la CELR fixe son propre dispositif de limites qui se traduit par des limites sur l'ensemble des marchés. Ce dispositif est établi conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Il vise à couvrir les risques les plus importants. Les limites sont liées au niveau des fonds propres de la CELR et en fonction de sa capacité bénéficiaire.

Ces limites unitaires sont fixées par contrepartie ou groupe de contrepartie considérées comme un même bénéficiaire. Le seuil d'encours est un montant plafond consolidant l'ensemble des engagements portant sur un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs. Les limites s'appliquent à tous les encours bilan et hors bilan (encours brut). Pour renforcer ce dispositif, il est prévu que le contrôle du respect de ce plafond soit réalisé aussi par les analystes de la Direction des Risques pour tout dossier présenté en Comité des Engagements.

Ce dispositif fait l'objet d'une validation par le Comité des Risques et d'une révision, à minima annuelle.

Ce dispositif intègre :

- une limite unitaire par contrepartie
- une limite d'exposition par marché pour les notes dégradées (encours sains)
- une limite d'exposition globale sur chaque marché
- des limites sectorielles sur le marché des professionnels et de la PME PMI, et des grandes contreparties (Opérations Financières et corporates BDR)

Ce dispositif de limites contribue à limiter le niveau de concentration sur une même contrepartie. Le suivi des taux de concentration est réalisé par la Direction des Risques à partir des encours bilan et hors bilan.

Au 31/12/2021, le total des expositions portées sur les vingt plus importantes contreparties corporates s'élève à 546 M€ pour un encours de 537 M€ au 31/12/2020 et de 429 M€ au 31/12/2019.

	Risques bruts <i>(en K€)</i>
<i>Contrepartie 1</i>	43 150
<i>Contrepartie 2</i>	40 287
<i>Contrepartie 3</i>	37 197
<i>Contrepartie 4</i>	36 191
<i>Contrepartie 5</i>	33 300
<i>Contrepartie 6</i>	32 700
<i>Contrepartie 7</i>	31 656
<i>Contrepartie 8</i>	28 449
<i>Contrepartie 9</i>	27 542
<i>Contrepartie 10</i>	27 392
<i>Contrepartie 11</i>	26 140
<i>Contrepartie 12</i>	25 000
<i>Contrepartie 13</i>	24 088
<i>Contrepartie 14</i>	19 910
<i>Contrepartie 15</i>	19 844
<i>Contrepartie 16</i>	19 444
<i>Contrepartie 17</i>	19 259
<i>Contrepartie 18</i>	18 691
<i>Contrepartie 19</i>	18 352
<i>Contrepartie 20</i>	17 533

c) Suivi du risque géographique

Sur ces différents marchés, la politique des risques de l'établissement est d'autoriser des interventions sur le périmètre géographique correspondant au ressort territorial des agences soit la partie Languedoc-Roussillon de la région Occitanie. En ce sens, la CELR a vocation à financer des clients domiciliés dans la région et/ou dont l'objet du financement est localisé dans la région. De fait, les interventions hors territoire demeurent marginales sur la banque commerciale et ne génèrent pas de risque pays. L'intégralité des expositions sont localisées en France.

Sur les grandes contreparties affectées principalement au portefeuille financier, un dispositif de limites par zones géographiques est mis en œuvre et un suivi des niveaux de concentration est effectué. Ce dernier met en évidence des expositions concentrées dans l'Union Européenne et une exposition limitée dans les pays de la zone euro présentant une situation financière fragilisée. En synthèse, au 31/12/2021, l'exposition géographique des encours du portefeuille financier porte principalement sur la zone euro (92% des expositions) et plus particulièrement sur la France à 77%.

Couverture des encours douteux

En millions d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	16 579	16 282
Dont encours S3	244	242
Taux encours douteux / encours bruts	1.47%	1.48%
Total dépréciations constituées S3	117	124
Dépréciations constituées / encours douteux	47.95%	51.4%

d) Expositions renégociées et non performantes

► Expositions performantes et non performantes et provisions associées

En millions d'euros	31/12/2021													
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	576	576	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	16 579	15 457	1 075	256	0	244	-87	-28	-59	-117	0	-116	9 271	122
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	3 806	3 697	93	20	0	20	-1	0	0	-5	0	-5	0	0
Établissements de crédit	1 241	1 214	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	26	26	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Entreprises Non Financières	3 078	2 591	482	130	0	119	-59	-21	-38	-68	0	-67	1 827	60
Dont PME	2 031	1 684	346	92	0	82	-39	-10	-28	-46	0	-45	1 387	45
Ménages	8 429	7 929	500	105	0	105	-27	-6	-21	-44	0	-44	7 444	61
Titres de créance	818	781	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	510	510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	55	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	253	253	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	1 784	1 670	114	11	0	11	-6	-4	-2	-6	0	-6	491	1
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	206	203	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	5	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	994	902	92	10	0	10	-6	-4	-2	-6	0	-6	152	0
Ménages	578	563	15	2	0	2	-1	0	0	0	0	0	339	1
Total	19 758	18 484	1 189	267	0	255	(94)	(33)	(61)	(124)	(0)	(123)	9 762	123

► **Qualité de crédit**

		31/12/2021							
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
En millions d'euros				Dont en défaut	Dont dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	87	75	75	75	-5	-28	102	45	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	67	30	30	30	-4	-10	66	20	
<i>Ménages</i>	20	45	45	45	-1	-17	37	25	
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	87	75	75	75	(5)	(28)	103	45	

► **Tableaux COVID 19**

1 - Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

	a	b	c		d	e	f		g	h	i	j		k	l	m		n	o
	Valeur Brute									Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit									Valeur Brute
	Expositions performantes				Expositions non performantes					Expositions performantes				Expositions non performantes					Capitaux entrants sur expositions non performantes
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)		Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)		Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <+ 90 jours			Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)		Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)		Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <+ 90 jours			
Prêts et avances sujets à moratoire	283	280	4	80	4	1	0	-9	-8	-1	-7	-1	0	0					
dont : Ménages	19	18	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières	265	261	4	77	3	1	0	-9	-8	-1	-7	-1	0	0	0	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	187	184	3	55	3	1	0	-8	-6	-1	-6	-1	0	0	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	59	58	1	16	1	0	0	-3	-3	0	-2	0	0	0	0	0	0	0	0

2 - Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Nombre de débiteurs	Valeur Brute	Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
						<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 6 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
1	Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	5 753	283							
2	Prêts et avances ayant sujets à moratoire (accordé)	5 753	283	0	283	0	0	0	0	0
3	dont : Ménages		19	0	19	0	0	0	0	0
4	<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		4	0	4	0	0	0	0	0
5	dont : Entreprises non financières		265	0	265	0	0	0	0	0
6	<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>		187	0	187	0	0	0	0	0
7	<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>		59	0	59	0	0	0	0	0

3 - Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

	a	b	c	d
	Valeur Brute	Dont : soumis à mesures de restructuration	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur Brute
			Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	348	0	0	18
dont : Ménages	21			1
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	0			0
dont : Entreprises non financières	328	0	0	18
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	104			11
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	0			0

e) Techniques de réduction des risques

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	8 018	9 393	1 384	8 009	0
Titres de créance	818	0	0	0	
Total	8 836	9 393	1 384	8 009	0
<i>Dont expositions non performantes</i>	134	122	58	64	0
<i>Dont en défaut</i>	134	122			

► Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELR. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

► Techniques de réduction des risques

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties rattachés à la Direction de l'Ingénierie Clientèle et Prestations Bancaires sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites
- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

En 2021, l'ajustement des process d'octroi et le renforcement des dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques se sont déroulés dans la continuité des actions engagées sur les précédents exercices, en complément des actions initiées au niveau Groupe.

L'actualisation des politiques des risques, des schémas délégataires et des dispositifs de limites a été réalisée en fonction des appréciations portées sur les niveaux de risque constatés sur les différents marchés et en accord avec l'appétit au risque déterminé par la CELR.

Enfin, les modalités de contrôle permanent de 1er niveau au sein des agences, comme de deuxième niveau, appliqués par la Direction des Risques, ont été effectués conformément aux normes de contrôles fournies par BPCE.

En matière de provisionnement, la CELR procède à des provisions individualisées sur ces encours douteux en recourant soit à des modèles statistiques soit à une estimation de l'espoir de recouvrement après prise en compte de la valorisation des garanties.

Depuis 2018, le provisionnement des encours sains est effectué en application des normes comptables IFRS 9.

L'établissement procède à une revue régulière de ses principales expositions et provisions permettant de s'assurer du correct dimensionnement de ces dernières. Sur l'exercice 2021, les anticipations d'une recrudescence des défaillances, sur les prochains exercices, consécutives à la crise sanitaire ont conduit la CELR à poursuivre sa politique de constitution de provisions sectorielles. Ces mesures intègrent notamment la prise en compte des anticipations de risque liées à la crise Covid avec un complément de provision au titre de l'année 2021 de l'ordre de 6.3 M€ sur les secteurs les plus affectés au sein du territoire du Languedoc-Roussillon par les mesures de confinement et par l'instauration de règles sanitaires spécifiques.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître trois unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte

des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le middle-office financier rattaché à la Direction des Risques établit un tableau de synthèse mensuel sur les niveaux de consommations des limites, qui est adressé à la Direction Financière et au membre du Directoire en charge du pôle Finances. Le rapport trimestriel de la Direction des Risques au Comité des Risques contient également un suivi des limites mettant en évidence les dépassements et les suites qui leur ont été données.

Conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance est informé au moins une fois par an des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est également informé au travers du Comité d'Audit des décisions prises en matière de dispositif de limites et des conditions de respect de ces limites.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles.

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans.

Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.
-

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021

Avec une activité limitée, en 2021, en termes d'opérations financières compte tenu des contextes de marché et des besoins de liquidité, les principaux travaux se sont concentrés sur la réalisation des

opérations de suivi des positions et de reporting en termes de résultats comme de suivi de limites. Ces actions de surveillance n'appellent pas de commentaires particuliers.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *((Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CELR est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Compte tenu du montant de ses expositions, ce risque demeure marginal au sein de la CELR.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La CELR formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;

- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CELR est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

a) Au niveau de la CELR

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La CELR mobilise ensuite des ressources complémentaires :

- Auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE - Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc,
- Via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée,
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe afin de pouvoir bénéficier d'un accès à la liquidité long terme à des conditions bonifiées.

b) Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le GAP de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

c) Suivi du risque de taux

La CELR calcule :

↳ **Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres**

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

↳ **Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)**

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

↳ **Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :**

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Sur la période, les indicateurs de risque de taux en dynamique sont restés en deçà des niveaux de limites.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

Conformément aux normes du Groupe, La fonction risques financiers réalise chaque trimestre les contrôles de deuxième niveau selon le référentiel de contrôle établi par la DRCCP Groupe dont les conclusions sont formalisées dans le modèle de reporting établi à cet effet et dont un exemplaire est remis en Comité de Gestion de Bilan et transmis à la BPCE.

Elle veille également à la bonne prise en compte des méthodologies de calculs et hypothèses retenues conformément aux instructions transmises par le GAP Groupe. Ses différents travaux dont les conclusions sont commentées chaque trimestre en Comité de Gestion de Bilan n'appellent pas de commentaires particuliers.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

L'unité en charge des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif partiellement décentralisé de correspondants et de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité en charge des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'unité en charge des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

L'unité a pour rôle en relation avec les correspondants :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :

- les déclarations de sinistres aux assurances,
- les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CELR, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le fonctionnement du dispositif repose sur la désignation de correspondants risques opérationnels répartis au sein des directions et animés par la Direction des Risques.

Les missions affectées aux directions opérationnelles ont été réparties selon deux catégories en fonction de la nature et de la fréquence des incidents susceptibles d'être enregistrés. Plusieurs Directions saisissent directement leurs incidents dans l'outil dédié et, à ce titre, disposent d'un Correspondant Risques Opérationnels désigné par le Directeur. Les autres Directions Opérationnelles remontent leurs incidents au Responsable Risques Opérationnels qui les saisit dans l'outil.

L'ensemble des Directions Opérationnelles se doit de :

- Assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif
- Proposer les indicateurs et limites pertinents pour leur domaine d'activité,
- Suivre les indicateurs de gestion préventive et s'assurer du respect des limites fixées,
- Suivre la résolution des incidents et la mise en œuvre des plans d'actions,
- Assurer la production des indicateurs et des reportings sur leur périmètre,
- Identifier et traiter les incidents relevant de leur périmètre,
- Participer à la réalisation des travaux d'identification et d'évaluation des risques.

Le dispositif est actuellement opérationnel. Les méthodologies, les procédures et les outils sont déployés au sein de toutes les Directions support de la CELR.

L'implication des dirigeants dans la gestion des risques opérationnels s'exerce notamment au travers du suivi des travaux engagés qui est présenté au Comité des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CELR ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La CELR dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 39 574 K€.

Les missions de l'unité en charge des risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CELR est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 *Coût du risque de la CELR sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes et provisions s'élève à 3 666 K€.

2.7.6.5 *Travaux réalisés en 2021*

Durant l'année 2021, la CELR a procédé à la saisie des incidents dans l'outil du Groupe de gestion des risques opérationnels, OSIRISK.

Dans ce cadre, 249 incidents ont été collectés sur l'année 2021 (incidents créés en 2021). Certains incidents (créés antérieurement à 2021 et réévalués en 2021) sont encore en cours de traitement. Aucune incertitude significative sur ces estimations n'est identifiée au 31/12/2021.

Conformément aux instructions du Groupe, la Direction des Risques a procédé à l'exercice d'actualisation de la cartographie des risques non financiers. Les résultats de ces cotations sont utilisés pour la détermination des plans d'actions visant à améliorer les dispositifs de prévention et/ou de traitement des risques jugés les plus significatifs.

Enfin, dans une optique d'amélioration de la qualité des saisies des incidents, le principe d'une saisie centralisée des incidents au sein du service des risques opérationnels a été privilégiée.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

La CELR gère un portefeuille d'assignments concernant le calcul du TEG identifié comme un risque de place. Compte tenu d'une jurisprudence favorable, ce risque ne concerne plus que 28 dossiers au 31 décembre 2021.

Les litiges en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP LR ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du Groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction Conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Dans ce cadre, la fonction conformité de la CELR conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein de l'établissement dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction conformité est ainsi chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité et des réaliser des contrôles de niveau 2.

La maîtrise des risques de non-conformité de la CELR est placée sous la responsabilité de Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DDPP

2.7.8.3 *Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

a) Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

b) Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CERL et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;

- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

c) Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

► Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

► Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

La CELR dispose d'un département Sécurité Financière, dont la finalité est notamment de piloter le dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au sein de ce département, 4.8 ETP sont dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Par ailleurs, un ETP du département est en charge de la fraude interne et de la coordination de la fraude externe.

En 2021, les interlocuteurs Tracfin étaient au nombre de 7 : 5 correspondants/déclarants (dont le Responsable du Département Sécurité Financière) et 2 correspondants (dont le Directeur de la Conformité).

Le Département Sécurité Financière remplit 3 missions fondamentales en matière de lutte anti-blanchiment :

- animer le dispositif (former, informer...),
- exercer le contrôle permanent de second niveau de la parfaite application, pour l'ensemble des autres unités, des procédures LAB/FT,
- mener les investigations complémentaires aux déclarations internes de doute, et entretenir les relations avec TRACFIN.

L'activité lutte anti-blanchiment est encadrée par des procédures transversales qui définissent les obligations et les actions de l'ensemble des agents en matière de vigilance.

► Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé

avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

► Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants ainsi qu'à un reporting trimestriel à destination de l'organe central.

d) La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

La cotation annuelle des risques de non-conformité de la CELR, sert de base, en complément de la macro-cartographie des risques, à la mise en place de plans d'action ainsi qu'à la détermination du plan annuel de contrôles, dont la construction est basée selon une méthodologie d'approche par les risques.

Des plans d'action importants ont été mis en place en 2021 sur les 5 thématiques présentant des risques nets sensibles, tant au niveau du Groupe qu'au sein de notre établissement :

- Epargne Financière : la tenue d'un comité local de suivi et de gouvernance des produits locaux instauré depuis maintenant fin 2020 (comité supervisé et organisé par la Direction de la Banque privée avec l'aide de la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents. Le dispositif de contrôle permanent sur la réglementation « SFTR » a été déployé et les contrôles réalisés. Le maintien du renforcement des contrôles sur l'Epargne financière et les parts sociales, ainsi que les bons résultats du contrôle Groupe 360 check/ sur les Parts Sociales.
- la poursuite des chantiers relatifs à la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données : mise à jour du registre, sensibilisation des acteurs, intégration des obligations dans le processus d'externalisation, avec toutefois le décalage par le Groupe des déploiements des contrôles permanents de niveau 1 sur 2022.
- le déploiement du programme national sur la connaissance client réglementaire client (remédiation, mise à jour des dossiers...) : des développements informatiques importants ont été livrés par les communautés informatiques tout au long de l'année 2021 et d'importants programmes de remédiation au sein de notre établissement qui se poursuivront tout au long de l'année 2022 par la démultiplication du programme Groupe de l'actualisation de la connaissance client.
- Le renforcement des dispositifs relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le terrorisme, le déploiement du nouveau référentiel de contrôles Groupe, et la démultiplication d'actions de sensibilisation du réseau afin d'améliorer encore les pratiques en matière de traitement des alertes et des contrôles de niveau 1.

- Un renforcement des contrôles de paramétrage des applicatifs informatiques a été maintenu par BPCE, en particulier sur la clientèle financièrement fragile. Ces contrôles seront poursuivis en 2022 et devraient également être réalisés sur les personnes protégées.

Par ailleurs, les sujets sensibles de protection de la clientèle fragile, de connaissance client, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de maîtrise des activités exercées par nos prestataires externalisés nécessitent toujours des actions récurrentes de sensibilisation/formation des collaborateurs ; des actions en ce sens ont été réalisées en 2021 se poursuivront en 2022.

Ainsi, chaque année, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CELR travaille en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines afin de préparer le plan de formation réglementaire des collaborateurs, en s'appuyant sur la norme Groupe des formations obligatoires.

Par ailleurs, et conformément aux exigences réglementaires, la CELR est dotée d'un dispositif de contrôle permanent de ses activités, tant au niveau du réseau commercial, que des fonctions support du siège. Ce dispositif a évolué au cours de l'année 2021, via la poursuite du déploiement ou l'adaptation permanente aux évolutions réglementaires du référentiel national de contrôles permanent. L'outil PRISCOP de contrôle permanent est déployé dans tout le réseau commercial (banque de détail et marchés spécialisés), mais aussi, notamment, au sein de la Direction des Services Bancaires, de la Direction Juridique et Contentieux, de la Direction des Risques, de la Direction Technique, en charge de la Sécurité des biens et des personnes ou encore de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

En effet, la Direction de la Conformité réalise des contrôles de second niveau, tant sur le respect des prescriptions réglementaires et des dispositifs en place que sur la qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau réalisés par le réseau commercial ou des Directions de siège.

Toutes les fiches de contrôle PRISCOP de second niveau, relatives à la conformité bancaire et assurances et à la conformité des services d'investissement ont été déployées et traitées au cours de l'année 2021.

Ainsi, le dispositif CELR de contrôles permanents couvre l'ensemble des activités de la Banque, y compris ses prestataires externes.

Le dispositif BPCE de validation des supports commerciaux nationaux est décliné en CELR par une procédure locale ; tous les supports commerciaux doivent recevoir la validation de la Direction Juridique et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le dispositif de recueil et traitement des alertes professionnelles a été déployé en CELR dès 2007. Suite à la loi Sapin II, la communication BPCE/2017/772 précise la nouvelle procédure cadre applicable en janvier 2018 à toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE. Cette procédure vise à mettre en œuvre le dispositif de recueil et de traitement des alertes professionnelles. Ces nouvelles règles ont fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble du personnel modifiant ainsi le règlement intérieur de la CELR.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;

- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe..

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la CELR a été décliné et validé en Comité Interne de Sécurité (CIS) du 3 avril 2018. Ce document de niveau 1 précise les modalités d'application du cadre de la Continuité d'Activité Groupe (CAG) au sein de l'établissement.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe

► Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

En complément la CELR s'est dotée d'une Politique de Continuité d'Activité (POCA) validée en Comité Interne de Sécurité du 21 novembre 2019. Adaptation locale de la trame Groupe, ce document fixe le cadre de la Continuité d'Activité en établissement permettant de poursuivre ou reprendre ses activités (organisation, gouvernance et comitologie locales, dispositif, plan de test, contrôle, responsabilités / missions / rôles...).

Le Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (RPUPA) de la CELR exerce sa mission au sein du département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Pour cela, il s'appuie sur un réseau de Responsables Métiers et Correspondants (CPCA) Métiers et Supports au sein des directions opérationnelles.

Les contributions attendues des Responsables Métiers de la continuité d'activité sont intégrées dans les fiches de postes, et sont adressées aux collaborateurs en annexe de leur nomination sous forme de lettre de mission.

Par ailleurs, l'animation de la filière est coordonnée au travers d'un Comité Opérationnel qui réunit l'ensemble des Responsables Métiers et CPCA chaque fois que nécessaire et à minima une fois par an.

En outre, le Comité Interne de Sécurité de la CELR se réunit chaque quadrimestre ; cette instance de pilotage est décisionnaire sur l'ensemble des aspects de continuité d'activité de la CELR. Le RPUPA rend compte de son activité au sein de ce comité. Cette instance décisionnelle, valide le plan d'actions, elle est aussi destinataire des comptes rendus de tests et exercices, et plus généralement de toutes les évolutions pouvant avoir un impact sur la continuité d'activité de l'entreprise.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020 :

- Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

Au sein de la CELR, la relecture des plans métiers se fait annuellement lors d'une campagne de révision dédiée, ce qui n'exclut pas des mises à jour périodiques, notamment pour les acteurs.

Nos sous-traitants exerçant des Prestations Externalisées Critiques ou Importantes (PECI) sont tenus de nous fournir les comptes rendus de leurs exercices. Cette démarche est intégrée dans le dispositif de contrôle permanent.

Le plan pluriannuel de tests et exercices, dont la durée est fixée à trois ans, et sa déclinaison annuelle, sont formalisés par le RPUPA après concertation avec les Correspondants Plan de Continuité d'Activité. Il a pour objectif l'évaluation de l'ensemble des solutions de continuité d'activité face aux différents scénarios de sinistre possibles. Il intègre également des tests de cellule de crise qui visent à entraîner les membres de la cellule de crise à la gestion d'une crise en les mettant en situation (évaluation de l'incident et prise de décision, animation en liaison avec les CPCA supports) et mesurer l'opérabilité du PCA. Le plan pluriannuel est présenté au Comité Interne de Sécurité (CIS) pour validation et suivi de sa mise en œuvre.

100% des plans métiers et des plans supports et la cellule de crise ont été activés lors de la crise COVID-19 confirmant qu'en situation de crise, le dispositif de Continuité d'Activité de la CELR est opérationnel.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE, BPCE-IT et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du Groupe.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la CELR et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Pour La CELR, la fonction « Sécurité du Système d'information » est hébergée au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Un Comité Interne de Sécurité, présidé par le mandataire social en charge du pôle ressource de la caisse d'épargne et de prévoyance du Languedoc Roussillon, est réuni trois fois par an : il est destinataire du reporting de l'activité, valide le plan d'actions et le budget ainsi que les projets pour La CELR.

Dans ce cadre, un budget prestation, à hauteur de 15K€ en 2021, a été consacré à l'accompagnement sécuritaire des projets.

Depuis 2016, le RSSI, est rattaché au Département Sécurité Financière, et occupe ce poste à hauteur de 0.6 équivalent temps plein. Un RSSI suppléant a été nommé, il s'agit du Responsable des Plans d'Urgence et de la Poursuite d'Activité, la Direction technique, ainsi que la Direction de l'organisation et de l'innovation technologique contribuant également à l'activité, l'ensemble de ces contributions permet de positionner la caisse d'épargne et de prévoyance du Languedoc Roussillon dans la norme d'effectif prévue par le Groupe.

La CELR ne dispose pas d'un environnement privatif, et utilise exclusivement des postes et les infrastructures communautaires, y compris pour héberger les développements privatifs, dont la sécurité du système d'information (SSI) est assurée par les mesures mises en place par la DSI retail de BPCE – IT dans le cadre de la politique Sécurité du Groupe.

Dans ce cadre, la Direction de l'Organisation de l'Informatique et Transformation (DO-IT) de la CELR, qui a en charge l'inventaire des applicatifs privatifs, contribue plus particulièrement aux travaux de cartographie du risque du Système d'Information.

En outre, et chaque fois nécessaire, des messages ponctuels de sensibilisation sont diffusés à l'attention du personnel par l'intranet, ou par mail.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en FRANCE et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, La CELR a validé les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2018 qui ont été

soumises pour approbation au Directoire de la CELR en novembre 2018 puis a réalisé leur mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la CELR, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI communautaires.

Par ailleurs, dans le cadre d'un chantier piloté par le Groupe, la CELR, sous la validation de BPCE, a identifié, 49 règles sur le système d'information communautaire et 118 règles sur le système d'information privatif info géré et 12 règles sur le système d'information Privatifs, applicables à son contexte (détourage).

La PSSI-G et le détourage des règles applicables font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Les travaux du RSSI de la CELR, s'inscrivent complètement dans le respect de la Politique Sécurité Groupe.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

► **Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité**

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail..

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

La globalité des contrôles prévus au titre de la Sécurité du Système d'Information a pu être réalisée en 2021 au sein de la CELR. En complément de ce plan de contrôles, et dans l'attente du déploiement d'un nouvel outil Groupe de centralisation des habilitations, le Responsable de la Sécurité du Système d'Information de la CELR continue d'effectuer un certain nombre de contrôles complémentaires de second niveau portant notamment sur la gestion des habilitations données sur les applicatifs « sensibles » de la Direction Financière, mais aussi sur la filière sécurité chèques ainsi que sur la mise en place de nouveaux prestataires essentiels.

Concernant les développements privés, il est à noter, qu'au cours de cette année, aucun nouveau développement n'a nécessité un accompagnement en matière de sécurité.

Le RSSI a aussi déployé en local les premiers travaux de cartographie des Systèmes d'Information privés, pilotés par le Groupe

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et Gouvernance

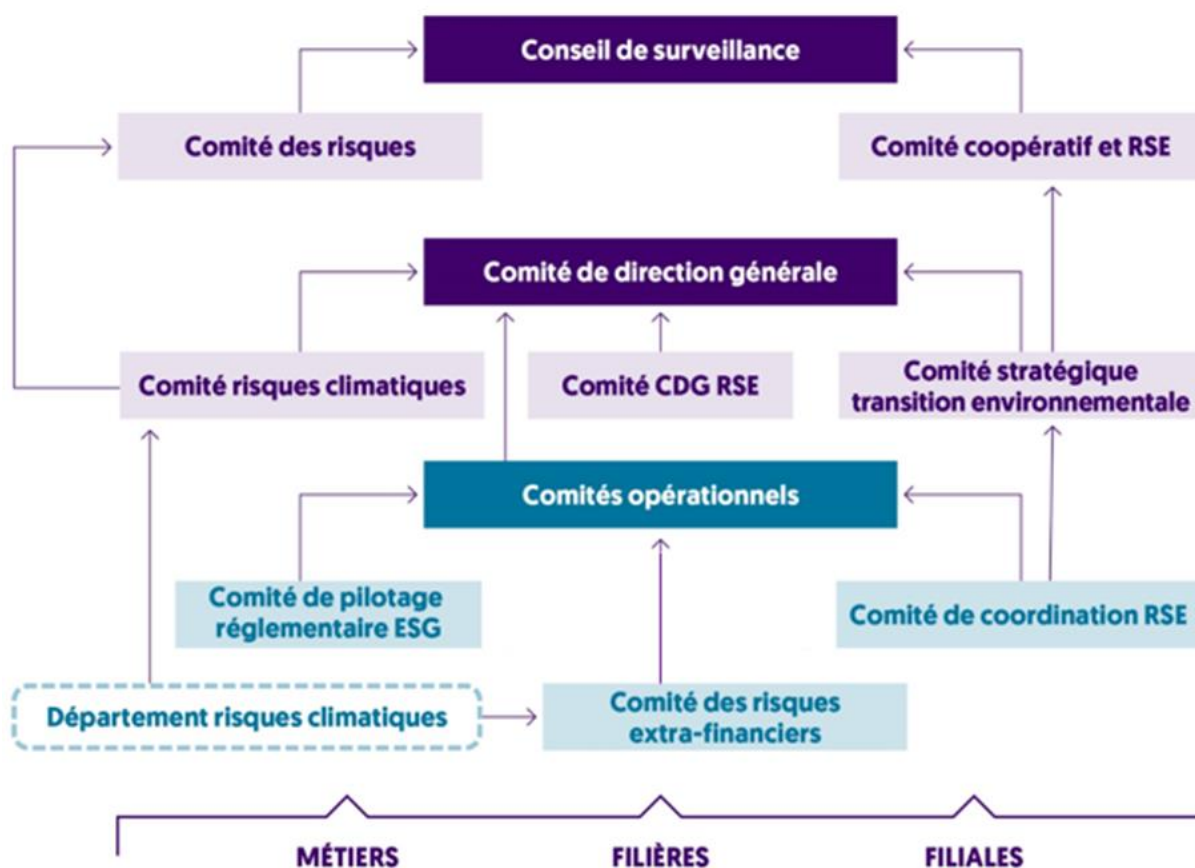
BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2ème ligne de défense.
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.

Organisation des instances engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et Environnementaux

► Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

► Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

► La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence.

- i. les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- ii. la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
- iii. celle des encours d'énergies renouvelables,
- iv. les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- i. Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité,
- ii. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG¹¹,
- iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

¹¹ ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

► Risk Appetite Framework

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

► Les Risques de Crédit

↳ *Politiques sectorielles ESG :*

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

↳ *Questionnaire de Transition Environnementale :*

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

↳ *Loan Origination :*

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

► **Les Risques Financiers**

↳ *Analyse ESG de la réserve de liquidité :*

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

↳ *Provisions Climatiques :*

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

► **Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques**

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

► **Formation à distance sous forme de MOOC**

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le Groupe.

2.7.11.4 Environnement réglementaire

► **Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)**

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.

Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : [Rapport TCFD 2021](#).

► **Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE**

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

► **Guide BCE (Banque Centrale Européenne)**

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

► **Taxonomie**

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021

En 2021, la CELR a progressivement intégré dans ses process de décision et de reporting des indicateurs relatifs aux risques climatiques et environnementaux. Ainsi, depuis la fin du 1er semestre 2021, l'examen de la notation selon les critères ESG du secteur d'activité est intégrée dans l'analyse transmise au Comité des Engagements pour tout octroi relevant du périmètre corporate. Par ailleurs, la CELR fait partie des établissements pilotes au sein du Groupe pour la déclinaison d'un questionnaire de transition environnementale auprès de ses clients. La démarche initiée au quatrième trimestre 2021 devrait se poursuivre sur les premiers mois de l'exercice 2022 auprès de clients sélectionnés au sein des centres d'affaires entreprises.

En 2021, la CELR a procédé à plusieurs reprises à un examen de la notation de ses émetteurs obligataires présents dans la réserve de liquidité à partir des informations mises à disposition par BPCE. Ces informations ont notamment été communiqués au comité financier, au comité de gestion de risques ainsi qu'au comité des risques. Avec une prépondérance des investissements en dette souveraine (notamment Etat Français), la cotation moyenne du portefeuille s'établit à B- et la part des encours cotés C- représente 3.2% des encours.

Enfin, la CELR a procédé au déploiement de la plate-forme de formation, développée par BPCE, en priorisant les équipes les plus mobilisées dans le process de déploiement de ces outils au sein de

l'entreprise. Ainsi, tous les collaborateurs des Directions des Risques, des centres d'affaires et de l'audit ont été inscrits.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des Risques et de la Conformité, puis en Comité des Risques du Conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est à signaler.

2.8.2 Perspectives et évolutions prévisibles

2.8.2.1 Perspectives 2022

► Prévisions 2022 : un retour contraint à la tendance d'avant COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs

apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accroître. Par ailleurs, le risque d'emballlement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se refléterait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballlement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des

niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le Groupe CELR ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

2.8.2.2 Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers 2022

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature *"Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts"* :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de 3 priorités stratégiques :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.
- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.
- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur 3 lignes de forces :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires
- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.
- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du Groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Epargne Populaire passant de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

2.8.2.3 Perspectives pour la CELR

L'année 2022 est l'année de lancement du plan stratégique CELR 2022-2024 : « PLUS HAUT, PLUS EFFICACE, PLUS RESPONSABLE ».

Avec la ferme volonté d'Être utile à chacun de ses clients et de contribuer durablement au développement économique et sociétal du territoire du Languedoc-Roussillon, le projet de la CELR est de capitaliser sur son positionnement, de s'appuyer sur ses valeurs (la Confiance, l'Engagement et l'Ambition) et d'accélérer son développement : Être une grande banque Régionale en dynamique avec

son territoire. La CELR va poursuivre son **développement** en restant une banque au service de ses clients, toujours **plus efficace et toujours plus responsable** qui sont les 3 piliers de son plan stratégique.

1. SE DÉVELOPPER DE MANIÈRE SAIN, DURABLE ET RENTABLE

Se développer sur tous les marchés et l'ensemble de notre territoire :

- En restant présent sur le territoire
- En renforçant notre présence commerciale
- En développant son fonds de commerce sur la clientèle à fort potentiel,
- En capitalisant sur les filières d'excellence,
- Et devenir un assureur de référence.

2. ÊTRE UNE BANQUE EFFICACE

Améliorer l'expérience clients et collaborateurs avec :

- Des process et des parcours plus simples, plus personnalisés, plus digitaux en exploitant notamment la Data,
- Des clients et des équipes plus autonomes,
- Des délais de traitement plus rapides,
- Un management éthique et responsable.

3. ÊTRE UNE BANQUE RESPONSABLE

S'engager à avoir un impact majeur sur les enjeux environnementaux et sociétaux de notre territoire (climat, santé, vieillissement, accès au logement...) :

- Développer notre sociétariat en valorisant notre modèle coopératif.
- Être un employeur de référence sur le territoire.

Plusieurs projets accompagneront le lancement de ce plan en 2022 comme :

- La modernisation du réseau d'agences et des centres d'affaires : avec pour objectif de rénover près de 50 % du réseau sur 3 ans soit 30 agences par an et un investissement de 10 M€ par an.
- Le développement de nouvelles filières en cohérence avec les forces de notre territoire : en 2022, sera créée la filière viticole, le Languedoc-Roussillon étant le premier vignoble de France.
- La coordination et le développement de notre Démarche RSE : avec pour ambition de coordonner et communiquer sur les différentes actions et démarches RSE engagées par la CELR.

2.9 Éléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, listes de filiales importantes, listes des succursales

Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés.

En 2021, la CELR a poursuivi sa politique d'aide à l'investissement productif sur le territoire régional, en lien notamment avec la Région et les autres banques du Groupe BPCE.

Ainsi, la CELR détient désormais une ligne de 13.5 M€ dans la société de capital-investissement IRDI SORIDEC, issue de la fusion des sociétés de capital-investissement régionales SORIDEC (ex Languedoc Roussillon) et IRDI (ex Midi-Pyrénées).

La CELR a également souscrit au capital de IRDI CAPITAL CROISSANCE (0.5 M€), de AREC Occitanie (0.2 M€), AREC Efficacité Energétique (0.3 M€) et de AREC Innovation.

La CELR a maintenu sa part dans le capital de l'entité faîtière du Groupe, BPCE SA, en apportant 17.1 M€ à l'augmentation de capital de juin 2021.

Sociétés considérées comme filiales ou sociétés contrôlées au sens de l'article 233.3 du Code du Commerce : voir les deux tableaux ci-après

Sociétés contrôlées par la CELR au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce (voir comptes en [2.1](#))

Sociétés consolidées	Création	Capital en €	Forme Juridique	Activité	% détention	PNB 2020	Résultat Brut Exploitation	Résultat Net
BATIMAP	11-05-1970	3 812 000	SA	Crédit-Bail	33.3	990.4 k€	100.2 k€	73.5 k€
SLE PAYS CATALAN	12/07/2000		SA	Emission de parts sociales et détention du capital de la CELR			Les SLE détiennent le capital de la CELR, et n'ont pas d'activité d'exploitation	
SLE AUDE								
SLE BEZIERS HAUTS CANTONS								
SLE LITTORAL HERAULT								
SLE LEZ VIDOURLE								
SLE GRAND MONTPELLIER								
SLE GRAND NIMES								
SLE ALES GARD RHODANIEN								
SLE LOZERE								

Par ailleurs, la CELR participe à huit opérations de titrisation interne au Groupe BPCE. La titrisation interne est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par les cédants. Le rendement des actifs est intégralement reversé aux souscripteurs.

	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032
BPCE Home Loans FCT 2017_5/BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	Prêts immobiliers résidentiels	22/05/2017	
BPCE Home Loans FCT 2018 /BPCE Home Loans FCT 2018 Demut	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	
BPCE Home Loans FCT 2019 /BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	Prêts immobiliers résidentiels		
BPCE Home Loans FCT 2020 /BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	Prêts immobiliers résidentiels		
BPCE Demeter FCT BPCE	Prêts personnels	26/07/2019	
BPCE Home Loans FCT 2021 /BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	

Sociétés non consolidées	Création	Capital en €	Forme Juridique	Activité	% direct détention	CA* en k€	Résultat Brut Exploitation* k€	Résultat Net* en k€
AERO-MED TOULOUSE	04-06-1997	297 800	SCI	Immobilier	1%	410.4	203.9	203.9
ALCO IV	18-02-1998	768 400	SCI	Immobilier	0%	172.0	15.01	10.9
CAEPROU	01-08-1989	650 000	SARL	Immobilier	100%	-162.4	-836.4	-836.7
CEVENNES ECUREUIL	26-04-1990	1 096 475	SCI	Immobilier	99,99%	0	- 97.5	- 97.5
CMF AMENAGEMENT	18-12-2003	7 622	SARL	Holding	0%	34.1	- 1.2	- 1.2
CMF EQUIPEMENT	18-12-2003	160 071	SARL	Holding	0%	765.8	205.4	140.5
COFINANCE	25-10-1995	250 000	SAS	Immobilier	26,67%	154.6	75.7	69.5
E-MULTICANAL	19-08-2003	3 000	GIE	Centre d'appel	47.5%	4 525.9	-1.4	0.0
EMDB	11-12-1997	1 300 000	SARL	Immobilier	0%	0	9.1	-4.3
FONCIERE ARDILLA	9-12-2019	8 000 000	SAS	Holding	100 %	0	-14.5	-14.5
LES DAMES DE CATALOGNE	21-11-2002	1 500	SCI	Immobilier	0%	293.3	-394.9	-533.9
MEDITERRANEE IMMOBILIER	20-03-1990	9 000 000	SAS	Immobilier	100%	353.8	- 1.3	1 052.4
RUPIONE	09-10-2001	91 800	SCI	Immobilier	0%	8.8	-11.3	-11.3
SCIRIOLUS	26-04-2002	367 250	SCI	Immobilier	0%	193.8	107.9	109.2
SCI Clos du Golf	18-12-2003	182.94	SCI	Immobilier	0%	157.2	-13.8	-13.8
SCI du Trois Mâts	09-12-2005	2 000 000	SCI	Immobilier	0%	999.8	500.5	380.7
SILR 6	28-12-2012	2 000	SAS	Holding	66.65 %	363,9	47.9	- 690.8
SILR 9	24-12-2013	5 000	SAS	Holding	50 %	428.9	76.2	- 1472.7
SILR 12	27-11-2014	6 000	SAS	Holding	66.67 %	0	-0.9	- 0.9
SILR 17	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0.7	- 0.7
SILR 18	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0.7	- 0.7
SILR 19	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0.7	- 0.7
SILR 21	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 23	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 24	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 25	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 26	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 27	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 28	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 29	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 30	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SLP	23-07-2001	1 500	SNC	Immobilier	99,9%	0	-3.6	38.4
SQUIRREL	11-04-1997	1 377 000	SCI	Immobilier	10%	148.9	76.0	66.0

Données au 31-12-2020.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Les filiales immobilières de la CELR (voir tableau 2-9-1), directes ou indirectes, sont organisées autour de Méditerranée Immobilier et Foncière Ardilla, filiales à 100 % de la CELR. Ce pôle exerce les activités suivantes :

- La promotion immobilière, soit à titre extinctif soit afin de participer à des tours de table de promotion initiés par des opérateurs extérieurs au Groupe et financés en crédit par la CELR,
- L'achat et la vente de biens sous statut marchand de biens, à travers la filiale Caeprou,
- La gestion patrimoniale, à travers différentes SCI patrimoniales,
- La commercialisation de produits immobiliers (Cofinance).

Les sociétés SILR ont été constituées afin de contribuer au financement de biens mobiliers ou immobiliers. Les sociétés actives (chiffre d'affaires non nul) financent actuellement des navires, ce qui explique un résultat d'exploitation positif et un résultat net négatif du fait du poids de la charge d'intérêts. L'équilibre économique est assuré au moment de la cession des actifs.

Les 9 Sociétés Locales d'Epargne détiennent la totalité du capital de la CELR (voir 1.2.2 et 1.2.3 sur le modèle économique des Sociétés Locales d'Epargne).

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
I - Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Capital social	295 600	295 600	370 000	370 000	370 000
b) Nombre de parts Sociétés Locales d'Epargne émises	14 780 000	14 780 000	18 500 000	18 500 000	18 500 000
c) Nombre de C.C.I émis					
II - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires	294 234	290 868	292 606	288 346	309 954
b) bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	105 684	90 479	91 472	101 330	126 369
c) Impôt sur les bénéfices	21 286	21 390	25 342	25 527	32 989
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	74 061	81 731	70 153	72 627	81 652
e) Montant des bénéfices distribués	4 434	4 434	3 597	4 440	5 550
- au titre des parts sociales	4 434	4 434	3 597	4 440	5 550
- au titre des C.C.I.					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euro)					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	5,69	4,67	3,57	4,10	5,00
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5,01	5,53	3,79	3,93	4,41
c) Dividende versé à chaque action					
- au titre des parts sociales	0,30	0,30	0,24	0,24	0,30
- au titre des C.C.I.					
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	1 471	1 453	1 437	1 396	1 382
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	57 725	58 013	60 216	56 809	57 865
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Caisse de retraites, ...) en milliers d'euros	45 345	43 041	39 683	38 601	40 361

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CELR pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures reçues non réglées à la date de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						36						2
Montant total des factures concernées T.T.C	0	18 513	3 865	5 572	3 757	31 707	0	0	0	0	- 3 670	- 3 670
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00%	0,03%	0,01%	0,01%	0,01%	0,05%						100%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues*	9						0					
Montant total des factures exclues*	17 335						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais maximums						Délais maximums					

* toujours en litige au 9 février 2022

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

2.9.5.1 Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

► Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2021, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %.

Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre.

Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

► **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entrave pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

► **Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84) :**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %.

Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %.

Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

2.9.5.2 Modalités de paiement des rémunérations variables

► **Principe de proportionnalité**

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité).

Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

► **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2021**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2021 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT Groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure ou égale à 500 000 €

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2022)
- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2023) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2023 à 2027 (respectivement 2023 à 2026), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

► **Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées**

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2022.

► Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la CELR pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net part du groupe de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

2.9.5.3 Pour les membres de l'Organe de Direction dans sa fonction de surveillance

Les indemnités compensatrices de temps passé sont désormais versées en fin d'année civile, sur la base des présences effectives de l'exercice. Chaque attributaire reçoit une indemnité par présence au COS et, le cas échéant, aux Comités d'Audit, des Risques, de Nominations et de Rémunération. Les Présidents de chaque instance perçoivent en outre une indemnité forfaitaire.

Conformément à l'article 32 des statuts, ce dispositif, conforme au barème établi par BPCE, a été approuvé par le COS du 30 mars 2021 statuant sur la base des propositions du Comité de Rémunération et de Sélection du 30 mars 2021, dans le cadre d'une enveloppe votée par l'Assemblée Générale le 27 avril 2021.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31/12/2021
• Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	90 445
• Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	72,8 M€

	Exercice 2021
• Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	8 200
• Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	4.7 M€

3 ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe CELR au 31 décembre 2021

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	287 239	268 273
Intérêts et charges assimilées	4.1	(118 864)	(116 254)
Commissions (produits)	4.2	156 042	146 466
Commissions (charges)	4.2	(31 026)	(27 357)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	13 295	6 534
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	18 222	21 641
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		1 020
Produits des autres activités	4.6	7 189	5 748
Charges des autres activités	4.6	(11 585)	(10 305)
Produit net bancaire		320 512	295 766
Charges générales d'exploitation	4.7	(168 856)	(169 103)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 707)	(7 652)
Résultat brut d'exploitation		143 949	119 011
Coût du risque de crédit	7.1.1	(22 128)	(44 516)
Résultat d'exploitation		121 821	74 495
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	1	5
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	306	(94)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		122 128	74 406
Impôts sur le résultat	10.1	(29 538)	(21 235)
Résultat net		92 590	53 171
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe		92 590	53 171

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	92 590	53 171
Eléments recyclables en résultat net	4 342	(1 244)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 757	(1 284)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	789	(393)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(204)	433
Eléments non recyclables en résultat net	78 348	(72 318)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 034	(134)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	79 757	(72 788)
Impôts liés	(3 443)	604
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	82 690	(73 562)
RESULTAT GLOBAL	175 280	(20 391)
Part du groupe	175 280	(20 391)
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	3	28

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	71 874	75 125
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	107 624	98 990
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 658	11 447
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 015 910	835 670
Titres au coût amorti	5.5.1	337 466	354 544
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 307 191	4 121 884
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	12 778 544	11 874 684
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		29 204	60 144
Actifs d'impôts courants		3 302	8 795
Actifs d'impôts différés	10.2	61 469	60 635
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	184 507	162 072
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	2 601	2 600
Immeubles de placement	5.7	1 994	2 263
Immobilisations corporelles	5.8	36 465	37 938
Immobilisations incorporelles	5.8	152	59
TOTAL DES ACTIFS		18 945 961	17 706 850

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	7 892	7 256
Instruments dérivés de couverture	5.3	67 280	106 115
Dettes représentées par un titre	5.9	188 504	165 916
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	3 341 696	2 698 138
Dettes envers la clientèle	5.10.2	13 446 990	12 986 417
Passifs d'impôts courants		108	1 052
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	203 298	232 655
Provisions	5.12	93 218	93 550
Dettes subordonnées	5.13	1	1
Capitaux propres		1 596 974	1 415 751
Capitaux propres part du groupe		1 596 974	1 415 751
Capital et primes liées	5.14	370 000	370 000
Réserves consolidées		1 209 945	1 150 831
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(75 561)	(158 251)
Résultat de la période		92 590	53 171
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		18 945 961	17 706 850

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables					
			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
<i>en milliers d'euros</i>										
Capitaux propres au 1er janvier 2020	370 000	1 132 800	2 707	(906)	(82 422)	(4 068)		1 418 111		1 418 111
Distribution (1)		(5 075)						(5 075)		(5 075)
Augmentation de capital		108 381						108 381		108 381
Réduction de capital		(85 399)						(85 399)		(85 399)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		17 907						17 907		17 907
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		174	(952)	(292)	(72 218)	(100)		(73 388)		(73 388)
Résultat de la période		0					53 171	53 171		53 171
Résultat global		174	(952)	(292)	(72 218)	(100)	53 171	(20 217)		(20 217)
Autres variations		(50)								
Capitaux propres au 31 décembre 2020	370 000	1 150 831	1 755	(1 198)	(154 640)	(4 168)	53 171	1 415 751		1 415 751
Affectation du résultat de l'exercice 2020		53 171					(53 171)	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2021	370 000	1 204 002	1 755	(1 198)	(154 640)	(4 168)	0	1 415 751		1 415 751
Distribution (2)		(5 361)						(5 361)		(5 361)
Augmentation de capital		47 084						47 084		47 084
Réduction de capital		(35 897)						(35 897)		(35 897)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		5 826						5 826		5 826
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			3 757	585	76 839	1 509		82 690		82 690
Résultat de la période							92 590	92 590		92 590
Résultat global			3 757	585	76 839	1 509	92 590	175 280		175 280
Autres variations		117						117		117
Capitaux propres au 31 décembre 2021	370 000	1 209 945	5 512	(613)	(77 801)	(2 659)	92 590	1 596 974		1 596 974

⁽¹⁾ Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la CELR a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 5 075 milliers d'euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Le rompu versé en cash s'est élevé à 1 809 milliers d'euros

⁽²⁾ Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	122 128	74 406
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8 006	8 243
Dotations nettes aux provisions (y compris provisions techniques)	2 513	33 659
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(1)	(5)
Perte nette/gain net des activités d'investissement	(34 816)	(24 768)
Autres mouvements	50 669	32 475
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	26 371	49 604
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	753 122	(702 637)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(504 522)	429 721
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(40 371)	5 513
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	34 472	(19 368)
Impôts versés	(28 774)	(24 825)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	213 927	(311 596)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	362 426	(187 586)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(35 856)	36 284
Flux liés aux immeubles de placement	728	95
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(5 140)	(11 442)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(40 268)	24 937
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	(5 361)	(5 074)
Autres flux provenant des activités de financement	617	1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(4 744)	(5 074)
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C)	317 414	(167 723)
Caisse et banques centrales (actif)	75 125	70 947
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	59 466	126 026
Comptes et prêts à vue	199 000	300 000
Comptes créditeurs à vue	(23 791)	(19 450)
Trésorerie à l'ouverture	309 800	477 523
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	71 874	75 125
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	124 437	59 466
Comptes et prêts à vue	450 000	199 000
Comptes créditeurs à vue	(19 097)	(23 791)
Trésorerie à la clôture	627 214	309 800
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	317 414	(167 723)

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

(2) Il s'agit des dividendes versés.

3.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe CELR

NOTE 1	Cadre général	190
1.1.	Le Groupe BPCE.....	190
1.2.	Mécanisme de garantie.....	191
1.3.	Evènements significatifs.....	191
1.4.	Evènements postérieurs à la clôture.....	191
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	192
2.1.	Cadre réglementaire	192
2.2.	Référentiel.....	192
2.3.	Recours à des estimations et jugements	193
2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	194
2.5.	Principes comptables généraux et méthode d'évaluation.....	194
2.5.1	<i>Classement et évaluation des actifs financiers</i>	194
2.5.2	<i>Les opérations en devises</i>	197
NOTE 3	CONSOLIDATION	198
3.1.	Entité consolidante	198
3.2.	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	198
3.2.1	<i>Entités contrôlées par le Groupe</i>	198
3.2.2	<i>Participations dans des entreprises associées ou des coentreprises</i>	199
3.2.3	<i>Participations dans des activités conjointes</i>	200
3.3.	Règles de consolidation	200
3.3.1	<i>Conversion des comptes des entités étrangères</i>	200
3.3.2	<i>Élimination des opérations réciproques</i>	200
3.3.3	<i>Regroupement d'entreprises</i>	201
3.3.4	<i>Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale</i>	201
3.3.5	<i>Date de clôture de l'exercice des entités consolidées</i>	201
3.4.	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021	201
3.5.	Ecart d'acquisition	201
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	201
4.1.	Intérêts, produits et charges assimilés.....	201
4.2.	Produits et charges de commissions.....	202
4.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	204
4.4.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	204
4.5.	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti.....	205
4.6.	Produits et charges des autres activités.....	205
4.7.	Charges d'exploitation	206
4.8.	Gains ou pertes sur autres actifs.....	207
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	207
5.1.	Caisse, Banques Centrales.....	207
5.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	207
5.2.1	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	208
5.2.2	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	209
5.2.3	<i>Instruments dérivés de transaction</i>	209
5.3.	Instruments dérivés de couverture	210
5.4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	215
5.5.	Actifs au coût amorti	216
5.5.1	<i>Titres au coût amorti</i>	219
5.5.2	<i>Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés au coût amorti</i>	219
5.5.3	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	219
5.6.	Comptes de régularisation et actifs divers.....	220

5.7.	Immeubles de placement.....	220
5.8.	Immobilisations.....	221
5.9.	Dettes représentées par un titre.....	222
5.10.	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle.....	223
5.11.	Comptes de régularisation et passifs divers.....	224
5.12.	Provisions.....	224
5.12.1	Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	225
5.12.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.....	225
5.12.3	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....	226
5.13.	Dettes subordonnées.....	226
5.14.	Parts sociales.....	226
5.15.	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre.....	226
5.16.	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	227
5.17.	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	228
5.18.	Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence.....	231
NOTE 6	ENGAGEMENTS.....	234
6.1.	Engagements de financement.....	234
6.2.	Engagements de garantie.....	234
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	235
7.1.	Risque de crédit.....	235
7.1.1	Coût du risque de crédit.....	235
7.1.2	Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	236
7.1.3	Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements.....	244
7.1.4	Mesure et gestion du risque de crédit.....	247
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	247
7.1.6	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation sous IFRS 9.....	247
7.1.7	Mécanismes de réduction de risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie.....	247
7.1.8	Encours restructurés.....	247
7.2.	Risque de marché.....	248
7.3.	Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	248
7.4.	Risque de liquidité.....	248
NOTE 8	AVANTAGES DU PERSONNEL.....	250
8.1.	Charges de personnel.....	250
8.2.	Engagements sociaux.....	251
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	251
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan.....	252
8.2.3	Coût des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	253
8.2.4	Autres informations.....	253
NOTE 9	juste valeur des actifs et passifs financiers.....	254
9.1.	Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	258
9.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	258
9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.....	259
9.1.3	Analyse de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.....	260
9.1.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	261
9.2.	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	261
NOTE 10	impôts.....	262
10.1.	Impôts sur le résultat.....	262
10.2.	Impôts différés.....	263
NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS.....	264
11.1.	Information sectorielle.....	264

11.2.	Information sur les opérations de location	264
11.2.1	<i>Opérations de location en tant que bailleur</i>	264
11.2.2	<i>Opérations de location en tant que preneur</i>	266
11.3.	Transactions avec les parties liées	268
11.3.1	<i>Transactions avec les sociétés consolidées</i>	268
11.3.2	<i>Transactions avec les Dirigeants</i>	269
11.3.3	<i>Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat</i>	269
11.4.	Partenariats et entreprises associées	270
11.4.1	<i>Participations dans les entreprises mises en équivalence</i>	270
11.4.2	<i>Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence</i>	270
11.5.	Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	271
11.5.1	<i>Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées</i>	271
11.5.2	<i>Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées</i>	272
11.5.3	<i>Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées</i>	273
11.6.	Honoraires des Commissaires aux comptes.....	273
NOTE 12	detail du perimetre de consolidation	274
12.1.	Opérations de titrisation	274
12.2.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021	274
12.3.	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021	275

NOTE I CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

► **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

► **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le Groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evènements significatifs

Néant.

1.4. Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

► Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 2)

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 5.18.

► Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe CELR a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021 qui a eu un impact seulement sur les Indemnités de Fin de carrière (IFC). Cette évolution constitue un changement de méthode comptable, dont l'impact pour le Groupe CELR qui n'est pas significatif (232 K€) a fait l'objet d'une comptabilisation en produit de l'exercice.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

► **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

Norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Le Groupe CELR n'est pas concerné par cette norme.

2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.18) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans la Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le rapport sur la Gestion des risques. Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

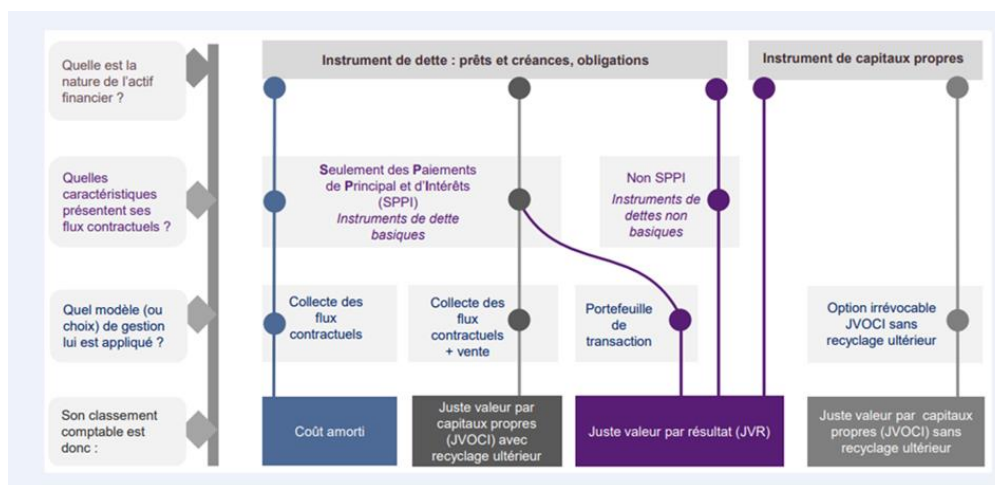
2.5. Principes comptables généraux et méthode d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



► Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

► **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation. Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ; Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

► Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Les opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELR) est l'entité consolidante du Groupe CELR.

3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe CELR figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CELR sont consolidées par intégration globale à l'exception de BATIMAP, consolidée en mise en équivalence.

► Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

► Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

► **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

► **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées ou des coentreprises

► **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

► **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

► **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

► **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le Groupe CELR ne détient pas ce type de participations.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont

également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupement d'entreprises

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR a évolué au cours de l'exercice 2021 par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CELR contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.5. Ecart d'acquisition

Néant.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

► L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts,
- les commissions,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- les produits et charges des autres activités.

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

► Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs

locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	36 931	(12 359)	24 572	29 918	(13 650)	16 268
Prêts / emprunts sur la clientèle	231 880	(80 032)	151 848	232 882	(81 314)	151 568
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	7 609	(280)	7 329	(803)	(368)	(1 171)
Dettes subordonnées		617	617			
Passifs locatifs		(24)	(24)		(23)	(23)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	276 420	(92 078)	184 342	261 997	(95 355)	166 642
Opérations de location-financement	153		153			
Titres de dettes	8 254		8 254	3 772		3 772
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 254		8 254	3 772		3 772
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres (1)	284 827	(92 078)	192 749	265 769	(95 355)	170 414
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	529		529	621		621
Instruments dérivés de couverture	1 883	(26 134)	(24 251)	1 865	(20 171)	(18 306)
Instruments dérivés pour couverture économique		(652)	(652)	18	(728)	(710)
Total des produits et charges d'intérêt	287 239	(118 864)	168 375	268 273	(116 254)	152 019
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	36 931	(12 359)	24 572	29 918	(13 650)	16 268

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 21173 milliers d'euros (20289 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 936 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (591 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

4.2. Produits et charges de commissions

► Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend

à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9).

Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe BPCE.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

► **Commissions sur prestations de service**

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	347		347	329		329
Opérations avec la clientèle	36 237	(16)	36 221	34 530	(10)	34 520
Prestation de services financiers	4 586	(8 462)	(3 876)	4 647	(6 835)	(2 188)
Vente de produits d'assurance vie	48 045		48 045	44 707		44 707
Moyens de paiement	37 978	(20 078)	17 900	35 717	(18 783)	16 934
Opérations sur titres	1 624	(7)	1 617	1 968	(4)	1 964
Activités de fiducie	1 793	(1 559)	234	1 702	(1 450)	252
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 885	(904)	5 981	7 190	(275)	6 915
Autres commissions	18 547		18 547	15 676		15 676
TOTAL DES COMMISSIONS	156 042	(31 026)	125 016	146 466	(27 357)	119 109

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

► Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	13 100	6 566
Résultats sur opérations de couverture	130	82
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	130	82
Variation de la couverture de juste valeur	29 879	(7 653)
Variation de l'élément couvert	(29 749)	7 735
Résultats sur opérations de change	65	(114)
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	13 295	6 534

⁽¹⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut le résultat lié à la vente de prêts originés dans le cadre d'une activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et inscrits dans un modèle de transaction pour un montant de 3835 milliers d'euros en 2021 contre 3005 milliers d'euros en 2020.

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

► Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts,
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés,
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque,
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	598	201
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	17 624	21 440
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 222	21 641

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

► Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle				1 020		1 020
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti				1 020		1 020
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti				0		0
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	-	1 020		1 020

4.6. Produits et charges des autres activités

► Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	545	(35)	510	461	(8)	453
Produits et charges sur immeubles de placement	1 570	(253)	1 317	1 244	(1 671)	(427)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 323	(3 903)	(1 580)	2 348	(3 479)	(1 131)
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 751	(5 723)	(2 972)	1 695	(6 811)	(5 116)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(1 671)	(1 671)		1 664	1 664
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5 074	(11 297)	(6 223)	4 043	(8 626)	(4 583)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	7 189	(11 585)	(4 396)	5 748	(10 305)	(4 557)

Un produit de 1 869 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021.

Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée dans le poste « Charges des autres activités ».

4.7. Charges d'exploitation

► Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

► Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 29 191 milliers d'euros.

Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 302 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 889 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015.

En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021.

Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 3 286 milliers d'euros dont 2 739 milliers d'euros comptabilisés en charge et 493 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 333 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel	(108 725)	(103 947)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(8 367)	(9 539)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(50 488)	(54 278)
Charges de locations	(1 276)	(1 339)
Autres frais administratifs	(60 131)	(65 156)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(168 856)	(169 103)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 793 milliers d'euros (contre 2 202 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 246 milliers d'euros (contre 235 milliers d'euros en 2020).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

► Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	306	(94)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	306	(94)

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Caisse, Banques Centrales

► Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	71 874	75 125
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	71 874	75 125

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

► Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

► Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

► Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ». Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

► Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le Groupe CELR n'applique pas cette option.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (2)		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes		37 162	37 162		34 558	34 558
Titres de dettes		37 162	37 162		34 558	34 558
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		26 532	26 532		26 672	26 672
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		18 521	18 521		22 628	22 628
Opérations de pension						
Prêts		45 053	45 053		49 300	49 300
Instruments de capitaux propres		22 755	22 755		14 355	14 355
Dérivés de transaction (1)	2 654		2 654	777		777
Dépôts de garantie versés						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 654	104 970	107 624	777	98 213	98 990

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(2) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

► Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

► Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le Groupe CELR n'applique pas cette option.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	7 892		7 892	7 256		7 256
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	7 892		7 892	7 256		7 256

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

► Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	392 678	2 654	7 892	350 434	777	7 256
Opérations fermes	392 678	2 654	7 892	350 434	777	7 256
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	392 678	2 654	7 892	350 434	777	7 256
<i>dont marchés organisés</i>	392 678	2 654	7 892	350 434	777	7 256
<i>dont opérations de gré à gré</i>						

5.3. Instruments dérivés de couverture

► Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

↳ *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Le Groupe CELR ne réalise pas ce type d'opération.

↳ *Documentation en couverture de juste valeur*

Le Groupe CELR documente la macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Le Groupe CELR ne réalise pas ce type d'opérations.

► **Principales stratégies de couverture**

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 024 306	7 658	66 410	2 023 591	11 447	104 456
Couverture de juste valeur	2 024 306	7 658	66 410	2 023 591	11 447	104 456
Instruments de taux	24 145		870	24 145		1 659
Couverture de flux de trésorerie	24 145		870	24 145		1 659
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 048 451	7 658	67 280	2 047 736	11 447	106 115

Les instruments de taux utilisés par le Groupe CELR sont exclusivement des opérations fermes. Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	307 217	1 302 588	361 490	77 156
Instruments de couverture de flux de trésorerie	24 145			
Instruments de couverture de juste valeur	283 072	1 302 588	361 490	77 156
Total	307 217	1 302 588	361 490	77 156

► Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2021		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	303 900	10 721	
Titres de dette	303 900	10 721	
Actifs financiers au coût amorti	1 708 057	5 932	
Prêts ou créances sur la clientèle	1 631 257	9	
Titres de dette	76 800	5 923	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	239 485	2 819	
Dettes envers les établissements de crédit	239 485	2 819	
Total	2 251 442	19 472	

(1) Pied de coupon inclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie (CFH)

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2021			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	(870)	(44)		826
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(870)	(44)		826

(1) dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2021	Variation de la part efficace	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(1 615)	789	(826)
Total	(1 615)	789	(826)

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

► Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	443 207	419 689
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	572 703	415 981
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 015 910	835 670
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	(351)	(23)
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	(69 350)	(152 864)
- Instruments de dettes	6 123	2 366
- Instruments de capitaux propres	(75 473)	(155 230)

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la valorisation des titres de participation.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

► Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations	486 869	16 378	389 765	20 642
Actions et autres titres de capitaux propres	85 834	1 246	26 216	798
TOTAL ⁽¹⁾	572 703	17 624	415 981	21 440

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période s'élève à 7 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.5. Actifs au coût amorti

► Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de

l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face

ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	300 250	316 189
Obligations et autres titres de dettes	37 217	38 356
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(1)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	337 466	354 544

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.2

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	124 437	59 466
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 116 155	3 953 162
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		5 360
Dépôts de garantie versés	66 599	103 896
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL	4 307 191	4 121 884

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 489 580 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 404 270 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 758 544 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 615 560 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	94 979	55 794
Autres concours à la clientèle	12 878 065	12 012 036
- Prêts à la clientèle financière	26 326	27 234
- Crédits de trésorerie	1 525 355	1 456 645
- Crédits à l'équipement	3 379 539	3 171 440
- Crédits au logement	7 822 977	7 258 964
- Opérations de location-financement	15 396	4 675
- Prêts subordonnés	18 316	18 316
- Autres crédits	90 156	74 762
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 005	4 073
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	12 977 049	12 071 903
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(198 505)	(197 219)
TOTAL	12 778 544	11 874 684

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 367 790 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 374 864 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

► **Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ)**

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à tux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
ACTIF						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	12 834 959	(56 415)	12 778 544	11 874 684	(60 946)	11 813 738
PASSIF						
Comptes de régularisations et passifs divers	259 713	(56 415)	203 298	232 655	(60 946)	171 709

5.6. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	36 640	32 690
Charges constatées d'avance	1 528	867
Produits à recevoir	19 107	20 827
Autres comptes de régularisation	40 157	23 493
Comptes de régularisation - actif	97 432	77 877
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	116	27
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	86 959	84 168
Actifs divers	87 075	84 195
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	184 507	162 072

5.7. Immeubles de placement

► **Principes comptables**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur			0			14
Immeubles comptabilisés au coût historique	14 629	(12 635)	1 994	15 637	(13 388)	2 249
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 994			2 263

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 13 294 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (14 162 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8. Immobilisations

► Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe CELR :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	138 611	(108 010)	30 601	141 927	(110 882)	31 045
Biens immobiliers	81 165	(59 291)	21 874	79 730	(59 038)	20 692
Biens mobiliers	57 446	(48 719)	8 727	62 197	(51 844)	10 353
Immobilisations corporelles données en location simple						
Biens mobiliers						
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	16 793	(10 929)	5 864	15 483	(8 590)	6 893
Portant sur des biens immobiliers	15 937	(10 920)	5 017	15 483	(8 590)	6 893
Portant sur des biens mobiliers	856	(9)	847			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	155 404	(118 939)	36 465	157 410	(119 472)	37 938
Immobilisations incorporelles	1 106	(954)	152	930	(871)	59
Logiciels	1 007	(872)	135	831	(792)	39
Autres immobilisations incorporelles	99	(82)	17	99	(79)	20
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 106	(954)	152	930	(871)	59

5.9. Dettes représentées par un titre

► Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>		
Emprunts obligataires	187 677	165 144
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	727	700
Total	188 404	165 844
Dettes rattachées	100	72
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	188 504	165 916

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

► Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	19 097	23 791
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	19 097	23 791
Emprunts et comptes à terme	3 326 443	2 609 771
Opérations de pension		63 219
Dettes rattachées	(5 166)	732
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	3 321 277	2 673 722
Dépôts de garantie reçus	1 322	625
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	3 341 696	2 698 138

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 624 132 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 033 989 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du Groupe par l'organe central).

5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	4 511 261	4 507 426
Livret A	3 438 033	3 310 183
Plans et comptes épargne-logement	2 154 444	2 164 636
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 534 976	2 391 239
Dettes rattachées	8	9
Comptes d'épargne à régime spécial	8 127 461	7 866 067
Comptes et emprunts à vue	6 459	34 523
Comptes et emprunts à terme	795 460	572 812
Dettes rattachées	6 349	5 589
Autres comptes de la clientèle	808 268	612 924
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	13 446 990	12 986 417

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté dans la Déclaration de performance extra-financière » partie 2.2 du rapport annuel.

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	48 919	25 839
Produits constatés d'avance	1 202	947
Charges à payer	59 216	55 749
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 512	65 348
Comptes de régularisation - passif ⁽¹⁾	114 849	147 883
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	19 747	20 207
Créditeurs divers	62 985	57 980
Passifs locatifs	5 717	6 585
Passifs divers	88 449	84 772
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	203 298	232 655

(1) La variation des Produits constatés d'avance est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

5.12. Provisions

► Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

► Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

- Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.
- Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques:
- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux	9 759	1 439		(253)	(2 034)	8 911
Risques légaux et fiscaux	11 161	3 905	(197)	(3 557)		11 312
Engagements de prêts et garanties	12 684	1 189		(1 330)		12 543
Provisions pour activité d'épargne-logement	15 363	936		0		16 299
Autres provisions d'exploitation	44 583	14 916	(268)	(15 078)		44 153
TOTAL DES PROVISIONS	93 550	22 385	(465)	(20 218)	(2 034)	93 218

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2 034 milliers d'euros avant impôts).

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	99 943	100 678
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 268 371	1 383 984
* ancienneté de plus de 10 ans	616 989	510 697
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 985 303	1 995 359
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	169 140	169 277
TOTAL	2 154 443	164 636

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
<i>Encours de crédits octroyés</i>		
* au titre des plans épargne logement	355	598
* au titre des comptes épargne logement	1 195	1 846
TOTAL	1 550	444

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 858	-283	1 575
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 289	35	4 324
* ancienneté de plus de 10 ans	7 927	492	8 419
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 074	245	14 319
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 313	685	1 998
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-9	3	(6)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-16	4	(12)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-25	7	(18)
TOTAL	15 362	937	16 299

5.13. Dettes subordonnées

Le Groupe CELR n'a pas émis de dettes subordonnées.

5.14. Parts sociales

► Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la CELR.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	18 500	20	370 000	18 500	20	370 000
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	18 500	20	370 000	18 500	20	370 000

5.15. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre

► Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat.

On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 757	970	3 757	(1 284)	332	(952)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	789	(204)	585	(393)	101	(292)
Éléments recyclables en résultat	4 546	(204)	4 342	(1 677)	433	(1 244)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 034	(525)	1 509	(134)	34	(100)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	79 757	(1 948)	76 839	(72 788)	570	(72 218)
Éléments non recyclables en résultat	81 791	(3 443)	78 348	(72 922)	604	(72 318)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	86 337	(3 647)	82 690	(74 599)	1 037	(73 562)

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ni de reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat en 2021.

5.16. Compensation d'actifs et de passifs financiers

► Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	10 312	7 663		2 649	12 224	11 454		770
TOTAL	10 312	7 663		2 649	12 224	11 454		770

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	75 172	7 663	66 400	1 109	113 371	11 454	100 947	970
Opérations de pension					63 196	63 196		
TOTAL	75 172	7 663	66 400	1 109	176 567	74 650	100 947	970

5.17. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

► Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	443 208				443 208
Actifs financiers au coût amorti	337 399		4 536 539	1 206 512	6 080 450
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	780 607		4 536 539	1 206 512	6 523 658
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>780 607</i>		<i>3 766 986</i>	<i>1 206 512</i>	<i>5 754 105</i>

					31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	356 689	63 000			419 689
Actifs financiers au coût amorti	346 789	4 400	3 949 285	1 127 096	5 427 570
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	703 478	67 400	3 949 285	1 127 096	5 847 259
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>703 478</i>	<i>67 400</i>	<i>3 272 028</i>	<i>1 127 096</i>	<i>5 170 002</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (63 218 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 206 512 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 127 096 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.17.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transféré

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CELR réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe CELR cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020, BPCE Home loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes.

Au 31 décembre 2021, 1 018 835 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe CELR n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE

5.17.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, EBCE Immobilier & corp ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Le Groupe CELR dans le cadre d'une opération de refinancement appelée Demeter, a procédé au nantissement d'un portefeuille de prêts personnels dans le cadre de l'article L211-38 du code monétaire et financier.

5.17.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.17.3 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

5.18. Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

► Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union

Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1w et 2M qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque.

A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir

explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE de manière proactive a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;

- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3^{ème} quadrimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le rapport sur la Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des fallbacks au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, Natixis a engagé des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers

lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;

- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

► Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	1 399	29 142
de la clientèle	1 360 379	1 254 120
- Ouvertures de crédit confirmées	1 356 577	1 252 106
- Autres engagements	3 802	2 014
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 361 778	1 283 262
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		

6.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	6 753	8 289
d'ordre de la clientèle	453 852	380 541
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	460 605	388 830
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	48 426	36 594
de la clientèle	8 748 181	7 917 124
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	8 796 607	7 953 718

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

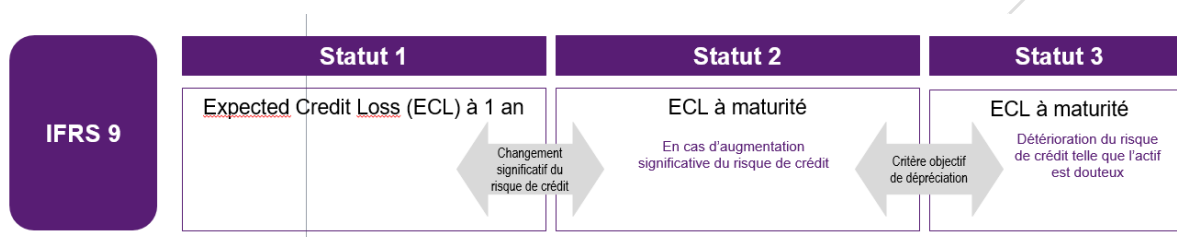
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans la partie « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1. Risque de crédit

► L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie.
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

► Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(21 052)	(42 689)
Récupérations sur créances amorties	1 984	868
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 060)	(2 695)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(22 128)	(44 516)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	2	(82)
Opérations avec la clientèle	(24 815)	(47 122)
Autres actifs financiers	2 685	2 688
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(22 128)	(44 516)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

► Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou *S1*)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou *S2*)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou *S3*)

il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour

lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

↳ *Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants) :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement Statut 3 ne sont pas remplis ;

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$[(PD)_{(t_{calcul})}^{(12\text{ mois})}] > \Delta + \mu \times [(PD)_{(t_{octroi})}^{(12\text{ mois})}]$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $[(PD)_{(à\ date)}] > \mu \times [(PD)_{(à\ l'octroi)}] + \Delta$) :

Portefeuille	Mu	Delta
Part RCE	1	3,00%
Pro RCE	1	6,00%
PME	2	0,50%
Secteur Public	2	0,50%
Logement Social	2	0,50%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays ;

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux

expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

↳ *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux.

↳ *Prise en compte des informations de nature prospective*

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe CELR prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe CELR utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

↳ *Méthodologie de calcul des pertes attendues dans le cadre du modèle central*

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après.

	baseline				Optimiste				Pessimiste		
	PIB	Chom	Tx.10A		PIB	Chom	Tx.10A		PIB	Chom	Tx.10A
2021	5,50%	8,90%	0,34%	2021	7,00%	8,00%	1,23%	2021	3,00%	9,80%	-0,41%
2022	4,00%	9,30%	0,53%	2022	5,50%	8,40%	1,27%	2022	1,00%	10,20%	-0,37%
2023	2,00%	9,00%	0,70%	2023	3,50%	8,10%	1,43%	2023	0,50%	9,90%	-0,21%
2024	1,60%	8,70%	0,88%	2024	3,10%	7,80%	1,61%	2024	0,10%	9,60%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés.

Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 2 162 milliers d'euros sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les drivers de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

↳ *Pondération des scénarios au 31 décembre 2021*

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 1 800 milliers d'euros a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;

- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

↳ *Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central*

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 34 437 milliers d'euros en augmentation de 11 780 milliers d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, de l'automobile ainsi que le marché des professionnels de l'immobilier des énergies renouvelables et les financements LBO.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 93 686 milliers d'euros et se répartit de la manière suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021
Modèle central	57 087
Ajustement post-modèle	2 162
Compléments au modèle central	34 437
TOTAL Pertes de crédit attendues S1/S2	93 686

↳ *Analyse de la sensibilité des montants d'ECL*

La sensibilité des pertes de crédit attendues (pour la banque de proximité / CELR) liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation de 270 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration.
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	419 712	(23)	0	0	0	0	0	0	0	0	419 712	(23)
Nouveaux contrats originés ou acquis	67 033	(808)									67 033	(808)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(6 280)	480									(6 280)	480
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(36 580)										(36 580)	
Autres mouvements	(327)	(1)									(327)	(1)
Solde au 31/12/2021	443 558	(351)									443 558	(351)

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	354 545	(1)									354 545	(1)
Nouveaux contrats originés ou acquis	52 305										52 305	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	2 493										2 493	
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(72 019)										(72 019)	
Autres mouvements	143										143	
Solde au 31/12/2021	337 467	(1)									337 467	(1)

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	4 121 884										4 121 884	
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 473 674										1 473 674	
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(1 376 949)										(1 376 949)	
Autres mouvements	23 672										23 672	
Solde au 31/12/2021	4 307 191										4 307 191	

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	11 113 770	(35 125)	725 215	(43 868)	220 726	(116 888)	0	0	12 192	(1 338)	12 071 903	(197 219)
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 132 916	(9 928)	12 145	(605)					1 827		2 146 888	(10 532)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(192 930)	(15 796)	(36 653)	12 638	(5 236)	20 455	16	(24)	118	(14)	(234 685)	17 259
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(851 254)	41	(56 903)	141	(33 220)	244	(133)				(941 511)	426
Réduction de valeur (passage en pertes)					(25 469)	22 409					(25 469)	22 409
Transferts d'actifs financiers	(477 730)	33 149	432 433	(29 101)	45 297	(15 232)	368	2	(368)	2	0	(11 180)
Transferts vers S1	218 238	(832)	(209 363)	2 150	(8 875)	135					(0)	1 454
Transferts vers S2	(667 238)	29 423	675 382	(38 542)	(8 144)	794			(368)	2	(368)	(8 325)
Transferts vers S3	(28 730)	4 558	(33 586)	7 291	62 316	(16 161)	368	2			368	(4 305)
Autres mouvements	(72 202)	(380)	(812)	1 893	32 916	(21 402)	1 918	(42)	(1 897)	263	(40 077)	(19 667)
Solde au 31/12/2021	11 652 571	(28 039)	1 075 425	(58 901)	235 013	(110 413)	2 169	(64)	11 872	(1 088)	12 977 049	(198 505)

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financements donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	1 237 467	(3 057)	43 781	(1 457)	2 014	(67)					1 283 262	(4 581)
Production et acquisition	801 064	(2 361)	758	(16)							801 822	(2 377)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(174 906)	42	(5 093)	3	(1)						(180 000)	45
Transferts d'actifs financiers	(42 368)	819	41 427	(1 463)	941							(644)
Transferts vers S1	8 624	(33)	(8 539)	71	(85)							38
Transferts vers S2	(50 125)	852	50 202	(1 534)	(77)							(682)
Transferts vers S3	(867)		(236)	0	1 103							
Autres mouvements	(541 434)	935	(2 720)	1 580	848	(18)					(543 306)	2 497
Solde au 31/12/2021	1 279 823	(3 622)	78 153	(1 353)	3 802	(85)					1 361 778	(5 060)

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	377 098	(428)	1 827	(778)	9 905	(6 897)					388 830	(8 103)
Production et acquisition	117 069	(276)									117 069	(276)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(61 543)	4	(45 734)		(3 335)						(110 612)	4
Transferts d'actifs financiers	(17 707)	407	18 336	(408)	(629)	(39)						(40)
Transferts vers S1	878	(24)	(754)	24	(124)							
Transferts vers S2	(18 569)	428	20 481	(460)	(1 912)							(32)
Transferts vers S3	(16)	3	(1 391)	28	1 407	(39)						(8)
Autres mouvements	(8 289)	(252)	71 623	376	1 985	808					65 318	932
Solde au 31/12/2021	406 628	(545)	46 052	(810)	7 925	(6 128)					460 605	(7 483)

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CELR au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	246 885	(111 501)	135 384	128 241
Engagements de financement	3 802	(85)	3 717	
Engagements de garantie	7 925	(6 128)	1 797	
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	258 612	(117 714)	140 898	128 241

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation sous IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes		0
Prêts		2 236
Dérivés de transaction		0
Total	84 869	2 236

7.1.7 Mécanismes de réduction de risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie.

7.1.8 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	75 211		75 211	61 227		61 227
Encours restructurés sains	87 326		87 326	57 564		57 564
Total des encours restructurés	162 537		162 537	118 791		118 791
Dépréciations	(32 730)		(32 730)	(29 445)		(29 445)
Garanties reçues	79 185		79 185	46 684		46 684

Analyse des encours bruts

	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modification des termes et conditions	65 492		65 492	42 109		42 109
Réaménagement : refinancement	53 299		53 299	37 540		37 540
Total des encours restructurés	118 791		118 791	79 649		79 649

• Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
France	162 537		162 537	118 791		118 791
Total des encours restructurés	162 537		162 537	118 791		118 791

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ».

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Non déterminé, dont écart de normes	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	71 874							71 874
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							107 624	107 624
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 094	10 000	76 154	257 967	79 500	572 703	16 492	1 015 910
Instruments dérivés de couverture							7 658	7 658
Titres au coût amorti	9 105		10 382	146 877	165 179		5 923	337 466
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	301 322	3 025 519	766 769	101 192	112 389			4 307 191
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	264 902	200 921	945 429	4 038 808	7 328 484			12 778 544
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							29 204	29 204
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	650 297	3 236 440	1 798 734	4 544 844	7 685 552	572 703	166 901	18 655 471
Banques centrales								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							7 892	7 892
Instruments dérivés de couverture							67 280	67 280
Dettes représentées par un titre	12 165	36	11 943	151 018	13 342			188 504
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	59 733	757 316	329 073	1 364 508	831 066			3 341 696
Dettes envers la clientèle	11 442 270	76 641	559 876	1 236 592	131 611			13 446 990
Dettes subordonnées						1		1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 514 168	833 993	900 892	2 752 118	976 020		75 172	17 052 363
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	1 399							1 399
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	87 643	28 428	281 730	569 540	393 038			1 360 379
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	89 042	28 428	281 730	569 540	393 038			1 361 778
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	3 825		15	1 303	1 582		28	6 753
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	102	633	2 355	35 081	366 381		49 300	453 852
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	3 927	633	2 370	36 384	367 963		49 328	460 605

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

► Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

1. **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
2. **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

3. **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
4. **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre « Déclarations de performance extra-financière ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(60 063)	(59 848)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à cotisations définies	(14 513)	(14 266)
Charges des régimes à prestations définies	(441)	639
Autres charges sociales et fiscales	(26 764)	(24 380)
Intéressement et participation	(6 944)	(6 092)
Total des charges de personnel	(108 725)	(103 947)

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ». Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	246 804	9 767	1 809	422	258 802	277 833
Juste valeur des actifs du régime	(293 521)	(5 976)			(299 497)	(303 472)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	49 284				49 284	35 034
SOLDE NET AU BILAN	2 567	3 791	1 809	422	8 589	9 395
Engagements sociaux passifs	2 567	3 791	1 809	422	8 589	9 395

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	264 829	10 805	1 828	371	277 833	273 181
Coût des services rendus	70	328	119	51	568	752
Coût des services passés		527			527	
Coût financier	1 600	30	(2)		1 628	2 251
Prestations versées	(6 014)	(482)	(89)		(6 585)	(6 380)
Autres éléments enregistrés en résultat	100	204	(47)		257	(244)
Variations comptabilisées en résultat					(3 605)	(3 621)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	2 901	(1)			2 900	1
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(13 629)	(885)			(14 514)	10 512
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(3 052)	(759)			(3 811)	(2 239)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables					(15 425)	8 274
Ecarts de conversion						
Autres variations	(1)				(1)	(1)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	246 804	9 767	1 809	422	258 802	277 833

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	296 960	6 512			303 472	303 068
Produit financier	1 797	17			1 814	2 539
Cotisations reçues						
Prestations versées	(5 950)	(427)			(6 377)	(5 933)
Autres						
Variations comptabilisées en résultat					(4 563)	(3 394)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	714	(127)			587	3 799
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables					587	3 799
Ecarts de conversion						
Autres		1			1	(1)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	293 521	5 976			299 497	303 472

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 377 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coût des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

► Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	925	170	1 095	752
Coût financier net	(184)	(2)	(186)	(288)
Autres (dont plafonnement par résultat)	304	(47)	257	334
CHARGE DE L'EXERCICE	1 045	121	1 166	798

► Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	853	4 766	5 619	5 485
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(14 494)	(1 518)	(16 012)	4 475
Ajustements de plafonnement des actifs	14 037		14 037	(4 342)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	396	3 248	3 645	5 619

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de +0,5% du taux d'actualisation	-7,94%	(20 549)	-8,38%	(21 961)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,01%	23 318	9,56%	25 039
variation de +0,5% du taux d'inflation	7,61%	19 695	7,56%	19 796
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,89%	(17 831)	-6,85%	(17 953)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	34 924	33 076
N+6 à N+10	37 830	37 090
N+11 à N+15	37 364	37 562
N+16 à N+20	33 848	34 506
> N+20	84 400	89 546

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>en % et milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,80%	5 283	1,00%	2 970
Actions	12,00%	35 223	8,40%	24 945
Obligations	84,30%	247 438	88,40%	262 513
Immobilier	1,90%	5 577	2,20%	6 533
Total	100,00%	293 521	100,00%	296 960

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

► L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

► Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction.

La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

↳ Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

↳ Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises.

↳ Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

↳ *Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)*

> *Instruments dérivés de niveau 2*

Sont classés dans cette catégorie les swaps de taux standards.

> *Instruments non dérivés de niveau 2*

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats).

↳ *Juste valeur de niveau 3*

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

> *Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)*

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » dont BPCE ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir.

> Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

↳ *Cas particuliers*

> Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables.

Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 430 582 milliers d'euros pour les titres.

> Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

> Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite.

Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

> Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie).

Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

> Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

9.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		5	2 649	2 654
Dérivés de taux		5	2 649	2 654
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		5	2 649	2 654
Instruments de dettes			82 215	82 215
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			45 053	45 053
Titres de dettes			37 162	37 162
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			82 215	82 215
Instruments de capitaux propres			22 755	22 755
Actions et autres titres de capitaux propres			22 755	22 755
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			22 755	22 755
Instruments de dettes	437 573	5 634		443 207
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	437 573	5 634		443 207
Instruments de capitaux propres		13 056	559 647	572 703
Actions et autres titres de capitaux propres		13 056	559 647	572 703
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	437 573	18 690	559 647	1 015 910
Dérivés de taux		7 658		7 658
Instruments dérivés de couverture		7 658		7 658
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		1 512	6 380	7 892
Dérivés de taux		1 512	6 380	7 892
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 512	6 380	7 892
Dérivés de taux		67 280		67 280
Instruments dérivés de couverture		67 280		67 280

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	484	1 452			1 197	(484)				2 649
Dérivés de taux	484	1 452			1 197	(484)				2 649
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	484	1 452			1 197	(484)				2 649
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Instruments de dettes	83 858	159	45		2 500	(4 347)				82 215
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	49 300	(744)				(3 503)				45 053
Titres de dettes	34 558	903	45		2 500	(844)				37 162
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	83 858	159	45		2 500	(4 347)				82 215
Instruments de capitaux propres	14 355	2 671	5 775		15 905	(15 951)				22 755
Actions et autres titres de capitaux propres	14 355	2 671	5 775		15 905	(15 951)				22 755
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	14 355	2 671	5 775		15 905	(15 951)				22 755
Instruments de dettes										
Instruments de capitaux propres	404 755	17 624		78 787	76 712	(18 231)	(533)		533	559 647
Actions et autres titres de capitaux propres	404 755	17 624		78 787	76 712	(18 231)	(533)		533	559 647
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	404 755	17 624		78 787	76 712	(18 231)	(533)		533	559 647
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	3 051	1 149			2 180					6 380
Dérivés de taux	3 051	1 149			2 180					6 380
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	3 051	1 149			2 180					6 380

Au 31 décembre 2020

	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2020
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés		840				(757)	401		484
Dérivés de taux		840				(757)	401		484
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		840				(757)	401		484
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Instruments de dettes	87 424	1 129	407			(5 102)			83 858
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	52 020	77	(1)			(2 826)			49 300
Titres de dettes	36 374	1 052	408			(2 276)			34 558
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	87 424	1 129	407			(5 102)			83 858
Instruments de capitaux propres	131 253	2 946			8 526	(10 270)			14 355
Actions et autres titres de capitaux propres	13 153	2 946			8 526	(10 270)			14 355
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	13 153	2 946			8 526	(10 270)			14 355
Instruments de dettes		482				(482)			0
Instruments de capitaux propres	445 506	798	20 642	(72 683)	38 427	(27 402)	(533)		404 755
Actions et autres titres de capitaux propres	445 506	798	20 642	(72 683)	38 427	(27 402)	(533)		404 755
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	445 506	1 280	20 642	(72 683)	38 427	(27 884)	(533)		404 755
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés					453		2 598		3 051
Dérivés de taux					453		2 598		3 051
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					453		2 598		3 051

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations.

Au cours de l'exercice, 17 624 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3. Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 78 787 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 essentiellement en lien avec la valorisation des titres BPCE.

9.1.3 Analyse de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Aucun transfert sur 2021.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CELR est sa participation dans l'organe central BPCE. Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 126 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 117 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

	31/12/2021			31/12/2020				
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 309 394		1 503 484	2 805 910	4 179 373		1 621 800	2 557 573
Prêts et créances sur la clientèle	13 699 041		2 996	13 696 045	12 504 790		3 064	12 501 726
Titres de dettes	355 076	349 599		5 477	358 618	287 089	65 007	6 522
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	3 331 381		2 296 776	1 034 605	2 721 680		1 761 105	960 575
Dettes envers la clientèle	13 447 383		395	13 446 988	13 041 636		55 219	12 986 417
Dettes représentées par un titre	209 970		187 851	22 119	179 863		148 349	31 514
Dettes subordonnées		1		1				

NOTE 10 IMPOTS

10.1. Impôts sur le résultat

► Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(34 019)	(27 937)
Impôts différés	4 481	6 702
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(29 538)	(21 235)

► **Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	92 590		53 171	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	1		5	
Impôts	(29 538)		(21 235)	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	122 127		74 401	
Effet des différences permanentes	(13 374)		(14 535)	
Résultat fiscal consolidé (A)	108 753		59 866	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41%		32,02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(30 897)		(19 169)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	390		(390)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	913		68	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	213		612	
Effet des changements de taux d'imposition	(875)		(3 382)	
Autres éléments	718		1 026	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(29 538)		(21 235)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		27,16%		28,54%

Les différences permanente sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2. Impôts différés

► Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	65	62
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	2 090	2 270
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 210	4 017
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	12 998	9 802
Autres provisions non déductibles	16 034	15 635
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 841)	(688)
Autres sources de différences temporelles	29 913	29 854
Impôts différés liés aux décalages temporels	61 469	60 952
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		(317)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	61 469	60 635
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	61 469	60 635
Au passif du bilan		

NOTE II AUTRES INFORMATIONS

11.1. Information sectorielle

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Clientèle	Autres métiers	Total	Clientèle	Autres métiers	Total
Produit net bancaire	285 989	34 523	320 512	277 951	17 815	295 766
Frais de gestion	(161 767)	(14 796)	(176 563)	(160 458)	(16 297)	(176 755)
Résultat brut d'exploitation	124 222	19 727	143 949	117 494	1 518	119 011
<i>Coefficient d'exploitation</i>	-56,56%	-42,86%	-55,09%	-57,73%	-91,48%	-59,76%
Coût du risque	(22 128)		(22 128)	(44 516)		(44 516)
Résultat SME	1		1	5		5
G/P autres actifs	304	2	306	(93)	(1)	(94)
Résultat avant impôt	102 399	19 729	122 128	72 889	1 517	74 406
Impôt sur les bénéfices	(28 588)	(950)	(29 538)	(23 139)	1 904	(21 235)
Résultat net	73 811	18 779	92 590	49 750	3 420	53 171

11.2. Information sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

► Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	153	
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement		
Produits de location-financement	153	
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	1 173	1 197
Produits de location simple	1 173	1 197

Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021							31/12/2020						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	720	719	769	819	819	5 609	9 455							
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	584	593	652	713	725	5 255	8 522							
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie														
Produits financiers non acquis	136	126	117	106	94	354	933							
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	938	188	23	9	6	9 1 173	279	828	39	25	10	16	1 197	

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

► Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement

le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(24)	(23)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(2 702)	(2 570)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(2 726)	(2 593)

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	<6 mois	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	604	576	3 143	1 394

11.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	BPCE	Autres parties liées	Entreprises associés	BPCE	Autres parties liées	Entreprises associés
Crédits	1 679 725	20 237	93 710	1 538 021	8 653	93 011
Autres actifs financiers	503 360	17 234	2 972	348 687	17 086	2 972
Autres actifs	3 489			679		
Total des actifs avec les entités liées	2 186 574	37 471	96 682	1 887 387	25 739	95 983
Dettes	2 619 696	15 082	3 306	2 025 582	39 982	3 563
Autres passifs						
Total des passifs envers les entités liées	2 619 696	15 082	3 306	2 025 582	39 982	3 563
Intérêts, produits et charges assimilés	4 947	317	2 576	-2 614	264	2 747
Commissions	-7 417			-5 591		
Résultat net sur opérations financières	16 553	962		20 281	1 117	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	14 083	1 279	2 576	12 076	1 381	2 747
Engagements donnés	173 921		85 331	175 350		102 050
Engagements reçus						
Total des engagements avec les entités liées	173 921			175 350		050

11.3.2 Transactions avec les Dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance de la CELR.

► Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 2 097 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 2 111 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance.

► Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 527 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

► Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	1 034	
Montant global des garanties accordées		

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédit	20 237	8 653
Encours de dépôts bancaires	15 082	39 982

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'intérêts sur les crédits	225	151
Charges financières sur dépôts bancaires	(153)	(119)

11.4. Partenariats et entreprises associées

► **Principes comptables** : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

La participation du Groupe mise en équivalence est la société financière BATIMAP.

<i>en milliers d'euro</i>	31/12/2021	31/12/2020
BATIMAP	2 601	2 513
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 601	2 513

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières publiées par la société BATIMAP dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

<i>en milliers d'euro</i>	31/12/2021	31/12/2020
DIVIDENDES REÇUS		
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	319 744	340 300
Total dettes	286 288	307 013
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	887	909
Impôt sur le résultat	10	4
Résultat net	2	14
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7 818	7 816
Pourcentage de détention	33,27%	33,27%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 601	2 600

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CELR n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
BATIMAP	1	5
Sociétés financières		
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	1	5

11.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CELR détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CELR.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CELR à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CELR restitue dans la note 12 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le Groupe cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		55 215		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		32 461		
Instruments de capitaux propres hors transaction		22 754		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		621	21	
Actifs financiers au coût amorti			13 573	
Actifs divers			0	
Total actif		55 836	13 594	
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Exposition maximale au risque de perte		55 836	13 594	
Taille des entités structurées		1 494 746	32 824	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		55 215		

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		44 211		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		29 857		
Instruments de capitaux propres hors transaction		14 354		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		555	13	
Actifs financiers au coût amorti			13 962	
Actifs divers				
Total actif		44 766	13 975	
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Exposition maximale au risque de perte		44 766	13 975	
Taille des entités structurées		1 023 252	34 103	

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées non consolidées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CELR n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6. Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros (1)</i>	TOTAL				Ernst & Young				Mazars				KPMG			
	Exercice 2021		Exercice 2020		Exercice 2021		Exercice 2020		Exercice 2021		Exercice 2020		Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	176	100%	266	100%	-7	100%	133	100%	90	100%	133	100%	93	100%		
Services autres que la certification des comptes	30	17%	28	11%		0%	7	5%	25	28%	21	16%	5	5%		
TOTAL	206	117%	294	111%	-7	100%	140	105%	115	128%	154	116%	98	105%	0	
Variation (%)	-30%				-105%				-25%							

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1. Opérations de titrisation

► Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (38 444 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (35 600 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle.

L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (1)
ENTITE CONSOLIDANTE				
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	France	Banque		IG
ENTITES CONSOLIDEES				
SLE Béziers Hauts-Cantons	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Aude	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Grand Nîmes	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Lez Vidourle	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Lozère	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Littoral Hérault	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Alès Gard Rhodanien	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Grand Montpellier	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Pays catalan	France	Animation sociétariat	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Master Home Loans	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Master Home Loans Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2018	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2018 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2019	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Demeter 2019-07 FCT	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2020	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG

(1) Méthode d'intégration globale (I.G.), et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.3. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Pays d'implantation	Part de capital détenue	Taux de détention direct et indirect	Montant des capitaux propres (K)	Montant du résultat en K€
FDI HABITAT SA D'HLM	France	6300	10,00%	104 547	4 025

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue
ARIS	France	27,78%
BATIGESTION BORDEAUX	France	33,30%
BATIMUR	France	33,33%
CAEPROU	France	100,00%
COFINANCE	France	26,67%
E MULTICANAL	France	47,50%
FDI SACICAP	France	41,94%
FONCIERE ARDILLA	France	100,00%
LA MAISON POUR TOUS	France	41,80%
MED IMMO	France	100,00%
SCI CEVENNE ECUREUIL	France	100,00%
SERM ID	France	29,00%
SILR 12	France	66,67%
SILR 17	France	100,00%
SILR 18	France	100,00%
SILR 19	France	100,00%
SILR 21	France	100,00%
SILR 23	France	100,00%
SILR 24	France	100,00%
SILR 25	France	100,00%
SILR 26	France	100,00%
SILR 27	France	100,00%
SILR 28	France	100,00%
SILR 29	France	100,00%
SILR 30	France	100,00%
SILR 6	France	66,65%
SILR 7	France	33,32%
SILR 8	France	33,32%
SILR 9	France	50,00%
SLP	France	99,90%
SORIDEC 2	France	23,70%

3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

mazars

Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

KPMG

480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon

254 rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

	Risque identifié et principaux jugements		Notre réponse
	<p>Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p>		<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p>
	<p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • à observer l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
	<p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - ont observé l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.
	<p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p>		
	<p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.</p>		
	<p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.</p>		
	<p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p>		<p>Par ailleurs, nous avons apprécié la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par votre groupe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p>
	<p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>		<p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>
	<p>En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p>		<p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p>
	<p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 198,5 M€ dont 28,0 M€ au titre du statut 1, 59,0 M€ au titre du statut 2 et 111,5 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 22,1 M€ (en diminution de 50,3 % sur l'exercice).</i></p>		<p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.</p>
	<p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.3 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.</i></p>		

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 430,6 M€ au 31 décembre 2021.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous apprécions la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales ;- l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon S.A. par l'Assemblée générale du 22 avril 2009 pour le cabinet Mazars et du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2021, Mazars était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption, et le cabinet KPMG dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées

Paris-La-Défense et Marseille, le 11 avril 2022


Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre-Laurent SOUBRA
Associé

Mazars



Michel BARBET-MASSIN
Associé



Eric GONZALEZ
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	274 154	264 983
Intérêts et charges assimilées	3.1	(106 096)	(113 374)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	640	64
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(503)	(4)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	18 750	23 706
Commissions (produits)	3.4	156 798	147 078
Commissions (charges)	3.4	(30 443)	(27 142)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	154	(105)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	1 371	(1 953)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	41 086	29 686
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(45 957)	(34 593)
Produit net bancaire		309 954	288 346
Charges générales d'exploitation	3.8	(171 418)	(171 376)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5 129)	(5 076)
Résultat brut d'exploitation		133 407	111 894
Coût du risque	3.9	(24 590)	(29 569)
Résultat d'exploitation		108 817	82 325
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	69 824	15 829
Résultat courant avant impôt		178 641	98 154
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	(32 989)	(25 527)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(64 000)	
RESULTAT NET		81 652	72 627

3.2.1.2 Bilan et Hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		71 874	75 125
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	461 661	478 155
Créances sur les établissements de crédit	4.1	1 784 776	1 643 520
Opérations avec la clientèle	4.2	11 624 965	10 665 939
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 551 967	1 551 611
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	28 283	26 067
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	140 591	74 376
Parts dans les entreprises liées	4.4	527 738	446 243
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	11 202	5 360
Immobilisations incorporelles	4.6	301	359
Immobilisations corporelles	4.6	32 596	33 307
Autres actifs	4.8	142 767	187 317
Comptes de régularisation	4.9	116 520	97 306
TOTAL DE L'ACTIF		16 495 241	15 284 685

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 361 778	1 283 263
Engagements de garantie	5.1	460 606	389 043
Engagements sur titres		465	805

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	3 336 341	2 688 491
Opérations avec la clientèle	4.2	11 088 679	10 712 143
Dettes représentées par un titre	4.7	812	763
Autres passifs	4.8	178 995	170 049
Comptes de régularisation	4.9	191 265	167 531
Provisions	4.10	153 698	141 469
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	135 061	71 061
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 410 390	1 333 178
Capital souscrit		370 000	370 000
Primes d'émission			
Réserves		922 738	854 551
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		36 000	36 000
Résultat de l'Exercice (+/-)		81 652	72 627
TOTAL DU PASSIF		16 495 241	15 284 685

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1		
Engagements de garantie	5.1	6 553 891	5 775 904
Engagements sur titres			

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1	CADRE GENERAL	288
1.1.	Le Groupe BPCE.....	288
1.2.	Mécanisme de garantie.....	289
1.3.	Evénements significatifs.....	289
1.3.1	<i>Evaluation des titres BPCE</i>	289
1.3.2	<i>Dotations au fonds pour risques bancaires généraux</i>	290
1.4.	Evénements postérieurs à la clôture.....	290
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	290
2.1.	Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	290
2.2.	Changements de méthodes comptables.....	290
2.3.	Principes comptables généraux	290
2.4.	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	291
NOTE 3	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	291
3.1.	Intérêts, produits et charges assimilés.....	291
3.2.	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	292
3.3.	Revenus des titres à revenu variable	293
3.4.	Commissions	293
3.5.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	293
3.6.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	294
3.7.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	294
3.8.	Charges générales d'exploitation.....	295
3.9.	Coût du risque	295
3.10.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	296
3.11.	Résultat exceptionnel.....	296
3.12.	Impôt sur les bénéfices	297
3.13.	Répartition de l'activité.....	297
NOTE 4	INFORMATIONS SUR LE BILAN	298
4.1.	Opérations interbancaires	298
4.2.	Opérations avec la clientèle	299
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	299
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	303
4.3.	Effets public, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	303
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	303
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissements</i>	307
4.3.3	<i>Reclassement d'actifs</i>	307
4.4.	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	308
4.4.1	<i>Evolution des participants, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	308
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	310
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	311
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	311
4.5.	Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	311
4.6.	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	312
4.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	312
4.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	313
4.7.	Dettes représentées par un titre.....	314
4.8.	Autres actifs et autres passifs	314
4.9.	Comptes de régularisation	314
4.10.	Provisions	314
4.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	316

4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	317
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux	317
4.10.4	Provisions PEL / CEL.....	319
4.11.	Dettes subordonnées	320
4.12.	Fonds pour risques bancaires généraux.....	320
4.13.	Capitaux propres	320
4.14.	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	321
NOTE 5	informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	321
5.1.	Engagements reçus et donnés	321
5.1.1	Engagements de financement.....	322
5.1.2	Engagements de garantie	322
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	322
5.2.	Opérations sur instruments financiers à terme	323
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	325
5.2.2	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	325
5.3.	Opérations en devises	325
5.4.	Ventilation du bilan par devise	325
NOTE 6	AUTRES INFORMATIONS	325
6.1.	Consolidation	325
6.2.	Rémunérations, avances, crédits et engagements	325
6.3.	Honoraires des Commissaires aux comptes.....	326
6.4.	Implantations dans les pays non coopératifs.....	326

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹² dont fait partie la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (CELR) comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

► Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les Sociétés Locales d'Epargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

► BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le Groupe Oney ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au

¹² L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la Société Locale d'Épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

1.3.1 Évaluation des titres BPCE

La hausse constatée de la valeur d'utilité des titres BPCE SA se traduit par une reprise de dépréciation de 64 478 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021.

1.3.2 Dotation au fonds pour risques bancaires généraux

Afin de couvrir les risques généraux de l'activité bancaire de la CELR dont notamment :

- le risque de crédit, actuellement limité par suite des mesures gouvernementales aidant les acteurs économiques impactés par la crise sanitaire
- le risque de taux, du fait des tendances inflationnistes constatées sur le second semestre 2020, conduisant d'ores et déjà à une augmentation du taux du livret.
- le risque de volatilité de la valeur d'utilité de la participation de la CELR dans BPCE.

Une dotation de 64 000 milliers d'euros a été enregistrée au cours de l'exercice portant le fonds pour risques bancaires généraux à 135 061 milliers d'euros.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1. Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la CELR sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. Changements de méthodes comptables

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La CELR applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable, dont l'impact pour la CELR qui n'est pas significatif (232 K€) a fait l'objet d'une comptabilisation en produit de l'exercice.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe représente 29 191 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 302 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 889 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 286 milliers d'euros dont 2 739 milliers d'euros comptabilisés en charge et 493 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 333 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1. Intérêts, produits et charges assimilés

► Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou de titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	26 073	2 576	28 649	26 242	(6 015)	20 227
Opérations avec la clientèle	206 542	(88 006)	118 536	204 725	(89 862)	114 863
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 668	(12 962)	35 706	38 721	(11 437)	27 284
Autres	(7 129)	(7 704)	(14 833)	(4 705)	(6 060)	(10 765)
TOTAL	274 154	(106 096)	168 058	264 983	(113 374)	151 609

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 936 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 591 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (38 444 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (35 600 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

► Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La CELR a opté pour l'amortissement financier des biens donnés en crédit-bail.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	640		640	64		64
Amortissement		(486)	(486)			
Autres produits et charges		(17)	(17)		(4)	(4)
TOTAL	640	(503)	137	64	(4)	60

3.3. Revenus des titres à revenu variable

► Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	178	515
Participations et autres titres détenus à long terme	1 549	960
Parts dans les entreprises liées	17 023	22 231
TOTAL	18 750	23 706

3.4. Commissions

► Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1). Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	372	(16)	356	373	(16)	357
Opérations avec la clientèle	37 740	(16)	37 724	35 479		35 479
Opérations sur titres	3 412	(1 570)	1 842	3 635	(1 457)	2 178
Moyens de paiement	37 895	(27 494)	10 401	35 603	(24 635)	10 968
Engagements hors bilan	4 438	(590)	3 848	5 281	(268)	5 013
Prestations de services financiers	6 562	(756)	5 806	6 677	(762)	5 915
Vente de produits d'assurance vie	48 045		48 045	44 707		44 707
Vente de produits d'assurance autres	18 290		18 290	15 280		15 280
Autres commissions	44	(1)	43	43	(4)	39
TOTAL	156 798	(30 443)	126 355	147 078	(27 142)	119 936

3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

► Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations de change	178	(54)
Instruments financiers à terme	(24)	(51)
TOTAL	154	(105)

3.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

► Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de titres de placement et de titres de l'activités de portefeuille, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	723	723	(2 757)	(2 757)
Dotations	(405)	(405)	(2 905)	(2 905)
Reprises	1 128	1 128	148	148
Résultat de cession	648	648	804	804
TOTAL	1 371	1 371	(1 953)	(1 953)

3.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

► Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 323	(3 923)	(1 600)	2 348	(3 646)	(1 298)
Refacturations de charges et produits bancaires	2	(4 904)	(4 902)	2	(5 903)	(5 901)
Activités immobilières	1 571	(279)	1 292	1 249	(1 677)	(428)
Autres activités diverses	21 077	(20 900)	177	14 369	(13 157)	1 212
Dotations /reprises nettes risques et charges sur activité bancaire	13 642	(15 278)	(1 636)	11 284	(9 557)	1 727
Autres produits et charges accessoires (1)	2 471	(673)	1 798	434	(653)	(219)
TOTAL	41 086	(45 957)	(4 871)	29 686	(34 593)	(4 907)

(1) Un produit de 1 869 milliers d'euros est comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée dans le poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.8. Charges générales d'exploitation

► Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(61 428)	(60 358)
Charges de retraite et assimilées	(14 328)	(12 728)
Autres charges sociales	(15 657)	(15 592)
Intéressement des salariés	(5 764)	(6 092)
Participation des salariés	(1 180)	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 558)	(9 370)
Total des frais de personnel	(108 915)	(104 140)
Impôts et taxes	(4 133)	(6 143)
Autres charges générales d'exploitation	(58 370)	(61 093)
Total des autres charges d'exploitation	(62 503)	(67 236)
TOTAL	(171 418)	(171 376)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 527 cadres et 855 non-cadres, soit un total de 1 382 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe versées à BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.9. Coût du risque

► Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances

irré récupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée. Les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(24 459)	9 233	(3 027)	1 844	(16 409)	(104 941)	91 644	(2 731)	868	(15 160)
Titres et débiteurs divers	(47)		(2)		(49)	(82)	(3)	(316)		(401)
Provisions										
Engagements hors bilan	(1 203)	1 864			661	(2 161)	3 942			1 781
Provisions pour risque clientèle	(15 092)	6 299			(8 793)	(48 349)	32 560			(15 789)
TOTAL	(40 801)	17 396	(3 029)	1 844	(24 590)	(155 533)	128 143	(3 047)	868	(29 569)

3.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

► Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	63 737			63 737	25 957			25 957
Dotations	(3 330)			(3 330)	(6 203)			(6 203)
Reprises	67 067			67 067	32 160			32 160
Résultat de cession	5 781		306	6 087	(2 934)		(7 194)	(10 128)
TOTAL	69 518		306	69 824	23 023		(7 194)	15 829

Sur l'exercice 2021, les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent essentiellement une reprise de dépréciation des titres BPCE de 64 478 milliers d'euros. En 2020 elle s'élevait à 18 983 milliers d'euros.

3.11. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

3.12. Impôt sur les bénéfices

► Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CELR, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

► Détail des impôts sur le résultat 2021

La CELR est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	27,50%	19%	15%
Au titre du résultat courant	120 402		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	120 402		
Impôt correspondant	33 111		
+ contributions 3,3%	1 067		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(488)		
Charges d'intégration fiscale	(33 690)		
Impôt constaté d'avance sur Prêts PTZ	184		
Régularisations sur Exercices antérieurs	(1 205)		
Produits d'impôts des filiales intégrées	837		
Provisions pour impôts	885		
Impôt Comptabilisé	(32 989)		

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 089 milliers d'euros.

3.13. Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Banque commerciale	
	Exercice 2021	Exercice 2020
Produit net bancaire	309 954	288 346
Frais de gestion	(176 547)	(176 452)
Résultat brut d'exploitation	133 407	111 894
Coût du risque	(24 590)	(29 569)
Résultat d'exploitation	108 817	82 325
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	69 824	15 829
Résultat courant avant impôt	178 641	98 154

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

4.1. Opérations interbancaires

► Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

► Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	123 396	58 278
Comptes et prêts au jour le jour	450 000	199 000
Valeurs non imputées	1	
Créances à vue	573 397	257 278
Comptes et prêts à terme	1 202 012	1 376 497
Prêts subordonnés et participatifs	9 500	9 500
Créances à terme	1 211 512	1 385 997
Créances rattachées	(133)	245
TOTAL	1 784 776	1 643 520

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 563 335 milliers d'euros à vue 1 195 209 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 489 580 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 404 269 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elle est présentée en déduction du passif en note 4.2.

Il n'y a pas de créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement au Système européen de Banque Centrale.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	9 515	15 364
Autres sommes dues	8 801	7 958
Dettes rattachées à vue		296
Dettes à vue	18 316	23 618
Comptes et emprunts à terme	3 323 191	2 600 740
Valeurs et titres donnés en pension à terme		63 219
Dettes rattachées à terme	(5 166)	914
Dettes à terme	3 318 025	2 664 873
TOTAL	3 336 341	2 688 491

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 015 milliers d'euros à vue et 2 619 017 milliers d'euros à terme.

4.2. Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

► Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dûs par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil

d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	75 297	32 840
Créances commerciales	22 698	8 415
Crédits de trésorerie et de consommation	1 332 784	1 278 007
Crédits à l'équipement	3 299 391	3 092 532
Crédits à l'habitat	6 653 593	6 032 259
Autres crédits à la clientèle	57 170	53 073
Prêts subordonnés	8 800	8 800
Autres	28 737	31 979
Autres concours à la clientèle	11 380 475	10 496 650
Créances rattachées	19 813	21 430
Créances douteuses	229 572	215 892
Dépréciations des créances sur la clientèle	(102 890)	(109 288)
TOTAL	11 624 965	10 665 939
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>152 644</i>	<i>74 266</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>9 598</i>	<i>17 468</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement au Système européen de Banque Centrale se montent à 3 452 822 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 367 790 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 374 959 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	8 307 925	7 866 361
<i>Livret A</i>	<i>3 438 033</i>	<i>3 310 182</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 154 443</i>	<i>2 164 636</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>2 715 449</i>	<i>2 391 543</i>
Créance sur le fonds d'épargne*	(2 489 580)	(2 404 270)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 255 783	5 209 167
Dépôts de garantie	1 322	
Autres sommes dues	6 528	34 634
Dettes rattachées	6 701	6 251
TOTAL	11 088 679	10 712 143

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 511 223		4 511 223	4 507 255		4 507 255
Emprunts auprès de la clientèle financière		129 400	129 400		129 400	129 400
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		615 160	615 160		572 512	572 512
TOTAL	4 511 223	744 560	5 255 783	4 507 255	701 912	5 209 167

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 983 430	119 700	(56 754)	65 847	(45 987)
Entrepreneurs individuels	1 062 572	16 277	(8 031)	9 765	(5 992)
Particuliers	6 005 719	77 892	(33 618)	44 730	(25 905)
Administrations privées	103 609	979	(380)	314	(325)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 234 878	13 861	(3 956)	4 020	(889)
Autres	108 075	863	(151)	112	(78)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	11 498 283	229 572	(102 890)	124 788	(79 176)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	10 559 335	215 892	(109 288)	149 816	(95 757)

4.3. Effets public, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

► Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

La CELR ne détient pas de titres de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	164 721	295 013		459 734	162 936	312 999		475 935
Créances rattachées	929	998		1 927	916	1 304		2 220
Dépréciations								
Effets publics et valeurs assimilées	165 650	296 011		461 661	163 852	314 303		478 155
Valeurs brutes	290 354	1 230 203		1 520 557	263 507	1 255 287		1 518 794
Créances rattachées	31 050	478		31 528	32 941	480		33 421
Dépréciations	(118)			(118)	(604)	0		(604)
Obligations et autres titres à revenu fixe	321 286	1 230 681		1 551 967	295 844	1 255 767		1 551 611
Montants bruts	28 710		7 699	36 409	26 732		7 699	34 431
Créances rattachées								
Dépréciations	(3 327)		(4 799)	(8 126)	(3 632)		(4 732)	(8 364)
Actions et autres titres à revenu variable	25 383		2 900	28 283	23 100		2 967	26 067
TOTAL	512 319	1 526 692	2 900	2 041 911	482 796	1 570 070	2 967	2 055 833

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 459 734 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 562 538 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 527 et (4 799) milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés				92 370	183 335	275 705
Titres non cotés non prêtés	31 336	176 368	207 704			
Titres prêtés	423 621	1 348 848	1 772 469	334 385	1 384 951	1 719 336
Créances rattachées	31 979	1 476	33 455	32 941	1 784	34 725
TOTAL	486 936	1 526 692	2 013 628	459 696	1 570 070	2 029 766
dont titres subordonnés			207 798			207 539

1 018 835 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 041 352 milliers au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 118 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 16 770 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 20 785 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1 215 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 19 822 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 18 278 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, comme au 31 décembre 2020, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 494 734 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	25 383	2 900	28 283	23 100	2 967	26 067
TOTAL	25 383	2 900	28 283	23 100	2 967	26 067

Parmi les actions et autres titres à revenu variable aucun OPCVM de capitalisation n'est enregistré au 31 décembre 2021.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 327 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 632 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 382 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 263 milliers au 31 décembre 2020.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, il n'y a pas de plus-values latentes au 31 décembre 2021 contre 527 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.3.2 Evolution des titres d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Achats	Remboursements	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	314 303	49 845	(70 286)	2 149	296 011
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 255 767	170 621	(195 725)	18	1 230 681
TOTAL	1 570 070	220 466	(266 011)	2 167	1 526 692

4.3.3 Reclassement d'actifs

► Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison d'un changement d'intention

(Dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Type de reclassement <i>en milliers d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2021	31/12/2021			
Titres de placement à titres d'investissement	159 400	54 456	0			1 310

Dans le cadre de sa stratégie financière, la CELR a procédé en date du 01/10/2010 au reclassement de certains titres de placement en titres d'investissement, précisant ainsi la volonté de les conserver jusqu'à maturité.

4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

► Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels.

Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participants, parts dans les entreprise liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	79 983	79 517	(10 804)		148 696
Parts dans les entreprises liées	511 730	17 053			528 783
Valeurs brutes	591 713	96 570	(10 804)		677 479
Participations et autres titres à long terme	(5 607)	(2 498)			(8 105)
Parts dans les entreprises liées	(65 487)	(36)	64 478		(1 045)
Dépréciations	(71 094)	(2 534)	64 478		(9 150)
TOTAL	520 619	94 036	53 674		668 329

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 316 milliers d'euros comme au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (16 052 milliers d'euros) ainsi que les titres super subordonnés BPCE (72 260 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 512 839 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE SA sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque de taux, de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CELR, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CELR et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 se sont traduits par la constatation d'une reprise de dépréciation de 64 478 milliers d'euros sur les titres BPCE SA.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2021	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2021	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier Exercice écoulé 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier Exercice clos) 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société au cours de l'Exercice en 2021	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Méditerranée Immobilier	9 000 (1)	14 005 (1)	100,00 %	14 147	14 147			354 (1)	1 052 (1)	-	
Foncière Ardilla	8 000	(14)	100,00 %	8 000	8 000			-	(14)	-	
Caeprou	984	(906)	100,00 %	4 141	0			(90)	(847)	-	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
3. Sociétés détenues à moins de 10%											
BPCE	180 478	16 205 747	2,13 %	512 839	512 839			701 714	2 213 155	15 307	
CE Holding Participations	145 611 (1)	98 294 (1)	4,26 %	8 941	8 941			4 975 (1)	3 988 (1)	962	
IRDI SORIDEC	60 028	104 051	8,36 %	15 306	15 306			20 718	16 383	-	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				2 496	775						
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises				22 091	19 828						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

(1) données au 31/12/2020

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
AEROMED TOULOUSE	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
CEVENNES ECUREUIL	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
SQUIRREL	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
ECUREUIL 5 rue MASSERAN	5 rue Masseran-PARIS	SNC
LANGUEDOCIENNE DE PART.	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SNC
BPCE ACHATS	12 rue Fernand Braudel-PARIS	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
CIL CAP OCCITAN	4 avenue de la voie Domitienne-BEZIERS	GIE
ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
E-MULTICANAL	99 route d'Espagne-TOULOUSE	GIE
GCE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
IT-CE	182 avenue de France-PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	143 rue Anatole France-LEVALLOIS-PERRET	GIE

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres à long terme

Opération avec les entreprises liées

	31/12/2021			31/12/2020
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	1 746 504	1 260 739	3 007 243	2 946 720
<i>dont subordonnées</i>	72 778	231 994	304 772	217 839
Dettes	3 208 063	307 931	3 515 994	2 745 447
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	4 031
Engagements de financement	1 399	189	1 588	29 042
Engagements de garantie	183 525	45 393	228 918	177 454
Autres engagements donnés	943 474	21 127	964 601	873 836
Engagements donnés	1 128 398	66 709	1 195 107	1 080 332
Engagements de financement	1 173	1 696	2 869	4 031
Engagements de garantie	2 315	6 458 553	6 460 868	5 684 626
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	3 488	6 460 249	6 463 737	5 688 657

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples

► Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la

comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	11 160			11 160	5 360			5 360
Créances rattachées	42			42				
Total	11 202			11 202	5 360			5 360

4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

► Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	4 042		-81		3 961
Logiciels	831	90		86	1 007
Autres	99				99
Valeurs brutes	4 972	90	-81	86	5 067
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 742)	(150)	81		(3 811)
Logiciels	(792)	(81)			(873)
Autres	(79)	(3)			(82)
Amortissements et dépréciations	(4 613)	(234)	81	0	(4 766)
TOTAL VALEURS NETTES	359	(144)	0	86	301

4.6.2 Immobilisations corporelles

► Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains et constructions	79 729		(1 784)	3 219	81 164
Agencements et aménagements	29 671	96	(497)	241	29 511
Autres	29 277	2 070	(6 553)	926	25 720
Immobilisations en cours	3 251	3 742		(4 778)	2 215
Immobilisations corporelles d'exploitation	141 928	5 908	(8 834)	(392)	138 610
Immobilisations hors exploitation	15 650		(1 381)	360	14 629
Valeurs brutes	157 578	5 908	(10 215)	(32)	153 239
Terrains et constructions	(59 037)	(2 046)	1 557	236	(59 290)
Agencements et aménagements	(24 267)	(567)	406		(24 428)
Autres	(27 286)	(2 388)	5 677	(293)	(24 290)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(110 590)	(5 001)	7 640	(57)	(108 008)
Immobilisations hors exploitation	(13 681)	(60)	1 050	56	(12 635)
Amortissements et dépréciations	(124 271)	(5 061)	8 690	(1)	(120 643)
TOTAL VALEURS NETTES	33 307	847	(1 525)	(33)	32 596

4.7. Dettes représentées par un titre

► Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	727	700
Dettes rattachées	85	63
TOTAL	812	763

4.8. Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	116	13 158	27	12 855
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	28 976	19 484	37 784	19 089
Dépôts de garantie versés et reçus	16 663	0	15 089	
Comptes courants associés des SLE		98 526		87 222
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	97 012	47 827	134 417	50 883
TOTAL	142 767	178 995	187 317	170 049

4.9. Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	913	913	1 317	1 317
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 448	1 648	4 947	1 203
Charges et produits constatés d'avance	15 651	60 303	15 009	62 682
Produits à recevoir/Charges à payer	19 639	74 882	21 324	73 417
Valeurs à l'encaissement	75 570	48 007	54 709	24 522
Autres	299	5 512		4 390
TOTAL	116 520	191 265	97 306	167 531

4.10. Provisions

► Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte

par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Ils sont classés en 4 catégories :

↳ *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

↳ *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

↳ *Indemnités de fin de contrat de travail*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

↳ *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les CEL.
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	Dont utilisations	Reclassement	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	63 420	16 326	(8 175)		(14)	71 557
Provisions pour engagements sociaux	5 360	1 629	(252)			6 737
Provisions pour PEL/CEL	15 362	936				16 298
Litiges sociaux, amendes et pénalités	4 692	312	(514)	(146)		4 490
Litiges bancaires	6 467	3 593	(3 238)	(51)		6 822
Provisions pour litiges	11 159	3 905	(3 752)	(197)		11 312
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 785	24				3 809
Provisions pour impôts	886		(886)	(886)		0
Autres	41 497	14 577	(12 089)	(268)		43 985
Autres provisions pour risques	46 168	14 601	(12 975)	(1 154)		47 794
TOTAL	141 469	37 397	(25 154)	(1 351)	(14)	153 698

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	dont utilisations	Reclassement	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	109 192	25 216	(31 532)	(21 020)	14	102 890
Dépréciations sur autres créances	96	47	(37)			106
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	109 288	25 263	(31 569)	(21 020)	14	102 996
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	8 245	1 234	(1 876)		(14)	7 589
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	47 840	14 651	(2 950)			59 541
Autres provisions	7 335	441	(3 349)			4 427
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	63 420	16 326	(8 175)		(14)	71 557
TOTAL	172 708	41 589	(39 744)	(21 020)	0	174 553

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Dans les opérations de titrisation la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Commun de Titrisation (FCT).

La CELR est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, CELR au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la CELR est limité au versement des cotisations (14 512 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la CELR concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2021					Exercice 2020				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dettes actuarielles	247 125	9 767	1 809		258 701	262 291	10 805	1 828	2 903	277 827
Juste valeur des actifs du régime	(293 521)	(5 976)			(299 497)	(296 960)	(6 512)			(303 472)
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs	16 460				16 460	16 246				16 246
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	32 301	(1 650)			30 651	18 787	(3 309)			15 478
Coût des services passés non reconnus					0				(1 091)	(1 091)
Solde net au bilan	2 365	2 141	1 809	0	6 315	984	1 828	1 812	1 812	4 988
Engagements sociaux passifs	2 365	2 141	1 809		6 315	364	984	1 828	1 812	4 988
Engagements sociaux actifs										0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		93	561	119	773	744
Coût des services passés		0	527	0	527	1
Coût financier		18	30	(2)	46	76
Produit financier		0	(17)	0	(17)	(31)
Prestations versées		(80)	(55)	(89)	(224)	(439)
Cotisations reçues		0	0	0	0	0
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat		52	141	(47)	146	(126)
Autres		113	204	0	317	75
Total de la charge de l'Exercice		196	1 391	(19)	0	300

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021	Exercice 2020
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,07	17,99

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,05%	0,49%	0,00%		0,27%	0,28%	-0,11%	0,57%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%		1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Taux de croissance des salaires	-	-	-		-	-	-	-
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-	-		-	-	-	-
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	19,71	11,23	5,90		11,90	12,00	6,30	21,10

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des (15 484) milliers d'euros d'écart actuariels générés, (14 544) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (3 840) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 2 900 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 84,3 % en obligations, 12,0 % en actions, 1,9 % en actifs immobiliers et 1,8 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	99 943	100 678
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 268 371	1 383 984
* ancienneté de plus de 10 ans	616 989	510 697
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 985 303	1 995 359
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	169 140	169 277
TOTAL	2 154 443	2 164 636

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	355	598
* au titre des comptes épargne logement	1 195	1 846
TOTAL	1 550	2 444

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 858	(283)	1 575
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 289	35	4 324
* ancienneté de plus de 10 ans	7 927	492	8 419
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 074	245	14 319
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 313	685	1 998
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(9)	3	(6)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(16)	4	(12)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(25)	7	(18)
TOTAL	15 362	937	16 299

4.11. Dettes subordonnées

La CELR n'a pas de dettes subordonnées au 31/12/2021.

4.12. Fonds pour risques bancaires généraux

► Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	71 061	64 140	(140)		135 061
TOTAL	71 061	64 140	(140)	0	135 061

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 19 184 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 7 348 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13. Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	370 000		787 995	36 000	70 153	1 264 148
Mouvements de l'Exercice			66 556		2 474	69 030
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	370 000		854 551	36 000	72 627	1 333 178
Affectation résultat 2020			68 187		(68 187)	
Distribution de dividendes					(4 440)	(4 440)
Augmentation de capital						
Provisions réglementées						
Résultat de la période					81 652	81 652
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	370 000		922 738	36 000	81 652	1 410 390

Le capital social de la CELR s'élève à 370 000 milliers d'euros et est composé de 18 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la CELR sont détenues par 9 sociétés locales d'épargne, dont le capital (468 422 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 4 440 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 98 526 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la CELR. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 074 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CELR.

4.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2021						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
<i>en milliers d'euros</i>							
Effets publics et valeurs assimilées	187	115	57 461	231 144	172 754		461 661
Créances sur les établissements de crédit	852 195	95 081	655 041	86 447	96 012		1 784 776
Opérations avec la clientèle	244 061	178 355	845 696	3 591 938	6 527 615	237 300	11 624 965
Obligations et autres titres à revenu fixe	140 634	10 611	239 418	775 830	385 474		1 551 967
Opérations de crédit-bail et de locations simples	113	31	438	2 677	5 530	2 413	11 202
Total des emplois	1 237 190	284 193	1 798 054	4 688 036	7 187 385	239 713	15 434 571
Dettes envers les établissements de crédit	77 847	106 760	327 467	1 350 449	826 657	647 161	3 336 341
Opérations avec la clientèle	8 953 552	76 680	449 768	1 322 519	286 160		11 088 679
Dettes représentées par un titre	192	32	56	449		83	812
Total des ressources	9 031 591	183 472	777 291	2 673 417	1 112 817	647 244	14 425 832

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer à la note 4.2.

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1. Engagements reçus et donnés

► Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	1 404	29 142
Ouverture de crédits documentaires	14 649	8 164
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 345 725	1 245 957
En faveur de la clientèle	1 360 374	1 254 121
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 361 778	1 283 263
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	98 170	82 414
D'ordre d'établissements de crédit	98 170	82 414
Cautions immobilières	149 887	135 572
Cautions administratives et fiscales	7 323	3 144
Autres cautions et avals donnés	41 513	42 234
Autres garanties données	163 713	125 679
D'ordre de la clientèle	362 436	306 629
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	460 606	389 043
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	48 426	36 594
Engagements de garantie reçus d'entreprises financières	6 505 465	5 739 310
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	6 553 891	5 775 904

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 557 666		3 970 514	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		3 106 907		2 880 659
TOTAL	4 557 666	3 106 907	3 970 514	2 880 659

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 966 925 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 064 087 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 165 714 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 165 933 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 2 485 897 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE Immobilier et Corp contre 1 895 995 milliers d'euros au 31 décembre 2020
- 769 553 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE SFH contre 677 257 milliers d'euros au 31 décembre 2020
- 129 400 milliers d'euros de créances données en garantie dans le cadre de l'opération de titrisation DEMETER contre 129 404 milliers d'euros au 31 décembre 2020
- 8 206 milliers d'euros de créances Dailly données en garantie auprès de BPCE SA contre 9 416 milliers d'euros au 31 décembre 2020
- 129 400 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter contre 129 404 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Dans le cadre des opérations de titrisation, la CELR effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte des FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement aux FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CELR. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement aux FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de ces actifs grevés au bénéfice des FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 21 127 milliers d'euros contre 21 229 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la CELR en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la CELR n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

5.2. Opérations sur instruments financiers à terme

► Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

La CELR ne réalise pas ce type d'opérations.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	2 253 452	2 253 452	(67 509)	2 233 026	2 233 026	(100 789)
Opérations de gré à gré	2 253 452	2 253 452	(67 509)	2 233 026	2 233 026	(100 789)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 253 452	2 253 452	(67 509)	2 233 026	2 233 026	(100 789)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 253 452	2 253 452	(67 509)	2 233 026	2 233 026	(100 789)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CELR sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les swaps de macrocouverture représentent 1 457 677 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 425 144 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2021			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	281 700	1 314 127	657 625	2 253 452
Opérations fermes	281 700	1 314 127	657 625	2 253 452
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
Opérations conditionnelles				
TOTAL	281 700	1 314 127	657 625	2 253 452

5.3. Opérations en devises

Le volume d'opérations en devises de la CELR n'est pas significatif

5.4. Ventilation du bilan par devise

Les encours en devises de la CELR ne sont pas significatifs.

NOTE 6 AUTES INFORMATIONS

6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la CELR établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 2 097 milliers d'euros.

Le montant des prêts consentis aux membres du directoire s'élève à 1 034 milliers d'euros.

6.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont détaillés dans les annexes des états financiers consolidés.

6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la CELR n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

mazars

Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

KPMG

480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon

254 rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du

Languedoc-Roussillon S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires



JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciations individuelle et collective

	Risque identifié		Notre réponse
	<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">• à observer l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;• en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">- ont observé l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;- ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ;- ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;- ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.
	<p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 102,9 M€ pour un encours brut de 11 727,9 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 229,6 M€) au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 24,6 M€ (contre 29,6 M€ sur l'exercice 2020).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2.1 de l'annexe.</i></p>	<p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <div data-bbox="209 1480 775 1666" style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px;"><p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 512,8 M€ au 31 décembre 2021 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 64,5 M€.</i></p><p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</i></p></div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous apprécions la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ;- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Directoire consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon S.A. par l'Assemblée générale du 22 avril 2009 pour le cabinet Mazars et du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption, et le cabinet KPMG dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances

susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense et Marseille, le 11 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre-Laurent SOUBRA
Associé

Mazars



Michel BARBET-MASSIN
Associé



Eric GONZALEZ
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes

mazars

Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

KPMG

480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon

Société anonyme au capital de 370 000 000 €
RCS de Montpellier 383 451 267

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article

R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

- **Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale**

- a. Dont l'exécution a démarré au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante a commencé au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la société BATIMAP, dont votre Caisse est actionnaire à plus de 10 % et administrateur

Avenant n°1 à la convention de financement et de garantie

Nature et objet

Cet avenant vient préciser les modalités de paiement à BATIMAP de la commission de gestion trimestrielle, qui serait due par votre Caisse au cas où elle n'aurait pas été intégrée au loyer.

Modalités

La CELR a signé le 23 juin 2021 un avenant à la convention du 27 janvier 2019 régissant les rapports entre BATIMAP et CELR, après vote favorable de l'Assemblée générale du 27 avril 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a motivé cette convention de la façon suivante :

Cet avenant apporte une précision au contrat initial, sans modification de ce dernier. Il n'a pas d'incidence financière sur l'exercice 2021.

- b. Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec les membres de votre Directoire

Convention de contrats de travail.

Nature et objet

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place des contrats de travail pour les membres du Directoire.

Modalités

Les contrats de travail mis en place en 2011 sont toujours en cours.

- ▶ Avec le G.I.E. e-Multicanal, dont votre Caisse est actionnaire à 50 % et administrateur

Nature et objet

Dans sa séance du 28 mars 2013, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Caisse à conclure avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal (devenu e-Multicanal en 2015) une convention de prestations de services contractualisant les activités suivantes confiées par votre Caisse au G.I.E. Ecureuil Multicanal :

- Middle et Back office des sociétés Direct Ecureuil Canal Internet et Canal Téléphonie ;
- Front, Middle et Back office de la société e-agence ;
- Télémarketing et prises de rendez-vous téléphonique.

Cette convention a été signée le 26 août 2013.

Modalités

Le montant de la rémunération versée par votre Caisse au G.I.E. e-Multicanal s'est élevé à € 1.294.082 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

c. Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la société BRL, dont votre Caisse est membre du Conseil d'Oriention et de Surveillance

Convention de cession d'actions.

Nature et objet

La société BRL a cédé à votre Caisse 6 751 actions en déshérence appartenant à 1 676 personnes non joignables depuis dix ans, avec une incertitude sur la position de l'administration fiscale sur le nombre d'enregistrements à effectuer : 1 (€ 25) ou 1 676 (€ 41 900).

La société BRL a proposé de neutraliser cette incertitude en prenant à sa charge les frais liés à la cession, pour un montant pouvant aller de € 25 à € 41 900.

La convention a été autorisée par votre Conseil d'orientation et de surveillance du 24 mars 2016 et approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2016.

Elle a été signée par votre Caisse le 18 avril 2016.

Modalités

Votre Caisse a été déclarée adjudicataire des 6 571 actions le 19 mai 2016. Le 24 mai 2016, la société BRL a obtenu un rescrit fiscal confirmant l'application d'un seul droit fixe de € 25.

La convention reste cependant en vigueur pendant la durée d'un éventuel redressement. Cette convention est sans effet sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

- ▶ Avec la société BATIMAP, dont votre Caisse est actionnaire à plus de 10 % et administrateur

Nature et objet

Cette convention vise à garantir la société BATIMAP contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par cette dernière. Cette contre-garantie est rémunérée par la société BATIMAP.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2007.

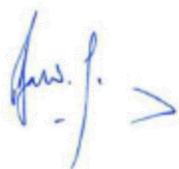
Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

*Fait à Paris-La Défense et Marseille,
Le 11 avril 2022*

Les Commissaires aux comptes

Mazars



Michel BARBET-MASSIN
Associé



Eric GONZALEZ
Associé



Pierre-Laurent SOUBRA
Associé

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jérôme FORT, Membre du Directoire en charge des Finances

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Jérôme FORT,
Membre du Directoire en charge des Finances